Soixante-dix-neuvième année. — N° 278. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 26 Novembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.735	1.430

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DEBATS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ECONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-2255 du 25 novembre 1947 approuvant une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (p. 11702).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RAVITAILLEMENT

Arrêté portant création au secrétariat général du ravitaillement de commissions administratives paritaires (rectificatif) (p. 11703).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (éducation surveillée) (p. 11703).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 25 novembre 1947 portant nomination au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 11703).

Décret portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (rectificatif) (p. 11703).

Arrêté du 18 novembre 1947 portant fixation pour 1948 des valeurs moyennes de référence du centime servant de base au calcul des participations de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales (p. 11703).

Arrêté du 22 novembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11703).

(1 f.)

Ministère des forces armées.

Décret portant intégration dans l'armée active d'officiers de réserve (armée de terre) provenant des F.F.I., F.F.L., A.F.N., Extrême-Orient (rectificatif) (p. 11706).

Arrêté portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 11706).

Arrêtés portant promotions (attachés d'administration et agents administratifs comptables des matières de la marine militaire) (p. 11706).

Décision portant reclassement à la suite du concours spécial de 1946 (école spéciale militaire) (p. 11708).

Circulaire du 20 novembre 1947 relative aux modifications au programme d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air du cadre navigant) (p. 11708).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2222 relatif à l'attribution de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (rectificatif) (p. 11703).

Arrêté du 20 novembre 1947 portant remise de débet (p. 11703).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 21 novembre 1947 portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 11711).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 novembre 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Nièvre (p. 11703).

Arrêté du 22 novembre 1947 sur l'emploi des presses sténhydrauliques dans les centres de réception de betteraves (p. 11704).

Arrêté du 22 novembre 1947 relatif aux conditions générales de location des wagons-réservoirs (p. 11704).

Arrêtés portant nominations, réintégration et mutations :

Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 11704).

Directions des services agricoles (p. 11704).

Eaux et forêts (p. 11704).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 17 novembre 1947 fixant le budget primitif et le budget additionnel du centre national de la recherche scientifique pour l'exercice 1947 (p. 11708).

Arrêté du 19 novembre 1947 complétant l'arrêté du 7 juin 1946 relatif à la commission chargée d'étudier les demandes de subvention des communes pour l'aménagement de leurs centres médico-scolaires (p. 11708).

Arrêté du 20 novembre 1947 portant organisation du contrôle médical et de la médecine d'internat dans les écoles normales nationales d'apprentissage (p. 11708).

Arrêté du 21 novembre 1947 déterminant la composition, le fonctionnement et les programmes d'enseignement de la section des sciences économiques et sociales à l'école pratique des hautes études (p. 11708).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 11709).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences (p. 11709).

Liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences dans les facultés des sciences (p. 11709).

Liste des candidats admis au concours de rédacteurs des secrétariats des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements (p. 11710).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant admissions à la retraite, acceptations de démission et modifiant un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 11710).

Administration générale des colonies (p. 11710).

Administration coloniale (p. 11710).

Eaux et forêts des colonies (p. 11710).

Transmissions coloniales (p. 11711).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 18 novembre 1947 frappant de sanctions un médecin (p. 11716).

Arrêté du 18 novembre 1947 fixant les tarifs des soins à la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts (p. 11716).

Arrêté du 19 novembre 1947 autorisant la préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 dans divers établissements (p. 11716).

Arrêté du 19 novembre 1947 fixant la date d'ouverture des épreuves écrites du concours pour le recrutement de médecins inspecteurs stagiaires de la santé (p. 11716).

Arrêtés portant nomination et affectation de médecins adjoints de sanatoriums (p. 11716).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 15 octobre 1947 portant homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole, établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 (p. 11711).

Arrêtés du 21 octobre 1947 déclarant sinistrées diverses communes tenues d'avoir un projet de reconstruction (p. 11711).

Arrêté du 24 novembre 1947 portant délégation de signature (p. 11711).

Arrêté concernant le bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 11711).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, nominations et intégration dans les cadres (services extérieurs) (p. 11712).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 11716).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Nomination d'un membre d'une commission extra-parlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11717).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre de commission générale. — Nomination de membres de commissions extra-parlementaires. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11718).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 11718).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance des Finances (p. 11718).

Avis aux importateurs de produits de l'arboriculture fruitière en provenance de Suisse (p. 11718).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 11718).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 11718).

Avis aux importateurs de produits de l'arboriculture fruitière en provenance de Suisse (p. 11718).

Avis de concours pour deux emplois d'ingénieurs des services agricoles spécialisés en horticulture (p. 11719).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 11718).

Avis de vacance de postes de médecin chef et de médecin adjoint (p. 11719).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (septembre 1947) (p. 11719).

Annonces (p. 11720).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 121 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 novembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5131).

PRIX : 3 F

N° 119 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 25 novembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2139).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 47-2255 du 25 novembre 1947 approuvant une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Est approuvée la convention ci-annexée passée le 17 novembre 1947 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Art. 2. — La Banque de France est autorisée à contracter elle-même les crédits visés à l'article 1er de la convention ci-annexée, les rapports entre l'Etat et la Banque de France demeurant toutefois régis en l'espèce par l'article 3 de la loi du 1er octobre 1936.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

ANNEXE

CONVENTION

Entre les soussignés:

M. Robert Schuman, ministre des finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et M. Emmanuel Monick, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque de France,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — La Banque de France affectera, en une ou plusieurs fois, comme tiers bailleur de gage, l'or monétaire qui lui est restitué à titre d'acompte, en exécution de l'acte final de la conférence de Paris sur les réparations en date du 14 janvier 1946 et dont le poids est évalué à 92.579 kg 3373 de métal fin, à la garantie du remboursement par l'Etat des crédits que celui-ci pourra se faire consentir à l'étranger, à concurrence de la valeur totale de cet or.

Art. 2. — Après remboursement à leur échéance, par l'Etat, des engagements qu'il aura contractés ainsi qu'il est prévu à l'article 1er, la Banque de France reprendra comme choses lui appartenant les dépôts d'or affectés par elle à la garantie de ces engagements.

Il en sera de même au cas de remboursement anticipé par l'Etat.

Art. 3. — Si le ministre des finances lui en fait la demande, la Banque de France acceptera que le remboursement des sommes empruntées soit assuré, même avant l'échéance, en tout ou en partie, au moyen de la réalisation totale ou partielle de l'or constitué en garantie par elle conformément à la présente convention.

Toute aliénation d'or survenant dans ces conditions donnera lieu à la délivrance immédiate par le Trésor, au profit de la Banque de France, d'un bon du Trésor négociable à trois mois d'échéance, renouvelable, d'un montant égal à la valeur du métal réalisé à la date de cette réalisation. Seront applicables en ce cas les dispositions de l'article 6 de la convention du 20 février 1947.

Art. 4. — Tout or qui aura été aliéné par la Banque de France en application de l'article 3 lui sera restitué par l'Etat, en un même poids de métal fin, trois ans au plus tard après la date de l'aliénation.

Art. 5. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Lu et approuvé:

Le ministre des finances,

Signé: ROBERT SCHUMAN.

Lu et approuvé:

Le gouverneur de la Banque de France,

Signé: MONICK.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Création au secrétariat général du ravitaillement de commissions administratives paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 novembre 1947:

Page 11330, 2e colonne, article 7, 7e ligne, au lieu de: « ... au grade appelé à être représenté par ladite commission », lire: « ... aux grades appelés à être représentés par ladite commission »; article 9, 13e ligne, au lieu de: « ... notamment pour l'exercice du choix prévu à l'article 15 », lire: « ... notamment pour l'exercice du choix prévu à l'article 16 »; 3e colonne, article 13, 11e ligne, au lieu de: « ... portant moins de noms qu'il y a de représentants », lire: « ... portant moins de noms qu'il n'y a de représentants »; article 14, 10e ligne, au lieu de: « Ce second pli, lui-même préalablement décacheté... », lire: « Ce second pli lui-même préalablement cacheté... ».

Page 11331, 3e colonne, article 20, 6e ligne, au lieu de: « ... à l'égard des personnes énumérées ci-après... », lire: « ... à l'égard des personnels énumérés ci-après... »; article 21, 2e ligne, au lieu de: « La composition des commissions visées à l'article 10... », lire: « La composition des commissions visées à l'article 20... ».

Page 11332, 1re colonne, article 23, 1re ligne, au lieu de: « Les notes chiffrées... », lire: « Les notes chiffrées... »; article 29, 4e ligne, au lieu de: « ... conformément aux dispositions de l'article 25 », lire: « ... conformément aux dispositions de l'article 26 »; article 32, 4e ligne, au lieu de: « La décision prise par le ministre... », lire: « La décision est prise par le ministre... ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 20 novembre 1947, sont nommées éducatrices adjointes stagiaires à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac:

(A compter du 11 août 1947.)

Mlle Lechaudier (Jacqueline), demeurant 2, rue Auguste-Moreau, à Bois-Colombes (Seine).

(A compter du 18 août 1947.)

Mlle Paolacci (Marie), demeurant 15, boulevard Denys-Puech, à Rodez (Aveyron).

Par arrêté du 20 novembre 1947, Mme Legris, née Cauro (Antoinette), chef de service administratif (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, affectée provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 4 octobre 1947, par application des dispositions de l'article 22 (§ 1er) de la loi du 14 avril 1924.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Est nommé conseiller technique, chargé de la direction du cabinet, M. Pierre Tissier, conseiller d'Etat, commissaire de la République honoraire.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1947 nommant M. Pierre Tissier, directeur du cabinet,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Tissier, directeur du cabinet, a délégation permanente du ministre de l'intérieur à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets et des lois.

Fait à Paris, le 25 novembre 1947.

JULES MOCH.

Décret portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1947: page 11412, 1re colonne, au lieu de: « Association féminine civique et sociale », lire: « Union féminine civique et sociale ».

Fixation pour 1948 des valeurs moyennes de référence du centime servant de base au calcul des participations de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, validée par l'ordonnance n° 45-16 du 16 janvier 1945;

Vu l'article 11 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire pour le deuxième trimestre de 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les valeurs de référence à retenir pour l'application, pendant l'exercice 1948, de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1941, sont les suivantes:

Départements	22 F.
Paris	65
Villes de plus de 100.000 habitants	35
Villes de 80.001 à 100.000 habitants	32
Villes de 50.001 à 80.000 habitants	32
Villes de 25.001 à 50.000 habitants	28
Villes de 10.001 à 25.000 habitants	25
Villes de 5.001 à 10.000 habitants	20
Villes de 2.001 à 5.000 habitants	17
Villes de 1.001 à 2.000 habitants	14
Villes de 1.000 habitants et au-dessous	11

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1947.

Pour le ministre de l'intérieur
et par ordre:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Pour le ministre des finances
et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BAUSILLON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 22 novembre 1947, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1947, un crédit de fonds de concours de 10.086.780 F, se décomposant comme suit:

Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	9.586.780 F.
Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale:	
Art. 1er. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français du prix des dépenses de transport (personnel et matériel)	500.000

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2222 relatif à l'attribution de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1947, page 11520, 1re colonne, 2e alinéa, ajouter:

« Vu le décret n° 47-2252 du 1er novembre 1947 relatif aux conseils généraux des nouveaux départements d'outre-mer et aux pouvoirs des préfets de ces départements ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 20 novembre 1947, le ministre des finances a, sous réserve d'un versement préalable de la somme de 29.900 F, fait remise gracieuse à Mme Champion (Paulette) et à Mlle Champion (Raymonde), des sommes en capital et intérêts dont elles ont été constituées redevables envers l'Etat au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Nièvre.

Par arrêté du 21 novembre 1947, M. Laurier (André), à Champardolle, commune de Limanton, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de la Nièvre, en remplacement de M. Rignot, démissionnaire.

Emploi des presses stérhydrauliques dans les centres de réception de betteraves.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 19 de la loi du 28 février 1931 modifiant l'article 13 de la loi du 7 avril 1897 relative au contrôle des livraisons de betteraves dans les fabriques de sucre et les distilleries;

Vu le décret du 9 septembre 1931, rendu par application de la loi précitée, et notamment la fin du premier paragraphe de son article 7, ainsi conçu:

« Des arrêtés ministériels pris par le ministre de l'agriculture, sur la proposition de la commission permanente, fixeront les caractéristiques des râpes, des linges et des presses à employer »;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1943 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pratiquées les opérations de prise de densité dans les centres de réception de betteraves;

Sur le rapport du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Toute nouvelle installation de presses stérhydrauliques dans les centres de réception est interdite à partir de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — L'emploi des presses stérhydrauliques déjà installées à cette date ne sera provisoirement toléré que dans les conditions suivantes:

a) Utilisation du cylindre extérieur perforé seul, à l'exclusion de tout manchon intérieur;

b) Logement de la pulpe en deux parties égales dans deux sacs différents, qui devront être superposés dans le cylindre.

Art. 3. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1947.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur technique du cabinet,

JEAN BELLET.

Conditions générales de location des wagons réservoirs.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à l'utilisation des wagons réservoirs;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1939 relatif aux conditions générales de location des wagons réservoirs;

Vu l'arrêté du 16 mai 1947 fixant les nouveaux taux de location des wagons réservoirs et des containers citernes, et le taux des indemnités d'immobilisation de ce matériel;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et du chef du service des transports de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont supprimées, l'exonération et la limitation, pour le propriétaire ou loueur, de la responsabilité du vice propre ou caché des wagons loués, telles quelles résultent des conditions générales de location annexées à l'arrêté du 29 décembre 1939.

Art. 2. — En conséquence et en contrepartie de l'application de l'article 1er ci-dessus, les dispositions suivantes deviennent effectives:

A partir du 1er décembre 1947, le loyer perçu pour la location des wagons réservoirs et containers citernes à vins, fixé par l'arrêté du 20 novembre 1946, est majoré, par hectolitre de contenance des wagons ou containers et par voyage, du montant de la prime d'assurance correspondant à la catégorie du vin transporté, telle qu'elle résulte des contrats d'assurances approuvés par le syndicat national du commerce en gros des vins et le groupement professionnel des wagons réservoirs, pour le compte de leurs adhérents et couvrant le vice propre et le vice caché des wagons réservoirs ou containers citernes loués.

Art. 3. — Cette assurance, souscrite dans l'intérêt général, est obligatoire pour les négociants propriétaires des wagons, en ce qui concerne les transports intéressant leur propre commerce.

Art. 4. — Toute disposition réglementaire contraire figurant dans des textes antérieurs est annulée.

Art. 5. — Le directeur général des chemins de fer et des transports au ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, et le chef du service des transports au ministère de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur technique du cabinet,

JEAN BELLET.

Pour le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

DORGES.

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 18 novembre 1947, MM. Heintz (Raoul), Gaillard (Jean), Caussé (Roger) ont été nommés contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture, à compter du 1er décembre 1947.

Directions des services agricoles.

Par arrêté en date du 20 novembre 1947, M. Hervieu, ingénieur des services agricoles à titre temporaire, détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, a été réintégré dans le cadre des directions des services agricoles et affecté à la direction des services agricoles de la Loire, à compter du 1er octobre 1947.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 octobre 1947, les préposés des eaux et forêts désignés ci-dessous sont mutés, sur leur demande, avec leur grade et classe actuels, conformément aux indications du tableau ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE — Résidence	AFFECTATION ACTUELLE — Circonscription forestière (D. S.)	NOUVELLE AFFECTATION — Résidence	NOUVELLE AFFECTATION — Brigade ou triage	NOUVELLE AFFECTATION — Inspection ou chefferie	NOUVELLE AFFECTATION — Circonscription forestière (D. S.)
Delcourt (Emile).....	Garde domanial.	Locquignol (Nord), maison forestière de Sart-Bara.	1re	Marchiennes (Nord), maison forestière de Beuvy.	5	Valenciennes ...	1re
Dagnebert (Emile)....	Brigadier.	Huby-Saint-Leu (Pas-de-Calais), maison forestière d'Huby-Saint-Leu.	1re	Forest-l'Abbaye (Somme), maison forestière de Beauvoir.	4	Amiens	1re
Vicaire (Henri).....	Garde domanial.	Orrouy (Oise), maison forestière des Grands-Monts.	1re	Choisy-au-Bac (Oise), maison forestière de Francport.	8	Compiègne	1re
Demaison (Albert)....	Garde domanial.	Parfondru (Aisne), maison forestière de Lavergny.	1re	Besumé (Aisne), maison forestière d'Iviers.	6	Laon	1re
Poulain (Charles).....	Garde domanial.	Hermes (Oise), maison forestière de l'abbaye de Froidmont (non installé).	1re	Rethondes (Oise), maison forestière du Vivier-du-Grès.	7	Compiègne	1re
Lemoine (Maurice)...	Brigadier.	La Feuillée (Seine-Inférieure), maison forestière de Landel.	2e	Grand-Couronné (Seine-Inférieure), maison forestière des Essarts.	4	Rouen	2e
Pichavant (Jean).....	Brigadier.	Bezancourt (Seine-Inférieure), maison forestière du Grand-Val.	2e	La Feuillée (Seine-Inférieure), maison forestière de Landel.	3	Lyons-la-Forêt ..	2e
Auguste (Yvon).....	Garde domanial.	Réalcamp (Seine-Inférieure), maison forestière de Montpensier.	2e	Grancourt (Seine-Inférieure), maison forestière de Sainte-Catherine.	13	Dieppe	2e
Fle (Daniel).....	Garde domanial.	Etiolles (Seine-et-Oise), maison forestière de la Faisanderie-Triage n° 23.	3e	Etiolles (Seine-et-Oise), maison forestière de la Faisanderie.	21	Versailles	3e
Favre-Rochex (Louis).	Garde domanial.	Favières (Seine-et-Marne), maison forestière de Dieulamant.	3e	Favières (Seine-et-Marne), maison forestière du Chêne-Galieux.	11	Melun	3e

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	AFFECTATION ACTUELLE		NOUVELLE AFFECTATION			
		Résidence.	Circonscription forestière (D. S.).	Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection ou chefferie.	Circonscription forestière (D. S.).
Schmitt (Gabriel).....	Garde domanial.	Verdun - Regret (Meuse) (non installé).	4e	Combles - en - Barrois (Meuse) (maintenu).	10	Bar-le-Duc	4e
Dupont (Louis).....	Garde domanial.	Montigny-sur-Meuse (Ardennes), maison forestière de Courcelles.	4e	Joigny-sur-Meuse (Ardennes).	31	Charleville	4e
Neus (Albert).....	Garde domanial.	Troussey (Meuse).....	4e	Corniéville (Meuse), maison forestière de Rangéval.	2	Commercy	4e
Bichebois (André)....	Garde domanial.	Nonsard (Meuse).....	4e	Vigneulles-les-Hattonchâtel (Meuse).	11	Saint-Mihiel	4e
Simon (Henri).....	Garde domanial.	Brandeville (Meuse).....	4e	Crémilly (Meuse), maison forestière du Breuil.	30	Verdun-Est	4e
Pellier (Georges).....	Garde domanial.	Laifour (Ardennes), maison forestière des communes.	4e	Neufmanil (Ardennes).....	35	Charleville	4e
Stebe (Auguste).....	Garde domanial.	Saint - Rémy - la - Calonne (non installé).	4e	Harville (Meuse) (maintenu).	42	Verdun-Est	4e
Colin (René).....	Garde domanial.	Mont-Saint-Jean (Sarthe), maison forestière de Jouteau.	8e	Vitrimont (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Vitrimont.	2	Lunéville	5e
Baslien (Edmond).....	Garde domanial.	Claudon (Vosges), maison forestière de Senennes.	5e	Le Clerjus (Vosges).....	12	Epinal-Ouest ...	5e
Grand-Claude (Denis).	Garde domanial.	Remonchamp (Vosges), maison forestière de Ramonchamp.	5e	Bussang (Vosges), maison forestière de la Hutte.	4	Remiremont	5e
Massol (Etienne).....	Garde domanial.	Senonches (Eure-et-Loire), maison forestière du Rond-de-Condé (non installé).	9e	Senonches (Eure-et-Loire), maison forestière du Rond-de-Bergon.	5	Chartres	9e
Pellier (Fernand).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Orléans (Loiret).	9e	Senonches (Eure-et-Loire), maison forestière du Rond-de-Condé.	4	Chartres	9e
Rieau (Robert).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Bar-le-Duc (Meuse) (non installé).	4e	A la disposition du conservateur à Orléans (Loiret).			9e
Grob (Albert).....	Garde domanial.	Autrey (Vosges), maison forestière d'Autrey.	5e	Muides (Loir-et-Cher), maison forestière du Pavillon de Muides.	7	Blois	9e
Lardé (Gilbert).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Orléans (Loiret).	9e	Vitry - aux - Loges (Loiret), maison forestière des 6 routes n° 2.	15	Lorris	9e
Chaulet (Auguste)....	Garde domanial.	Chauvirey - le - Chatel (Haute-Saône).	11e	Montigny - les - Cherlieu (Haute - Saône), maison forestière de Cherlieu.	26	Vesoul	11e
Alloiteau (Henri).....	Garde domanial.	Méry-ès-Bois (Cher), maison forestière de la Réserve.	13e	Sainte - Lunaise (Cher), maison forestière de Soudrain.	12	Bourges	13e
Rimet (Jean).....	Garde domanial.	Noiron - sur - Seine (Côte-d'Or), maison forestière de Vauvras.	10e	Alligny - en - Morvan (Nièvre).	20	Clamecy	13e
Crouzet (Alfred).....	Garde domanial.	Allanche (Cantal).....	15e	Prémery (Nièvre), maison forestière de Tirache.	2	Nevers	13e
Brault (Gaston).....	Garde domanial.	Sainte-Feyre (Creuse), établissement de pisciculture.	14e	Saint-Oradoux-de-Chirouze (Creuse), maison forestière de Saint-Oradoux-de-Chirouze.	8	Guéret	14e
Bourgeade (Pierre)....	Garde domanial.	Argentat (Corrèze).....	11e	Neuvic (Corrèze), maison forestière de Cheyssac.	10	Tulle	11e
Badière (Pierre).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Bordeaux (Gironde) (non installé).	20e	Ruines (Cantal).....	8	Aurillac	15e
Vernay (Benoît).....	Garde domanial.	Senoujols (Haute-Loire)...	15e	Tarentaise (Loire).....	14	Saint-Etienne ...	16e
Pinot (Louis).....	Garde domanial.	Saint-Léger (Savoie).....	17e	Epierre (Savoie).....	7	Chambéry - Maurienne.	17e
Emprin (Roger).....	Garde domanial.	Chorges (Hautes-Alpes)...	19e	Séez (Savoie).....	15	Moutiers	17e
Brancaz (Claude).....	Garde domanial.	Labastide-de-Juvines (Ardèche).	16e	Cours-et-Buis (Isère).....	37	Grenoble-Nord...	18e
Veysseyre (Emile).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Grenoble (Isère).	18e	Chozeau (Isère).....	41	Grenoble-Nord...	18e
Pedinielli (Etienne)..	Garde domanial.	Peyrius (Basses-Alpes)....	19e	Manosque (Basses-Alpes), maison forestière de Pélicier.	22	Sisteron	19e
Barrière (Abel)	Garde domanial.	Manosque (Basses-Alpes), maison forestière du Pélicier.	19e	Peyrius (Basses-Alpes)....	24	Sisteron	19e
Salles (Ernest).....	Garde domanial.	Beyrede - Jumet (Hautes-Pyrénées).	21e	Galan (Hautes-Pyrénées)..	5	Tarbes-Argelès..	21e
Moune (Roger).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Toulouse (Haute-Garonne).	22e	Galoy (Ariège).....	16	Saint-Girons.....	22e
Jouanen (Jean).....	Garde domanial.	A la disposition du conservateur à Chambéry (Savoie).	17e	A la disposition du conservateur à Nîmes (Gard).			24e
Rostagni (Marcel).....	Garde domanial.	Peynier (Bouches-du-Rhône).	25e	Saint - Paul - les - Durance (Bouches - du - Rhône), maison forestière de Cadarache.	6	Aix-en-Provence.	25e
Prunetti (Nicolas).....	Garde domanial.	Véro (Corse).....	25e	Sainte - Marie - Siché (Corse).	15	Sartène-Ajaccio..	25e

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret portant intégration dans l'armée active d'officiers de réserve (armée de terre) provenant des F. F. I., F. F. L., A. F. N., Extrême-Orient.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1947, page 10537:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 juin 1947.)

Au lieu de: « Perot (Antonin) », lire: « Perot (Antoine) ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils des services extérieurs du département de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont titularisés, à compter du 1er juillet 1947, les personnels civils auxiliaires des services extérieurs des transmissions dont les noms suivent:

a) *Commis administratifs.*

(Cadre normal.)

(Tunisie.) M. Chiche (Emile).
(Maroc.) Mme Mazaud (Marcelline).

b) *Aides commis administratifs.*

(Cadre normal.)

(E. C. M. T.) Mlle Caire (Louise).
(S. E. F. T.) Mme Larapadie (Marie).

c) *Dessinateurs.*

(Cadre normal.)

(6e région.) M. Taron (Robert).

Art. 2. — La direction centrale des transmissions et de la poste est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Attachés d'administration et agents administratifs comptables des matières de la marine militaire.

Par arrêté ministériel du 19 novembre 1947, ont été promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution, cadre des attachés d'administration, de la branche des comptables des matières:

A l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

Les attachés principaux de 1re classe:

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

(Choix.)

MM. Pichodo (Jean-Baptiste).
Provost (Joseph-Pierre-Louis).
Cerisier (Louis-Maurice).
Dubot (Marcel-Henri).
Richard (Camille-Auguste).
Gardach (Camille).
Coquen (Alphonse-Marie).
Herisson (Victor-Edouard).
Pastorino (Victorin-Louis).
Feraud (Louis-Baptistin).
Pichon (Emile-Jean).
Roussel (Joseph-Antoine).
Hercoet (Francis-Jean-Marie).
Perazzo (François-Joseph).
Delmuvre (Léon-Auguste).
Marc (Jean-François).
Lucas (Victor).
Le Diffon (François-Isidore).
Le Faou (Laurent-Marie).

(Pour compter du 1er mars 1947.)

(Choix.) M. Dreo (Jean-François-Marie).

(Pour compter du 1er juin 1947.)

(Choix.) M. Gougaud (André-Alexandre).

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

Les attachés d'administration de 1re classe:

(Pour compter du 1er février 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Carreau (Lazare-Nicolas-Napoléon) (figure au tableau d'avancement), avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

(Pour compter du 1er août 1947.)

2e tour (choix). M. Broudic (Eugène-Marie), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er septembre 1947.)

3e tour (choix). M. Labole (Louis-Pierre), avec un reliquat de bonifications de 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Roux (Eugène-François), avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

2e tour (choix). M. Mare (Auguste), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Berre (Jean-Ernest), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Blanchard (Henri), avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

2e tour (choix). M. Court (Marius-Ange-Marcel), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Cadoret (Louis-Félix), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Moysan (Alphonse-Joseph-Paul), avec un reliquat de bonifications de 5 jours.

2e tour (choix). M. Rio (Gaston-Jean-François), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Thibaud (Pierre-Joseph-Alexandre), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Guillerm (Joseph), avec un reliquat de bonifications de 5 jours.

2e tour (choix). M. Kermorgant (Joseph), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Cariou (Auguste), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Guivarch (Jean), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Pichon (Noël), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Hamelin (Albert-Léon-Alfred), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Le Troter (Jean-Alexis), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Faoder (Charles-Auguste), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Carretier (Léon-Augustin-Joseph), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Hollande (Alphonse-Louis-Joseph), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Barennes (Gratien-Louis-Joseph), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Bertrand (Jean-Eugène), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Derrien (Hervé-Marie), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Prost (Gabriel-Joseph-Antoine), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Gasiglia (Jules-Marius-Louis), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Feree (François-Albert-Marie), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Bourligueux (Armand-Marie), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Paolini (Philippe), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Broussard (Roger-Emmanuel), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Gendreu (Emile-François), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Guillon (Edouard), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Guilcher (François), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Le Nezet (Eugène-Jean-Joseph), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Jacob (Louis-Maurice), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Enjalran (Michel-Justin), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Favre (Fernand), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Hallegot (François), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Godard (Marius-Baptiste-Auguste), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Nicolas (Roger-Auguste), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Bonnec (Armand-Hyacinthe), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Evanno (Joseph-Marie), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Esvan (Joseph-Marie), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Paoli (Charles-Antoine), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Brunou (Léon), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Peres (Vincent-Claude), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Morel (Antoine), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Rioult (Marcel-Désiré), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Gap (Louis-François), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Creno (Emile), sans reliquat de bonifications.

Reçoivent un avancement en classe:

a) Les attachés d'administration principaux de 2e et de 3e classe:

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Le Tallec (Joseph), attaché d'administration principal de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Plétri (François-Joseph), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Brize (Joseph-Marie), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Thebault (Prosper-Jean-Marie), attaché d'administration principal de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Magnien (Louis-Jean-Baptiste), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Lamy (Henry-Corentin), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Pourchet (Antoine), attaché d'administration principal de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Godet (Auguste), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. David (Raymond), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Jouan (Henri-Vincent), attaché d'administration principal de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Evanne (Amédée-Joseph), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Ricouart (Joseph-Marie-Michel), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Goasguen (Adrien-Jules-Marie), attaché d'administration principal de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Beauchamp (Georges-Robert), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Quéré (Michel-Yves), attaché d'administration principal de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Montech (Henri-Jean), attaché d'administration principal de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er mars 1947.)

2e tour (choix). M. Becam (Eugène-François), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er mai 1947.)

3e tour (choix). M. Le Saulnier (Joseph-Pierre-Marie), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 jour

1er tour (ancienneté). M. Le Neveu (Eugène-Ernest-Joseph), attaché d'administration principal de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er septembre 1947.)

2e tour (choix). M. Paul (René-Marie-Auguste), attaché d'administration principal de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

b) Les attachés d'administration de 2e et de 3e classe:

(Pour compter du 1er septembre 1947.)

1er tour (ancienneté). M. Castel (Emile), attaché d'administration de 3e classe (figure au tableau d'avancement), avec un reliquat de bonifications de 3 mois 28 jours.

2e tour (ancienneté). M. Richard (Albert), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Pape (Jean-Marie), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Sellin (Louis-Albert), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Callec (Jean), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Tanguy (Félix-Louis), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 4 mois 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Orsini (Antoine), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Laë (François), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Marty (Albert-Charles), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Jegousse (Jean-Marie), attaché d'administration de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Guyavarch (François), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Jego (Désiré), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications

1er tour (ancienneté). M. Belliard (Pierre), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Menut (Yves-Pierre), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Richard (Eugène-Louis), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 1 mois 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Rémy (Adrien-Alphonse), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Leal (Emile-Louis), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Roux (Joseph-Marie), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 1 mois 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Jouanno (Pierre), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Le Sommier (Jean), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Richard (Léon-Antoine), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Dufour (Henri), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Salaun (Jean), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Calves (Yves-Marie), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Berthet (Henri), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Rouquette (André-Jules), attaché d'administration de 3e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Kerleroux (François), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Kerveila (Guillaume), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Anne (Jules-Alexandre), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Franzini (Jean), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Le Roux (Gabriel-Claude), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Jeandenant (Charles), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix) M. Godefroy (Corentin), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Milbeau (Albert), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. L'Aminot (Jean), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Garrot (Albert-Marie), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 1 mois 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Caroff (Claude), attaché d'administration de 2e classe (figure au tableau d'avancement), sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Helary (Yves), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Landry (Jean), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Tanguy (Emile), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Kernen (Jean-Pierre), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Tricot (Adolphe-Marie), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 10 mois 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Roble (Léon), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Viaudin (Julien), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Dulaune (Bertrand-Yves), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 10 mois 29 jours.

1er tour (ancienneté). M. Dessemond (Adrien), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Bouenne (Etienne-Léon), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Paulet (Eugène-Jules-Paul), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Odot (Albin-François), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Morand (Marcel), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Le Livec (Emile-Joseph), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Grall (Yves-Marie), attaché d'administration de 3e classe, sans reliquat de bonifications.

Ces promotions donnent lieu à rappel de traitement.

Par arrêté ministériel du 19 novembre 1947, ont été promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution, cadre des agents administratifs, de la branche comptable des matières:

Agents administratifs principaux de 1re classe.

Les agents administratifs principaux de 2e classe:

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

M. More (Guillaume), agent administratif principal de 2e classe (ancienneté).

M. Gourmelen (Yves-Louis), agent administratif principal de 2e classe (choix).

M. Mariole (Henri-Lucien), agent administratif principal de 2e classe (choix).

Agent administratif principal de 2e classe.

M. Grancher (Raymond-Pierre), agent administratif de 1re classe (choix).

Agent administratif de 1re classe.

M. Colombani (Séraphin), agent administratif de 2e classe (ancienneté).

Agents administratifs de 3e classe.

M. Nicolas (René), agent administratif adjoint de 1re classe (choix).

M. Guignes (Auguste), agent administratif adjoint de 1re classe (choix).

M. Le Baron (Charles-Gustave), agent administratif adjoint de 1re classe (choix).

Agent administratif adjoint de 1re classe.

M. Hellegoet (François-Marie), agent administratif adjoint de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 29 jours (choix).

Agents administratifs adjoints de 2e classe.

M. Bescond (François), agent administratif adjoint de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 6 mois 11 jours (choix).

M. Boudigou (Jean-François), agent administratif adjoint de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 26 jours (choix).

(Pour compter du 19 mars 1947.)

Agent administratif adjoint de 1re classe.

M. Arnaud (Juste-Augustin), agent administratif adjoint de 2e classe (choix),

(Pour compter du 17 juin 1947.)

Agent administratif adjoint de 1re classe.

M. Bescond (François), agent administratif adjoint de 2e classe (choix).

Ces promotions donnent lieu à rappel de traitement.

Ecole spéciale militaire.

Par décision du 24 novembre 1947, les jeunes gens désignés ci-après, reçus au concours spécial de Saint-Cyr en 1946, sont reclassés dans les promotions suivantes:

Promotion 1941.

Vellen (Raymond-Charles-Ernest).

Promotion 1944.

De La Bigne (Bertrand-Marie-Henry).

Promotion 1945.

De Béon (Louis-Yves).
Bertaud (René-Edmond).
Boone (Henry).

Circulaire du 20 novembre 1947 relative aux modifications au programme d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air du cadre navigant).

I. — Les modifications suivantes sont apportées au programme d'admission à l'école de l'air:

1° A partir du concours de 1948, l'épreuve de dessin d'imitation sera supprimée;

2° Langues: à partir du concours de 1950, l'anglais sera langue principale obligatoire.

L'étude de l'anglais devra être orientée non seulement pour permettre à tout officier de parler couramment cette langue, mais encore pour que les officiers acquièrent des connaissances précises sur la pensée anglaise telle que la langue la révèle.

Parmi les langues facultatives, l'allemand et le russe bénéficieront des mêmes coefficients que la langue obligatoire.

Les points obtenus dans les épreuves écrites des langues facultatives compteront pour l'admissibilité et non plus seulement pour l'admission.

II. — L'instruction n° 435/EMGA. 3. E. du 26 octobre 1947 fixant le programme des conditions d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) sera mise ultérieurement en concordance avec les dispositions de la présente circulaire et comportera, en outre, des modifications à la nature des épreuves d'éducation physique, à leurs coefficients et au barème des performances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Budget primitif du centre national de la recherche scientifique pour l'exercice 1947.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances en date du 17 novembre 1947, les recettes et les dépenses du budget primitif pour l'exercice 1947 du centre national de la recherche scientifique sont fixées à la somme de 895.398.000 F.

Budget additionnel du centre national de la recherche scientifique pour l'exercice 1947.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances en date du 17 novembre 1947, les recettes et les dépenses du budget additionnel du centre national de la recherche scientifique, pour l'exercice 1947, sont fixées à la somme de 176.771.861 F.

Commission chargée d'étudier les demandes de subvention des communes pour l'aménagement de leurs centres médico-scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 7 juin 1946 instituant à la direction de l'hygiène scolaire et universitaire une commission, chargée d'étudier les demandes de subvention des communes pour l'aménagement de leurs centres médico-scolaires et de fixer le montant de la participation de l'Etat;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1947 étendant la compétence de cette commission à l'étude des demandes de subvention des communes pour la construction desdits centres médico-scolaires, toutes les fois que ces centres ne seront pas inclus dans les bâtiments scolaires;

Vu l'accord du directeur général de l'architecture en date des 16 et 22 octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission instituée par l'arrêté des 7 juin 1946 et subséquents, est complétée comme suit:

MM. Pol Abraham et Sainsaulieu, architectes, membres du conseil général des bâtiments de France.

M. Chauderlot, sous-directeur des constructions scolaires et universitaires.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Organisation du contrôle médical et de la médecine d'internat dans les écoles normales nationales d'apprentissage.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;

Vu les arrêtés des 20 novembre 1945 et 17 avril 1947 portant organisation provisoire du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du second degré;

Vu les décrets du 12 septembre 1946 et du 14 juin 1947 portant relèvement du taux de la participation de l'Etat aux dépenses résultant du contrôle médical scolaire dans les établissements d'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 18 avril 1947 relatif à la médecine d'internat dans les établissements d'enseignement du second degré, technique et assimilés;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1947 relatif à la surveillance médicale du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres en ce qui concerne le dépistage de la tuberculose;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique et du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire,

Arrête:

Art. 1er. — Le contrôle médical des élèves des écoles normales nationales d'apprentissage est assuré par un médecin examinateur désigné dans les conditions fixées pour les médecins examinateurs des établissements d'enseignement du second degré par les arrêtés du 20 novembre 1945 et du 17 avril 1947.

Art. 2. — Ce contrôle médical comporte un examen clinique complet lors de l'admission de l'élève à l'école et des visites médicales de rappel au cours du stage, selon les besoins. Les dépenses afférentes au contrôle médical sont couvertes dans les conditions prévues par l'arrêté du 18 octobre 1946.

Art. 3. — L'examen médical des élèves est complété par un cliché radiographique; de son côté, le personnel enseignant et administratif des écoles normales nationales d'apprentissage sera soumis, au cours de l'année scolaire, à un examen radiologique dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 septembre 1947. Les examens radiologiques visés au présent article sont pris en charge par la direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 4. — Les fonctions d'auxiliaire de médecin examinateur de l'école normale nationale d'apprentissage sont assurées par l'adjointe médico-scolaire du centre d'apprentissage annexé ou, à défaut, du centre d'apprentissage le plus proche.

Art. 5. — Les soins aux élèves internes sont assurés dans les conditions fixées pour les élèves internes des établissements d'enseignement du second degré, technique ou assimilés, par l'arrêté du 18 avril 1947 sur la médecine d'internat.

Art. 6. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 20 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Composition, fonctionnement et programmes d'enseignement de la section des sciences économiques et sociales à l'école pratique des hautes études.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 31 juillet 1868 portant création d'une école pratique des hautes études;

Vu le décret du 30 janvier 1869, modifié par le décret du 3 novembre 1947, relatif à la section des sciences économiques et sociales de l'école pratique des hautes études,

Arrête:

Art. 1er. — Un président, nommé pour cinq ans par le ministre de l'éducation nationale, est placé à la tête de la section des sciences économiques et sociales.

Art. 2. — Le président est assisté d'un conseil de direction composé, en outre du président, de quatre membres nommés par le ministre sur proposition de l'assemblée de la section.

Art. 3. — L'enseignement est donné par des directeurs d'études nommés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du conseil de la direction.

Art. 4. — L'assemblée de la section est composée des directeurs d'études visés à l'article 3.

Art. 5. — Les programmes d'enseignement sont soumis, avant l'ouverture de chaque année scolaire, à l'approbation du ministre de l'éducation nationale par le président de la section. Ces programmes devront déterminer les méthodes propres à l'étude des différentes économies, des sociétés et des civilisations. Par la critique historique et le droit comparé, par des tests et des enquêtes, la statistique et la cartographie, ils délimiteront et généraliseront les moyens les plus aptes à promouvoir toutes les sciences de l'homme.

Art. 6. — A titre transitoire, des directeurs d'études de la section des sciences historiques et philologiques et de la section des sciences religieuses pourront être chargés des fonctions énumérées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 13 novembre 1947, M. Ravilly, chef de travaux à la faculté des sciences de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de physique à ladite faculté (poste créé).

M. Ravilly recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences des départements.

Par arrêté du 20 novembre 1947, M. Parodi, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, maître de conférences de physique à la faculté des sciences de Clermont, en remplacement de M. Jaffray, appelé à d'autres fonctions.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

I. — *Astronomie, géophysique.*

MM. Bricard.
Dessens.
Durand (Georges)
Fabre (Hervé).
Gauzit.
Grandmontagne.
M. Grenet.
Mme Hermann.
MM. Maitre.
Pers.
Rivault.
Semirot.

II. — *Mathématiques.*

MM. Apery.
Appert.
Benneton.
Braconnier.
Charrueau.
Chatelet.
Deny.
Dixmier.
Durand (Georges).
Feraud.
Gauthier.
Kogbetiantz.
MM. Koszul.
Legras.
Lesieur.
Levy.
Meynieux.
Momet.
Pasqualini.
Pauc.
Rivaud.
Salem.
Vasseur.
Wachs.

III. — *Mécanique des fluides.*

MM. Agostini.
Chartier.
Girerd.
Littaye.
MM. Malavard.
Santon.
Tesson.

IV. — *Physique théorique.*

MM. Costa de Beauregard.
Cuer.
Faure.
Petiau (Gérard).
MM. Proca
Schaizmann.
Mme Tonnelat.
Mlle Viard.
M. Winter.

V. — *Physique.*

MM. Agostini.
Arzelies.
Barchewitz.
Baurand.
Benoit.
Bernard (René).
Berthelot (André)
Biquard.
Blanc-Lapierre.
Bouchard.
Brenet.
Bricard.
Mlles Chouroun.
Couillaud.
Couture.
M. Darmois.
Mme Darmois.
MM. Doucet.
Drouin.
Felici.
Fournier (André).
Fournier (Georges).
Gabanlo.
Gillot.
MM. Goldet.
Goudet.
Guillaud.
Guillien.
Guinier.
Guintini.
Guizonnier.
Herreng.
Ivanoff.
Janin.
Jouguet.
Latarjet.
Legrand (Yves).
Lemonde.
Lennuier.
Leprince-Ringuet.
Liandrat.
Littaye.
Manson.
Marcelin (André).
Maréchal.
Martelly.
Masson.
Mattler.
Merigoux.
Mme Moreau-Hanot.
MM. Moussa.
Parodi.
Perrier
Perrot.
Rabinovitch.
Reboul.
Rivault.
MM. Rogozinsky.
Rosch.
Saddy.
Schaizmann.
Mlle Sutra.
M. Vaudet.
Mlle Vergnoux.
M. Zouckermann.

VI. — *Physique industrielle et appliquée.*

MM. Cayrel (Jean).
Francon.
MM. Jacquesson.
Ravilly.

VII. — *Chimie, physique.*

MM. Allard (Georges).
Bachelet.
Bellot.
Bonnemay.
Carpeni.
Mlle Cordier.
MM. Corriez.
Goldschmidt.
Joly.
Laurent (Pierre).
Magat.
MM. Marcellin.
Matnieu (Marcel).
Moussa.
Pacault.
Mme Pullman.
Mlle Quintin.
MM. Renaud (Paul).
Rougeot.
Salvinien.
Triche.
Viscontini.

VIII. — *Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.*

M. Allard (Jean).
Mlle Amagat.
MM. Angiade.
Anziani.
Anditti (Nathan).
Aubry.
Bachelet.
Beltran.
Bernard (Jacques).
Berthon.
Besson.
Boisselet.
Bonneman-Bemia.
Brasseur.
Brun.
Mme Brusseau.
MM. Cantarel.
Charlot.
Chassevent.
Chatelet.
Chovin.
Cornillot.
Cucilleron.
Debiesse.
Denivelle.
Dubois (Jacques).
Dubois (Pierre).
Dubourg (Jean).
Dulou.
Duval (Clément).
Mme Duval.
MM. Escourrou.
Etienne.
Faivre.
Faucounau.
Foex.
Freon.
Geloso.
Gibert.
Glacet.
Mlle Gredy.
MM. Grillot.
Grunfeld.
Guillemonat.
Guiter.
Hammel.
Hering.
MM. Jacquemain.
Jullien (Paul).
Lafuma.
Lacombe.
Mlle Lagarde.
MM. Lassieur.
Laurent.
Lejeune.
Lesbre.
Lou's.
Lozac'h.
Malaprade.
Margulis (chimie agricole).
Mion.
Mlle Montagne.
MM. Morette.
Nicol.
Paquot.
Parrod.
Patry.
Paty.
Paul.
Mlle Pernot.
MM. Perreu.
Perrot.
Mlle Perrey.
MM. Petit.
Pierron.
Piaux.
Rinck.
Rougeot.
Rouyer.
Mme Rumpf-Nordmann.
MM. Rumpf.
Saint-Maxen.
Servigne.
Souchay.
Sue.
Thiesse.
Tiollais.
Vallet.
Vieles.
Wahl.
Weiss (Georges).
Willemart.

IX. — *Chimie biologique.*

MM. Bertrand (Didier).
Bonot.
Mme Chaix.
MM. Guillement.
Heitzmann.
Houget.
Kahane.
Mme Khouvine.
M. Laude.
Mlle Lebreton.
MM. Lederer.
Mentzer.
Raynaud.
Ribereau-Gayon.
Sutra.
Vandrely.
Wurtz.

X. — *Physiologie.*

Mlle Bachrach.
M. Cahn.
Mme Chalazonitl.
MM. Cardroit.
Houget (Jacques).
M. Jacquot.
Mlle Le Breton.
Mme Kraft-Mourot.
Mlles Terroine.
Veil (Catherine).

XI. — *Physique biologique.*

Mme Chalazonitl.
M. Tonnelat.

XII. — *Zoologie.*

MM. Anthony.
Badonnel.
Mme Bloch.
Mlle Bobin.
MM. Bonnet.
Bouxin.
Chauvin.
Coujard.
Couteau.
MM. Devilliers.
Guibe.
Hait.
Jost.
Legrand.
Manicault.
May.
MM. Metivtal.
Monod.
Moricard.
Pacaud.
Panouse.
Peres.
Besson.
Ranson.
Raynaud.
Regnier.
Soulairac.
Stoll.
Timon.
Vachon.
Mlle Verrier.
M. Wauthier

XIII. — *Botanique, biologie végétale.*

MM. Arnal.
Bourreau.
Brunel.
Buvat.
Burollet.
Chabrolin.
Chadefaud.
Cure.
Davy de Virville.
Doulat.
Mmes Feldmann.
Hurel-Py.
MM. Jacquet.
Jaeger.
Kuntholtz.
Mme Lallemand.
M. Lemée.
MM. Lemesle.
Luquet.
Melles.
Molinier.
Motte.
Nicolon des Abbayes.
Oballon.
Pitot.
Plouvier.
Mlle Pobeguin.
Mme Pottier.
MM. Quantin.
Reilhes.
Rizet.
Mme Sosa-Bourdouil.
M. Werner.

XIV. — *Géologie.*

Mlle Allmen.
M. Barbier.
Mme Basse de Menorval.
MM. Bellair.
Blanchet.
Bonte.
Cayeux de Senarpont, dit Calleux.
Comte.
Cuvillier.
Delcan.
Dreyfuss.
MM. Francis-Bœuf.
Furon.
Mlle Gillet.
MM. Lecointre.
Lucas.
Marlière.
Mercier.
Mlle Renaud.
MM. Roch.
Solignac.
Theobald.
Viret.
Waterlot.

XV. — *Minéralogie.*

Mlle Caillère.
M. Orliac.
M. Solignac.

XVI. — *Divers.*

M. Vaufrey.

Liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences dans les facultés des sciences.

Par arrêté du 19 novembre 1947, la liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences dans les facultés des sciences, est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie-géophysique.

M. Dessens.
M. Grandmontagne.

Mathématiques.

MM. Apery.
Chatelet (François).
Deny.
Gauthier.
MM. Koszul.
Lesieur.
Pauc.
Salem.

Mécanique des fluides.

MM. Chartier. | M. Santon.
Malavard.

Physique théorique.

MM. Peltau. | Mme Tonnelat.
Procn.

Physique.

MM. Agostini. | MM. Jacquesson.
Benoit. Manson.
Bernard. Moussa.
Berthelot. Ravilly.
Felici. Schatzmann.
Fournier (André). Zouckermann.
Guizonnier.

Chimie, physique.

MM. Bachelet. | MM. Gibert.
Calvet. Rumpf.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

MM. Besson. | MM. Lejeune.
Carpent. Lesbre.
Duval (Clément). Lozac'h.
Faivre. Mlle Montagne.
Foax. MM. Paquot.
Goldschmidt Paty.
(Bertrand). Vieles.
Jacquemain. Wahl.
Laurent (Pierre).

Chimie biologique.

M. Bertrand (Didier). | MM. Lederer.
Mme Khouvine. Mentzer.

Physiologie.

M. Cahn. | M. Houget.
Mlle Lebreton. Mlle Veil (Catherine).

Botanique, biologie végétale.

MM. Bourreau. | MM. Mollnier.
Jacquet. Motte.
Lemée. Werner.
Lemesle.

Zoologie.

MM. Chauvin. | MM. May.
Couteau. Pacaud.
Jost. Soulairac.
Legrand. Timon-David.

Géologie.

MM. Roch (Edouard). | M. Viret.
Waterlot.

Minéralogie.

Néant.

Liste des candidats admis au concours de rédacteurs des secrétariats des académies, des départements et des facultés des universités de Paris et des départements.

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis au concours de rédacteurs des secrétariats des académies des départements et des facultés des universités de Paris et des départements:

1 M. Quentin.
2 Mlle Marty.
3 MM. Gonin.
4 Picard.
5 Rainot.
6 Peyrint.
7 Roquairol.
8 Mme Hurpeau.
9 Mlle Morel.
10 Mme Pratlong.
11 M. Lemonnier.
12 Mme Chopart.
13 Mlle Bonnefoy.
13 M. Naudy.
15 Mlle Dabon.
15 MM. Dupont.
17 Delmas.
17 Mlle Maumas.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 octobre 1947, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service:

M. Bellouard (Xavier), chef de bureau hors classe d'administration générale des colonies.

Administration coloniale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé du ministère de la France d'outre-mer, en date du 14 novembre 1947, a été acceptée, pour compter du 5 novembre 1947, la démission de son emploi offerte par M. Lepers (Gérard-Abel), stagiaire de l'administration coloniale.

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 3 novembre 1947, ont été admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de service:

1° Pour compter du 15 novembre 1947.

M. Cellière (Auguste), chef de bureau de classe exceptionnelle.

2° Pour compter du 27 décembre 1947.

M. Alby (Jean), chef de bureau de classe exceptionnelle.

3° Pour compter du 31 décembre 1947.

M. Zeixu (Henri), chef de bureau de classe exceptionnelle.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé du ministère de la France d'outre-mer, en date du 17 novembre 1947:

I. — L'article 1er de l'arrêté n° 831 du 23 mai 1947 a été modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts des colonies désignés ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	DATE de la promotion.	BONIFICATION conservée à titre civil.	R. S. M. conservée.
Au grade de conservateur chef de service.			
M. Marcon (Yves)	1er juillet 1946.	4 ans.	3 mois 22 jours.
Au grade de conservateur.			
MM. Germain (François)	1er juillet 1946.	4 ans.	3 mois 17 jours.
Fournois (Jean)	1er juillet 1946.	4 ans.	7 jours.
Sabourcau (Pierre)	1er juillet 1946.	4 ans.	5 mois 17 jours.
A la 1re classe du grade d'inspecteur			
MM. Le Touzey (René)	1er juillet 1946.	Néant.	7 mois 10 jours.
Du Bois de Mérignac (Jean)	1er juillet 1946.	Néant.	7 mois 5 jours.
A la 2e classe du grade d'inspecteur.			
MM. Jouvanceau (Jacques)	1er juillet 1946.	Néant.	11 mois 21 jours.
Buffe (Jacques)	1er juillet 1946.	Néant.	6 mois 27 jours.
Grondard (Alexandre)	1er juillet 1946.	Néant.	5 mois 16 jours.

(Le reste sans changement.)

II. — L'article 2 de l'arrêté n° 831 du 23 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les fonctionnaires désignés ci-après:

NOM ET PRÉNOM	DATE du reclassement.	ANCIENNETÉ civile au 12 mars 1947.	BONIFICATION conservée à titre civil.	R. S. M. conservés.
M. Marcon (Yves)	12 mars 1947.	8 mois 12 jours.	4 ans.	3 mois 22 jours.

(Le reste sans changement.)

III. — L'article 3 de l'arrêté n° 831 du 23 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les fonctionnaires désignés ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	DATE de la promotion.	BONIFICATION conservée à titre civil.	R. S. M. conservée.
A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.			
MM. Benoit (Jean)	1er avril 1947.	2 ans 9 mois.	Néant.
Begue (Louis)	1er avril 1947.	4 ans 9 mois.	17 jours.
Terver (Pierre)	1er avril 1947.	3 mois.	3 mois.

(Le reste sans changement.)

Transmissions coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer, en date du 19 novembre 1947, a été acceptée, pour compter du 1er avril 1948, la démission de son emploi offerte par M. J. Knibiehler, contrôleur de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole établis conformément à l'article 22 de la loi n° 45-2389 du 28 octobre 1946.

Par arrêtés du 15 octobre 1947 signés des ministres des finances, de l'agriculture et de la reconstruction et de l'urbanisme ont été homologués pour l'année 1945:

1° Pour les départements ci-après désignés le prix de certains animaux:

Chevaux, bovins, ovins, porcins, caprins, canins, pour le département de l'Ain.

Chevaux, bovins, ovins, porcins, pour le département de l'Allier.

Chevaux, bovins, ovins, porcins, caprins, canins, pour le département des Bouches-du-Rhône.

Chevaux, bovins, ovins, porcins, caprins, canins, pour le département du Calvados.

Bovins, ovins, porcins, caprins, pour le département du Cantal.

Chevaux, bovins, ovins, porcins, caprins, canins, pour le département de la Côte-d'Or.

Chevaux, bovins, ovins, porcins, caprins, canins, pour le département d'Eure-et-Loir.

Anes, bovins, pour le département du Gard.

Chevaux, pour le département de la Haute-Garonne.

Ovins, porcins, caprins, pour le département de la Mayenne.

Chevaux, bovins, ovins, porcins, caprins, canins, pour le département des Hautes-Pyrénées.

Ovins, porcins, caprins, pour le département de Saône-et-Loire.

2° Pour les départements ci-après désignés le montant du forfait à l'are établi pour l'indemnisation des dommages subis en matière de jardins potagers:

Ain, Allier, Bouches-du-Rhône, Calvados, Gard, Saône-et-Loire.

Conformément aux dispositions des arrêtés susvisés un exemplaire de chacun de ceux-ci est déposé au commissariat général aux dommages de guerre et un autre à la délégation départementale à la reconstruction de chaque département intéressé.

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêtés en date du 21 octobre 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes dont les noms suivent ont été déclarées communes sinistrées:

Alpes-Maritimes. — Valdeblore.

Calvados. — Rocquancourt.

Rhin (Haut-). — Guebwiller, Hattstatt.

Manche. — Le Hommet-d'Arthenay et les Champs-de-Losque.

Moselle — Leywiller.

Des projets de reconstruction seront établis dans ces communes, dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940- 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Les projets de reconstruction des communes de Valdeblore, Guebwiller, Hattstatt seront limités aux parties sinistrées de leur territoire.

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-232 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret du 12 juin 1947;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à:

MM. Le Beau (Georges), commissaire général aux dommages de guerre;
de Peyster, inspecteur général, chef du service de l'inspection générale;
Prothin, directeur général de l'urbanisme et de l'habitation;
Lehuerou Kerisel (Jean), directeur des travaux,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Beau, cette délégation est étendue à M. Cadet (Roland), directeur, adjoint au commissaire général aux dommages de guerre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prothin, cette délégation est étendue à M. Salaun, directeur, adjoint au directeur général de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Vallat (André), directeur de l'administration générale, à l'effet de, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

1° Signer:

a) Les arrêtés de nomination des agents du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ci-après désignés:

Pour l'administration centrale: temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus, contractuels de 2e et 3e catégorie;

Pour les services extérieurs: temporaires jusqu'au grade de sous-chef de section inclus, contractuels de 2e et 3e catégorie;

b) Les décisions relatives aux congés de maladie;

c) Les cartes d'identité des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

2° Signer toutes décisions autorisant le règlement, jusqu'à concurrence de 20.000 F, des dépenses résultant de la réparation des accidents du travail survenus aux agents du cadre et aux agents auxiliaires et des dommages causés aux tiers par les personnes ou les biens engageant la responsabilité de l'administration;

3° Signer toutes ordonnances de payement, de virement ou de délégation, tous avis d'ordonnance ainsi que tous ordres de recette;

4° Approuver les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature dans la limite d'un montant maximum de 5 millions de francs;

5° Signer toutes décisions autorisant l'attribution de secours jusqu'à concurrence de 20.000 F;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vallat, délégation est donnée à M. Hauswirth (Jean), chef du service du budget et du contrôle financier et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Reynard, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, toutes ordonnances de payement, de virement ou de délégation, tous avis d'ordonnances, ainsi que tous ordres de recette.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1947

RENÉ COTY.

Bordereau général des prix forfaitaires relatif aux immeubles batis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1947: page 11509, 3e colonne, intitulé, au lieu de: « Bordereau général de prix », lire: « Bordereau général des prix »; article 2, 2e ligne, au lieu de: « Directeur général des travaux », lire: « Directeur des travaux ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 27 mai 1939 portant création de l'ordre du Mérite commercial, et notamment l'article 10 qui fixe la composition du conseil de l'ordre;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant modification du décret du 27 mai 1939;

Vu l'arrêté du 2 avril 1947 portant nomination des membres du conseil de l'ordre;

Vu l'arrêté du 28 mai 1947 complétant l'arrêté du 2 avril 1947 portant nomination des membres du conseil de l'ordre,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés susvisés du 2 avril 1947 et du 28 mai 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil de l'ordre du Mérite commercial institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce et placé sous sa présidence, les personnalités dont les noms suivent:

M. le gouverneur général Reste, grand officier de la Légion d'honneur.

M. Robert Félix, membre du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, chevalier de la Légion d'honneur.

M. Serruys (Daniel), directeur honoraire au ministère.

M. Libersat (Gaston), directeur honoraire au ministère.

M. Cahen Salvador, secrétaire général du conseil national économique.

Le directeur de l'administration générale.

Le directeur du commerce intérieur.

Le directeur de la coordination industrielle.

Le directeur des mines.

Le directeur des carburants.

Le directeur de l'électricité.

Le directeur de la sidérurgie.

Le directeur des industries mécaniques et électriques.

Le directeur des industries chimiques.

Le directeur des textiles et des cuirs.

Le directeur de l'organisation professionnelle.

Le chef du service de la propriété industrielle.

Fait à Paris, le 24 novembre 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 septembre 1947, le tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'année 1945 est fixé ainsi qu'il suit:

A. — AGENTS DE BUREAU

Pour la 1re classe.

1 MM. Teux (Jean), de la Gironde (choix).
2 Noell (Fernand), de la Haute-Garonne (choix).
3 Mme Dubois (Juliette), de l'Isère (ancienneté).
4 MM. Gagnière (Louis), de la Haute-Loire (choix).
5 Laxenaire (Charles), du Jura (choix).
6 Bonnaud (François), de la Charente (ancienneté).
7 Mlles Gloesner (Charlotte), de la Meuse (choix).
8 Laurelli (Marie-Rose), de la Corse (choix).
9 M. Chabroux (Jean-Baptiste), de la Haute-Vienne (ancienneté).
10 Mmes Peyralade (Marie), de la Corrèze (choix).
11 Chevallier (Maria), de la Seine (choix).
12 MM. Daumas (Albert), de l'Hérault (ancienneté).
13 Lalanne (Paul), des Basses-Pyrénées (choix).
14 Angeli (Antoine), des Bouches-du-Rhône (choix).
15 Renvaze (Jean), de l'Orne (ancienneté).
16 Mmes Boivin (Clotilde), de la Seine (choix).
17 Dacruz (Marie), de la Moselle (choix).
18 Bidet (Marie), du Bas-Rhin (ancienneté).
19 Jules (Alexandrine), d'Indre-et-Loire (choix).
20 Maurice (Marie), de Seine-et-Oise (choix).
21 M. Lacour (Emilien), de la Moselle (ancienneté).
22 Mme Jacquot (Marie), de la Haute-Saône (choix).
23 MM. Furcade (Pierre), des Pyrénées-Orientales (choix).
24 Arnaud (Armand), d'Indre-et-Loire (ancienneté).
25 Choubard (Raymond), du Morbihan (choix).
26 Thomine (François), de Seine-et-Oise (choix).
27 Benmati (Abdelaziz), de l'Isère (ancienneté).
28 Debeile-Duplan (Claudius), du Rhône (choix).
29 Mlle Lecour (Simone), du Puy-de-Dôme (choix).
30 Mmes Verguin (Hermine), du Bas-Rhin (ancienneté).
31 Fougère (Raymonde), du Cher (choix).
32 Weber (Santine), de la Seine (choix).
33 Buchis (Marthe), du Rhône (ancienneté).
34 Primot (Henriette), du Jura (choix).
35 Mlle Lacour (Raymonde), de la Nièvre (choix).
36 Mme Fanjat (Denise), du Rhône (ancienneté).
37 Mlle Schmitt (Lucie), du Haut-Rhin (choix).
38 Mme Malasse (Marie), de la Moselle (choix).
39 M. Loisel (Fernand), de la Sarthe (ancienneté).
40 Mme Bonnot (Louise), de la Côte-d'Or (choix).
41 Mlle Maindive (Julienne), des Bouches-du-Rhône (choix).
42 M. Yvernes (Alphonse), de la Gironde (ancienneté).
43 Mlle Combaudon (Odette), de la Haute-Vienne (choix).
44 Mlle Etienne (Marie-Thérèse), de la Seine (choix).
45 M. Lacombe (Jean), de la Charente (ancienneté).
46 Mme Laborie (Marcelle), du Puy-de-Dôme (choix).
47 M. Vibratte (Louis), du Doubs (choix).
48 Mmes Aymes (Madeleine), de l'Aveyron (ancienneté).
49 Weigel (Cécile), du Doubs (choix).
50 Bonnissant (Geneviève), de l'Yonne (ancienneté).

Pour la 2e classe.

1 M. Broch (Louis), de la Gironde (choix).
2 Mme Raphanaud (Marguerite), de la Haute-Vienne (choix).
3 Mlles Leroy (Sophie), de la Seine (ancienneté).
4 Pallard (Marie), du Rhône (choix).
5 Chamaux (Suzanne), d'Indre-et-Loire (choix).
6 Egret (Marguerite), de la Seine (ancienneté).
7 Mmes Tandil (Marguerite), de la Loire-Inférieure (choix).
8 Gay (Louise), de la Haute-Garonne (choix).
9 Martin (Jeanne), de la Seine-Inférieure (ancienneté).
10 M. Bozzano (Antoine), de Corse (choix).
11 Mmes Guilet (Suzanne), de la Seine (choix).
12 Parreaux (Victorine), de la Seine (ancienneté).
13 Verbecke (Georgette), de la Seine (choix).
14 Benoît (Jeanne), de la Charente-Maritime (ancienneté).
15 Montaudie (Marie), de la Gironde (choix).
16 Rascalou (Lucienne), de la Dordogne (choix)
17 Bal (Reine), de la Seine (ancienneté)
18 Vivet (Georgette), de la Seine (choix).
19 Lambert (Madeleine), de la Seine (choix).
20 Paris (Marguerite), de la Seine (ancienneté).
21 Ropers (Anne), de la Seine (choix).
22 Courniaud (Julienne), de la Seine (choix).
23 M. Salducci (Félix), de Corse (ancienneté).

Pour la 3e classe.

1 MM. Lelanchon (Emile), du Var (choix).
2 Trois (Eugène), de Meurthe-et-Moselle (ancienneté).

Pour la 4e classe.

1 M. Boisselier (Robert), de Meurthe-et-Moselle (choix).

B. — AGENTS DE SERVICE

Pour la 1re classe.

1 M. Robert (Pierre), d'Ille-et-Vilaine (choix).
2 Mme Malicet (Alberline), des Ardennes (ancienneté).

Pour la 2e classe.

1 Mme Malicet (Alberline), des Ardennes (choix).
2 MM. Georges (Amand), de la Seine (choix).
3 Fabre (Elie), de l'Hérault (ancienneté).
4 Dore (René), de la Seine (choix).
5 Mme d'Ath (Léonie), du Nord (choix).
6 MM. Guyot (Charles), du Doubs (ancienneté).
7 Piquet (Désiré), de la Haute-Vienne (ancienneté).

Par arrêté du 17 septembre 1947, les agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre dont les noms suivent sont nommés:

1e Agent de bureau de 1re classe.

MM. Teux (Jean), de la Gironde, à compter du 1er juillet 1945.
Noell (Fernand), de la Haute-Garonne, à compter du 1er juillet 1945.
Mme Dubois (Juliette), de l'Isère, à compter du 1er juillet 1945.
MM. Gagnière (Louis), de la Haute-Loire, à compter du 1er juillet 1945.
Laxenaire (Charles), du Jura, à compter du 1er juillet 1945.
Bonnaud (François), de la Charente, à compter du 1er juillet 1945.
Mlles Gloesner (Charlotte), de la Meuse, à compter du 1er juillet 1945.
Laurelli (Marie-Rose), de la Corse, à compter du 1er juillet 1945.
M. Chabroux (Jean-Baptiste), de la Haute-Vienne, à compter du 1er juillet 1945.
Mmes Peyralade (Marie), de la Corrèze, à compter du 1er juillet 1945.
Chevallier (Maria), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
MM. Daumas (Albert), de l'Hérault, à compter du 1er juillet 1945.
Lalanne (Paul), des Basses-Pyrénées, à compter du 1er juillet 1945.
Angeli (Antoine), des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er juillet 1945.
Renvaze (Jean), de l'Orne, à compter du 1er juillet 1945.
Mmes Boivin (Clotilde), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Dacruz (Marie), de la Moselle, à compter 1er juillet 1945.
Bidet (Marie), du Bas-Rhin, à compter du 1er juillet 1945
Jules (Alexandrine), d'Indre-et-Loire, à compter du 1er juillet 1945.
Maurice (Marie), de Seine-et-Oise, à compter du 1er juillet 1945.
M. Lacour (Emilien), de la Moselle, à compter du 1er juillet 1945.
Mme Jacquot (Marie), de la Haute-Saône, à compter du 1er juillet 1945.
MM. Furcade (Pierre), des Pyrénées-Orientales, à compter du 1er juillet 1945.
Arnaud (Armand), d'Indre-et-Loire, à compter du 1er juillet 1945.
Choubard (Raymond), du Morbihan, à compter du 1er juillet 1945.
Thomine (François), de Seine-et-Oise, à compter du 1er juillet 1945.
Benmati (Abdelaziz), de l'Isère, à compter du 1er juillet 1945.
Debeile-Duplan (Claudius), du Rhône, à compter du 1er juillet 1945.
Mlle Lacour (Simonne), du Puy-de-Dôme, à compter du 1er juillet 1945.
Mmes Verguin (Hermine), du Bas-Rhin, à compter du 1er juillet 1945.
Fougère (Raymonde), du Cher, à compter du 1er juillet 1945.
Weber (Santine), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Buchis (Marthe), du Rhône, à compter du 1er juillet 1945.
Primot (Henriette), du Jura, à compter du 1er juillet 1945.
Lacour (Raymonde), de la Nièvre, à compter du 1er juillet 1945.
Faujas (Denis), du Rhône, à compter du 1er juillet 1945.
Mlle Schmitt (Lucie), du Haut-Rhin, à compter du 1er juillet 1945.
Mme Malasse (Marie), de la Moselle, à compter du 1er juillet 1945.
M. Loisel (Fernand), de la Sarthe, à compter du 1er juillet 1945.
Mme Bonnot (Louise), de la Côte-d'Or, à compter du 5 juillet 1945.
Mlle Maindive (Julienne), des Bouches-du-Rhône, à compter du 16 juillet 1945.
M. Yvernes (Alphonse), de la Gironde, à compter du 28 juillet 1945.
Mlles Combaudon (Odette), de la Haute-Vienne, à compter du 1er août 1945.
Etienne (Marie-Thérèse), de la Seine, à compter du 13 août 1945.
M. Lacombe (Jean), de la Charente, à compter du 27 août 1945.
Mme Laborie (Marcelle), du Puy-de-Dôme, à compter du 23 septembre 1945.
M. Vibratte (Louis), du Doubs, à compter du 24 novembre 1945.
Mmes Aymes (Madeleine), de l'Aveyron, à compter du 16 octobre 1945.
Weigel (Cécile), du Doubs, à compter du 17 décembre 1945.
Bonnissant (Geneviève), de l'Yonne, à compter du 26 novembre 1945.

2e Agent de bureau de 2e classe.

M. Broch (Louis), de la Gironde, à compter du 1er juillet 1945.
Mme Raphanaud (Marguerite), de la Haute-Vienne, à compter du 1er juillet 1945.
Mmes Leroy (Sophie), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Pallard (Marie), du Rhône, à compter du 1er juillet 1945.
Charnaux (Suzanne), d'Indre-et-Loire, à compter du 1er juillet 1945.
Egret (Marguerite), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Mmes Tandil (Marguerite), de la Loire-Inférieure, à compter du 1er juillet 1945.
Gay (Louise), de la Haute-Garonne, à compter du 1er juillet 1945.
Martin (Jeanne), de la Seine-Inférieure, à compter du 1er juillet 1945.
M. Bozzano (Antoine), de la Corse, à compter du 1er juillet 1945.
Mmes Gritet (Suzanne), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Parreaux (Victorine), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Verbecke (Georgette), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Benoît (Jeanne), de la Charente-Maritime, à compter du 1er juillet 1945.
Moutaudie (Marie), de la Gironde, à compter du 1er août 1945.
Rascalou (Lucienne), de la Dordogne, à compter du 7 septembre 1945.
Bai (Reine), de la Seine, à compter du 3 octobre 1945.
Vivet (Georgette), de la Seine, à compter du 3 octobre 1945.
Lamberi (Madeleine), de la Seine, à compter du 3 octobre 1945.
Paris (Marguerite), de la Seine, à compter du 23 octobre 1945.
Ropers (Anne), de la Seine, à compter du 26 novembre 1945.
Courniaud (Julienne), de la Seine, à compter du 2 décembre 1945.
M. Salducci (Félix), de la Corse, à compter du 27 décembre 1945.

Agent de bureau de 3e classe.

MM. Lelanchon (Emile), du Var, à compter du 28 décembre 1945.
Trois (Eugène), de Meurthe-et-Moselle, à compter du 16 décembre 1945.

Agent de bureau de 4e classe.

M. Boisselier (Robert), Meurthe-et-Moselle, à compter du 28 septembre 1945.

Agent de service de 1re classe.

M. Robert (Pierre), d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1er juillet 1945.
Mme Malicet (Albertine), des Ardennes, à compter du 15 juillet 1945.

Agent de service de 2e classe.

Mme Malicet (Albertine), des Ardennes, à compter du 1er juillet 1945.
MM. Georges (Amand), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Fabre (Elie), de l'Hérault, à compter du 1er juillet 1945.
Bore (René), de la Seine, à compter du 1er juillet 1945.
Mme D'Ath (Léonie), du Nord), à compter du 7 septembre 1945.
MM. Guyot (Charles), du Doubs, à compter du 1er juillet 1945.
Piquet (Désiré), de la Haute-Vienne, à compter du 1er juillet 1945.

Par arrêté du 17 septembre 1947, le tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'année 1946 est fixé ainsi qu'il suit:

A. — AGENTS DE BUREAU

Pour la 1re classe.

1 M. Ricoult (Florentin), de la Seine (choix).
2 Mme Pinchaux (Marthe), de la Seine (choix).
3 M. Martinet (François), de la Savoie (ancienneté).
4 Mmes Medard (Calixte), de la Seine (choix).
5 Kersuzan (Rachel), de la Seine-et-Oise (choix).
6 Mlle Viallat (Cyprienne), de la Seine (ancienneté).
7 Mmes Gauthier (Marcelle), du Rhône (choix).
8 Stoffel (Véronique), de Belfort (choix).
9 M. Martin (Emile), de la Meuse (ancienneté).
10 Mmes Fratacci (Germaine), du Rhône (choix).
11 Cristine (Sylvie), de la Seine (choix).
12 Mlle Gress (Anne), du Bas-Rhin (ancienneté).
13 M. Labarre (Roger), de la Seine (choix).
14 Mlles Joannic (Renée), de la Charente-Maritime (choix).
15 Boyer (Jeanne), de la Seine (ancienneté).
16 Bonnenfant (Germaine), de la Haute-Vienne (choix).
17 M. Mallet (Hubert), du Maine-et-Loire (choix).
18 Mmes Chauveau (Madeleine), de la Seine (ancienneté).
19 Debleds (Marie), de la Somme (choix).
20 Barotin (Jeanne), des Vosges (choix).
21 Dubos (Georgette), de la Seine-Inférieure (ancienneté).
22 Giovanangeli (Marie), des Alpes-Maritimes (choix).
23 Denis (Eugénie), du Puy-de-Dôme (ancienneté).

Pour la 2e classe.

1 Mme Barbedette (Victorine), de l'Ille-et-Vilaine (choix).
2 M. Robert (Jean), de la Gironde (choix).
3 Mme Ducroc (Mariette), de la Côte-d'Or (ancienneté).
4 M. Drouilhet (Philippe), de la Gironde (choix).
5 Mlles Laborde (Madeleine), de la Gironde (choix).
6 Lepinasse (Georgette), de la Seine (ancienneté).
7 Mme Neollier (Jeanne), de la Seine (choix).
8 Mlle Battistini (Emilie), du Var (choix).
9 Mmes Jumentier (Lucienne), de la Seine (ancienneté).
10 Gaillard (Marie), de la Haute-Vienne (choix).
11 Deveau (Suzanne), de la Haute-Vienne (choix).
12 Lambert (Emilienne), du Pas-de-Calais (ancienneté).
13 Faigle (Marguerite), des Pyrénées-Orientales (choix).
14 Vermandois (Renée), de la Seine (choix).
15 Coclu (Madeleine), de la Seine (ancienneté).
16 Gorieux (Emilie), de l'Ille-et-Vilaine (choix).
17 Mlle Pondepeyre (Alice), des Basses-Pyrénées (choix).
18 Mme Fleury (Hermance), du Nord (ancienneté).
19 M. Garnier (Pierre), de la Sarthe (choix).
20 Mme Legay (Noémie), du Pas-de-Calais (ancienneté).

Pour la 3e classe.

1 Mlle Sulfourt (Suzanne), du Maine-et-Loire (choix).

Pour la 4e classe.

1 Mmes Geraud (Madeleine), de la Seine (choix).
2 Fourcade (Marthe), du Tarn (choix).
3 Gauthier (Berthe), des Bouches-du-Rhône (ancienneté).
4 Mlle Bacque (Jeanne), de la Haute-Garonne (choix).

Pour la 5e classe.

1 Mme Jonin (Emilienne), de la Seine (choix).

B. — AGENTS DE SERVICE

Pour la 1re classe.

1 M. Richard (François), de la Haute-Vienne (ancienneté).

Pour la 2e classe.

1 Mme Rey (Marie), des Bouches-du-Rhône (choix).
2 M. Deghels (Henri), de la Seine (choix).
3 Mmes Nury (Jeanne), de l'Ardèche (ancienneté).
4 Bouchard (Suzanne), de la Seine (choix).
5 Bonnefond (Madeleine), de la Charente (ancienneté).

Pour la 3e classe.

1 M. Bardet (Arthur), du Rhône (choix).

Par arrêté du 18 septembre 1947, les agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dont les noms suivent sont nommés:

Agents de bureau de 1re classe.

M. Ricoult (Florentin), de la Seine, à compter du 2 janvier 1946.
Mme Pinchaux (Marthe), de la Seine, à compter du 12 février 1946.
M. Martinet (François), de la Savoie, à compter du 12 janvier 1946.
Mmes Medard (Calixte), de la Seine, à compter du 25 février 1946.
Kersuzan (Rachel), de Seine-et-Oise, à compter du 1er mai 1946.
Mlle Viallat (Cyprienne), de la Seine, à compter du 11 février 1946.
Mmes Gauthier (Marcelle), du Rhône, à compter du 1er mai 1946.
Stoffel (Véronique), de Belfort, à compter du 15 mai 1946.
M. Martin (Emile), de la Meuse, à compter du 30 mars 1946.
Mmes Fratacci (Germaine), du Rhône, à compter du 16 mai 1946.
Cristine (Sylvie), de la Seine, à compter du 3 juin 1946.
Mlle Gress (Anne), du Bas-Rhin, à compter du 1er mai 1946.
M. Labarre (Roger), de la Seine, à compter du 24 juin 1946.
Mlles Joannic (Renée), de la Charente-Maritime, à compter du 29 juillet 1946.
Boyer (Jeanne), de la Seine, à compter du 16 juin 1946.
Bonnenfant (Germaine), de la Haute-Vienne, à compter du 5 août 1946.
M. Mallet (Hubert), de Maine-et-Loire, à compter du 29 août 1946.
Mmes Chaveau (Madeleine), de la Seine, à compter du 1er juillet 1946.
Debleds (Marie), de la Somme, à compter du 30 octobre 1946.
Barotin (Jeanne), des Vosges, à compter du 4 novembre 1946.
Dubos (Georgette), de la Seine-Inférieure, à compter du 1er septembre 1946.
Giovanangeli (Marie), des Alpes-Maritimes, à compter du 13 décembre 1946.
M. Denis (Eugène), du Puy-de-Dôme, à compter du 26 décembre 1946.

Agent de bureau de 2e classe.

Mme Barbedette (Victorine), d'Ille-et-Vilaine, à compter du 3 janvier 1946.
M. Robert (Jean), de la Gironde, à compter du 5 janvier 1946.
Mme Ducroc (Mariette), de la Côte-d'Or, à compter du 17 janvier 1946.
M. Drouilhet (Philippe), de la Gironde, à compter du 3 février 1946.
Mlles Laborde (Madeleine), de la Gironde, à compter du 8 février 1946.
Lepinasse (Georgette), de la Seine, à compter du 3 février 1946.
Mme Neollier (Jeanne), de la Seine, à compter du 7 mai 1946.
Mlle Battistini (Emilie), du Var, à compter du 1er juin 1946.
Mmes Jumentier (Lucienne), de la Seine, à compter du 18 mars 1946.
Gaillard (Marie), de la Haute-Vienne, à compter du 1er juillet 1946.
Deveau (Suzanne), de la Haute-Vienne, à compter du 1er juillet 1946.

Mme Lambert (Emilienne), du Pas-de-Calais, à compter du 1er juillet 1946.
Faigle (Marguerite), des Pyrénées-Orientales, à compter du 1er juillet 1946.
Vermandois (Renée), de la Seine, à compter du 1er juillet 1946.
Coclu (Madeleine), de la Seine, à compter du 1er juillet 1946.
Gorieux (Emilie), d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1er novembre 1946.
Mlle Pondepeyre (Alice), des Basses-Pyrénées, à compter du 8 novembre 1946.
Mme Fleury (Hermance), du Nord, à compter du 17 novembre 1946.
M. Garnier (Pierre), de la Sarthe, à compter du 21 décembre 1946.
Mme Legay (Noémie), du Pas-de-Calais, à compter du 1er décembre 1946.

Agent de bureau de 3e classe.

Mlle Sulfourt (Suzanne), du Maine-et-Loire, à compter du 1er juillet 1946.

Agent de bureau de 4e classe.

Mmes Geraud (Madeleine), de la Seine, à compter du 11 août 1946.
Fourcade (Marthe), du Tarn, à compter du 24 septembre 1946.
Gauthier (Berthe), des Bouches-du-Rhône, à compter du 29 janvier 1946.
Mlle Bacque (Jeanne), de la Haute-Garonne, à compter du 16 octobre 1946.

Agent de bureau de 5e classe.

Mme Jonin (Emilienne), de la Seine, à compter du 1er octobre 1946.

Agent de service de 1re classe.

M. Richard (François), de la Haute-Vienne, à compter du 6 mai 1946.

Agent de service de 2e classe.

Mme Roy (Marie), des Bouches-du-Rhône, à compter du 25 février 1946.
M. Deghels (Henri), de la Seine, à compter du 5 mai 1946.
Mmes Nury (Jeanne), de l'Ardèche, à compter du 10 mars 1946.
Bouchard (Suzanne), de la Seine, à compter du 8 octobre 1946.
Bonnelond (Madeleine), de la Charente, à compter du 1er novembre 1946.

Agent de service de 3e classe.

M. Bardet (Arthur), du Rhône, à compter du 18 mars 1946.

Par arrêté du 17 septembre 1947, le tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'année 1947 est fixé ainsi qu'il suit:

A. — AGENTS DE BUREAU

Pour la 1re classe.

1 MM. Bollier (Louis), de la Côte-d'Or (choix).
2 Fougère (Edgard), de la Charente (choix).
3 Mme Jeannot (Paulette), de la Seine (ancienneté).
4 Auger (Marie-Louise), de la Seine (choix)
5 MM. Lajoie (Albert), de la Seine (choix).
6 Bejeau (Charles), d'Indre-et-Loire (ancienneté).
7 Mme Quintin (Ida), de la Seine (choix).
8 M. Vaudois (Gaston), de la Seine (choix).
9 Mme Keil (Emilie), de la Marne (ancienneté).
10 Mme Janon (Emma), de la Seine (choix).
11 M. Dufour (Pierre), de Saône-et-Loire (choix).
12 Mmes Dhondt (Jeanne), du Nord (ancienneté).
13 Rameix (Marguerite), de la Seine (choix).
14 Mlle Mas (Germaine), de la Seine (choix).
15 Mme Hauwel (Hélène), de la Seine (ancienneté).
16 M. Le Bas de Bouclans, du Doubs (choix).
17 Mlle Ainciburu (Anne-Marie), des Hautes-Pyrénées (choix).
18 Mme Chicot (Olga), de la Seine-Inférieure (ancienneté).
19 Mlle Meunier (Berthe), de la Nièvre (choix).
20 Mme Deboudt (Julienne), du Nord (choix).
21 Mlle Grange (Marie), de la Moselle (ancienneté).
22 M. Million (Jean), de la Savoie (choix).
23 Mmes Cage (Madeleine), de la Seine (choix).
24 Hourquet (Francine), du Puy-de-Dôme (ancienneté).
25 Mlle Bascou (Henriette), de l'Hérault (choix).
26 Mmes Charrier (Georgette), de la Charente-Maritime (choix).
27 Tourlonias (Gabrielle), du Puy-de-Dôme (ancienneté).
28 Morineau (Marie), de l'Orne (choix).
29 Dubois (Charlotte), de Seine-et-Oise (choix).
30 Tande (Angélina), du Morbihan (ancienneté).
31 Mlle Montane (Marie-Rose), de la Corse (choix).
32 Mmes Robert (Andrée), de la Gironde (choix).
33 Besson (Gabrielle), de la Gironde (ancienneté).
34 Mlle Lavaud (Adrienne), de la Vienne (choix).
35 Mmes Lebailleux (Adrienne), de la Seine (choix).
36 Roussel (Eliane), de l'Oise (ancienneté).
37 Georger (Célestine), de la Seine (choix).
38 Cornillon (Léontine), de la Nièvre (choix).
39 Fichon (Albertine), du Cher (ancienneté).
40 Teissedre (Lucie), du Puy-de-Dôme (choix).
41 Mlle Vidal (Odette), de l'Aude (choix).
42 Mmes Bellamy (Andrée), de la Seine (ancienneté).
43 Pierrefeux (Marguerite), de l'Isère (choix)
44 Mlle Usciati (Toussainte), de la Corse (choix).
45 Mme Thiebaud (Louise), du Rhône (ancienneté).

Pour la 2e classe.

1 Mmes Godefroy (Yvonne), de la Gironde (choix).
2 Dutin (Yvette), de la Gironde (choix).
3 Mlle Goter (Marie), du Morbihan (ancienneté).
4 M. Chave (Henri), de la Drôme (choix).
5 Mme Tricot (Jeanne), de la Haute-Garonne (choix).
6 M. Barray (Marcel), de la Seine-Inférieure (ancienneté).
7 Mlle Olivie (Isabelle), de la Gironde (choix).
8 Mmes Monge (Wilhelmine), de la Gironde (choix).
9 Bouret (Joséphine), des Bouches-du-Rhône (ancienneté).

Pour la 3e classe.

1 Mme Masmejean (Juliette), du Gard (choix).

Pour la 4e classe.

1 Mme Vaudois (Berthe), de la Seine (ancienneté).

Pour la 5e classe.

1 Mme Varrey (Françoise), de la Haute-Savoie (choix).

B. — AGENTS DE SERVICE

Pour la 1re classe.

1 MM. Ambrigot (Philippe), du Rhône (ancienneté).
2 Fabre (Elie), de l'Hérault (ancienneté).
3 Guyot (Charles), du Doubs (ancienneté).
4 Georges (Armand), de la Seine (choix).

Pour la 2e classe.

1 MM. Adam (André), de la Seine (ancienneté).
2 Robineau (Philippe), de la Seine (choix).

Pour la 3e classe.

1 M. Six (Germain), du Nord (choix).

Par arrêté du 18 septembre 1947, les agents des cadres complémentaires de bureau et de service des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dont les noms suivent sont nommés:

Agent de bureau de 1re classe.

MM. Bollier (Louis), de la Côte-d'Or, à compter du 3 janvier 1947.
Fougère (Edgard), de la Charente, à compter du 9 janvier 1947.
Mmes Jeannot (Paulette), de la Seine, à compter du 3 février 1947.
Auger (Marie-Louise), de la Seine, à compter du 10 février 1947.
MM. Lajoie (Albert), de la Seine, à compter du 14 février 1947.
Bejeau (Charles), d'Indre-et-Loire, à compter du 23 février 1947.
Mme Quintin (Ida), de la Seine, à compter du 16 février 1947.
M. Vaudois (Gaston), de la Seine, à compter du 9 avril 1947.
Mmes Keil (Emilie), de la Marne, à compter du 8 mars 1947
Janon (Emma), de la Seine, à compter du 10 avril 1947.
M. Dufour (Pierre), de Saône-et-Loire, à compter du 28 avril 1947.
Mmes Dhondt (Jeanne), du Nord, à compter du 11 avril 1947.
Rameix (Marguerite), de la Seine, à compter du 9 mai 1947.
Mlle Mas (Germaine), de la Seine, à compter du 28 mai 1947.
Mme Hauwel (Hélène), de la Seine, à compter du 26 mai 1947.
M. Le Bas de Bouclans, du Doubs, à compter du 1er juin 1947.
Mlle Ainciburu (Anne-Marie), des Hautes-Pyrénées, à compter du 13 juin 1947.
Mme Chicot (Olga), de la Seine-Inférieure, à compter du 11 juillet 1947
Mlle Meunier (Berthe), de la Nièvre, à compter du 23 juin 1947.
Mmes Deboudt (Julienne), du Nord, à compter du 1er juillet 1947.
Grange (Marie), de la Moselle, à compter du 16 août 1947.
M. Million (Jean), de la Savoie, à compter du 26 juillet 1947.
Mmes Cage (Madeleine), de la Seine, à compter du 27 juillet 1947.
Hourquet (Francine), du Puy-de-Dôme, à compter du 6 septembre 1947.
Mlle Bascou (Henriette), de l'Hérault, à compter du 15 septembre 1947.
Mmes Charier (Georgette), de la Charente-Maritime, à compter du 24 septembre 1947.
Tourlonias (Gabrielle), du Puy-de-Dôme, à compter du 8 septembre 1947.
Morineau (Marie), de l'Orne, à compter du 28 septembre 1947.
Dubois (Charlotte), de Seine-et-Oise, à compter du 1er octobre 1947.
Tande (Angélina), du Morbihan, à compter du 1er octobre 1947.
Mlle Montane (Marie-Rose), de Corse, à compter du 1er octobre 1947.

Mme Robert (Andrée), de la Gironde, à compter du 1er octobre 1947.
Besson (Gabrielle), de la Gironde, à compter du 1er octobre 1947.
Mlle Lavaud (Adrienne), de la Vienne, à compter du 2 octobre 1947.

Agent de bureau de 2e classe.

Mme Godefroy (Yvonne), de la Gironde, à compter du 12 janvier 1947.
Dutin (Yvette), de la Gironde, à compter du 27 mai 1947.
Mlle Goter (Marie), du Morbihan, à compter du 15 juin 1947.
M. Chave (Henri), de la Drôme, à compter du 29 mai 1947.
Mme Tricot (Jeanne), de la Haute-Garonne, à compter du 28 juin 1947.

M. Barray (Marcel), de la Seine-Inférieure, à compter du 19 juin 1947.
Mlle Olivie (Isabelle), de la Gironde, à compter du 26 août 1947.
Mme Mouge (Wilhelmine), de la Gironde, à compter du 7 septembre 1947.
Bouret (Joséphine), des Bouches-du-Rhône, à compter du 6 juillet 1947.

Agent de bureau de 3e classe

Mme Masmejean (Juliette), du Gard, à compter du 1er mars 1947.

Agent de bureau de 4e classe.

Mme Vaudois (Berthe), de la Seine, à compter du 21 janvier 1947.

Agent de bureau de 5e classe.

Mme Varrey (Françoise), de Haute-Savoie, à compter du 17 avril 1947.

Agents de service de 1re classe.

MM. Ambrigot (Philippe), du Rhône, à compter du 3 mai 1947.
Fabre (Elie), de l'Hérault, à compter du 15 juillet 1947.
Guyot (Charles), du Doubs, à compter du 1er août 1947.

Agents de service de 3e classe.

M. Six (Germain), du Nord, à compter du 19 janvier 1947.

Par arrêté du 26 août 1947, les agents auxiliaires des directions départementales des anciens combattants et victimes de la guerre désignés ci-après, sont intégrés dans le cadre complémentaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre à compter du 1er juillet 1947 dans les conditions fixées ci-dessous:

DÉPARTEMENT	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	ÉCHELON	CLASSE attribuée.	DATE D'ANCIENNETÉ dans la classe.
Ain	Hugonnet (Yvette)	Auxiliaire de bureau.	6e	3e	1er août 1943.
Ardèche	Chasson (M.-Louise)	—	7e	2e	19 septembre 1946.
Ardennes	Leroy (Solange)	—	7e	2e	20 mai 1944.
Bouches-du-Rhône	Garron (Yvonne)	—	6e	3e	20 février 1947.
Bouches-du-Rhône	Rouit (Eugène)	—	5e	4e	27 décembre 1946.
Bouches-du-Rhône	Vienne (Marie)	—	5e	4e	21 septembre 1946.
Finistère	Lematelot (Germaine)	—	7e	1er	3 février 1947.
C. M. R. Brest	Huscoet (Marie)	—	7e	1er	8 mai 1947.
C. M. R. Brest	Le Car (Alice)	—	6e	3e	4 mai 1947.
Gard	Roustan (Alice)	—	7e	2e	6 octobre 1943.
Haute-Garonne	Mallet (Edouard)	—	6e	3e	9 novembre 1944.
Haute-Garonne	Jacquet (Louis)	—	6e	3e	16 mai 1944.
Haute-Garonne	Barrague (Fernand)	—	5e	4e	4 janvier 1943.
Haute-Garonne	Grides (Marie-Rose)	—	6e	3e	14 décembre 1946.
Haute-Garonne	Noelle (Suzanne)	—	6e	3e	5 août 1944.
Gironde	Carbonnier (Henri)	—	6e	3e	9 mai 1945.
Gironde	Tanis (Adrienne)	—	6e	3e	20 septembre 1943.
Ille-et-Vilaine	Tronel (Jérémie)	—	6e	3e	20 août 1945.
Isère	Varenne (Michel)	—	7e	2e	10 décembre 1943.
Isère	Berger (Germain)	—	6e	3e	25 décembre 1944.
Isère	Micoud (Eugène)	—	6e	3e	10 mars 1947.
Isère	Bessiron (Lurette)	—	7e	2e	6 décembre 1943.
Loiret	Dardant (Marie)	—	6e	3e	18 avril 1946.
Loiret	Agobert (Prosper)	—	6e	3e	20 septembre 1946.
Loire-Inférieure	Dupont (Suzanne)	—	7e	2e	1er février 1945.
Loire-Inférieure	Codet (Louise)	—	6e	3e	1er mars 1947.
Lozère	Pelat (Odette)	—	7e	2e	11 février 1944.
Lot-et-Garonne	Brets (Eliette)	—	5e	4e	1er juin 1945.
Lozère	Pigeyre (Nathalie)	—	6e	3e	1er février 1947.
Morbihan	Lozachmeur (Théo)	—	6e	3e	18 décembre 1942.
Nord	Laporte (Irénée)	—	6e	3e	30 mai 1945.
Puy-de-Dôme	Nesson (Marius)	—	6e	3e	1er mars 1947.
Basses-Pyrénées	Denis (Pierre)	—	6e	3e	14 octobre 1945.
Haut-Rhin	Haerty (Edgard)	—	7e	2e	14 juin 1945.
Rhône	Chapot (Antonia)	—	7e	2e	23 février 1947.
Seine	Herville (Marcelle)	—	7e	2e	10 novembre 1943.
Seine	Leca (Marie)	—	7e	2e	16 juillet 1944.
Seine	Lecière (Paulette)	—	7e	2e	1er octobre 1943.
Var	Ogor (Yvonne)	—	5e	4e	1er février 1947.
Var	Rivière (Eugénie)	—	6e	3e	10 août 1946.
Haute-Vienne	Berthaud (Marguerite)	—	7e	2e	23 mars 1943.
Haute-Vienne	Guibert (Henriette)	—	7e	2e	15 juin 1947.
Loiret	Lhuillery (Maurice)	Auxiliaire de service.	6e	3e	8 novembre 1946.
Puy-de-Dôme	Gaillard (Emile)	—	5e	4e	5 décembre 1944.
Seine	Escolier (Eugénie)	—	5e	4e	4 mai 1947.
Seine	Perlet (André)	—	7e	3e	1er avril 1943.
Seine-Inférieure	Cocagne (Raymond)	—	6e	3e	8 novembre 1944.

Par arrêté du 26 août 1947, les agents auxiliaires des directions départementales des anciens combattants et victimes de la guerre désignés ci-après, sont intégrés dans le cadre complémentaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre à compter du 1er juillet 1946 dans les conditions fixées ci-dessous:

DÉPARTEMENT	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	ÉCHELON	CLASSE attribuée.	DATE D'ANCIENNETÉ dans la classe.
Bas-Rhin	Dietsch (Adolphe)	Auxiliaire de bureau.	6e	3e	1er juillet 1946.
Bas-Rhin	Trapp (Victor)	—	5e	4e	3 août 1944.
Bas-Rhin	Meyer (Joseph)	Auxiliaire de service.	6e	3e	12 juillet 1945.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sanctions contre un médecin.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes, et spécialement l'article 3;

Vu la proposition de la section d'épuration du conseil régional des médecins de Paris;

Vu la décision du conseil d'Etat en date du 26 juillet 1947 annulant, en ce qui concerne M. le docteur Perin, 6, boulevard Voltaire, à Paris, l'arrêté du 19 octobre 1945 prononçant diverses sanctions contre des médecins,

Arrête:

Art. 1er. — Le médecin ci-après désigné est frappé de la sanction suivante:

M. le docteur Perin, 6, boulevard Voltaire, à Paris: suspension du droit d'exercer la médecine pendant trois ans moins un jour à compter du 19 octobre 1945 et exclusion, à compter de la même date et pour la même durée, des fonctions hospitalières et administratives.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
NOËL HERMANN.

Tarifs des soins à la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts.

Par arrêté en date du 18 novembre 1947, les tarifs des soins à la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts ont été fixés comme suit, à dater du 1er octobre 1947:

Consultations. — Malades payants et assurés sociaux: 70 F.

Electroradiologie et opérations externes. — 50 p. 100 des tarifs prévus à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, etc., fixés par l'arrêté interministériel (ministères de la population et du travail et de la sécurité sociale) du 29 octobre 1945.

Le prix de la journée d'hospitalisation à l'établissement pour les malades payants, les assurés sociaux et les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite est porté à 642 F.

Préparation et mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934, autorisées dans divers établissements.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisés dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. Schuster, pharmacien, 3, avenue de la République, à Villejuif (Seine), est autorisé à fabriquer les autovaccins suivant la méthode de Ranque et Senez.

II

M. Pilatre-Jacquin, 12, rue Greuze, à Paris (16e), est autorisé à préparer des autovaccins.

Art. 2. — La présente autorisation n'est accordée que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre, scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformes aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit libellée sans autre indication, sous la forme suivante: « Arrêté n° 139 du 19 novembre 1917 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation avec leur nature et leur proportion centésimale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation, est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

L'autorisation quinquennale cessera de plein droit, cinq ans après la date du présent arrêté, faute par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 1917.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
NOËL HERMANN.

Concours pour le recrutement de médecins inspecteurs stagiaires de la santé.

Par arrêté en date du 19 novembre 1947, la date d'ouverture des épreuves écrites du concours prévu par arrêté interministériel du 8 septembre 1947, en vue du recrutement de trente médecins inspecteurs stagiaires de la santé, primitivement fixée au 17 novembre 1947, est reportée au 10 décembre 1947.

Médecins adjoints de sanatoriums.

Par arrêté en date du 8 novembre 1947, Mme le docteur Rasses-Calvet, médecin adjoint au sanatorium de la Tuyolle, à Taverny (Seine-et-Oise), a été nommée médecin directeur du sanatorium de la Meynardie (Dordogne), en remplacement de M. le docteur Dussert, démissionnaire.

Par arrêté en date du 13 novembre 1947, M. le docteur Higot de Logivière, reçu au concours de 1945, a été affecté, en qualité de médecin adjoint, au sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Carpentier, appelé à d'autres fonctions.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Dubois (Robert), né le 20 janvier 1904 à Souk-el-Kémis (circonscription de Souk-el-Arba), demeurant à Marseille, 22, boulevard d'Agay, qui a disparu de son domicile depuis le 30 janvier 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hora (Salomon), né le 10 décembre 1907 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille, 3, rue Saint-Saëns, qui a disparu de son domicile depuis le 27 mars 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Capuano (Alice), épouse Salliel, née le 16 octobre 1903 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 26, rue Rochechouart, qui a disparu de son domicile depuis le 9 novembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Halegoua (Abraham), né le 20 mai 1905 à Salonique (Grèce), demeurant à Marseille, 111, Grand'Rue, qui a disparu de son domicile depuis le 24 janvier 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Woda-Mordochaj (Israël), né le 19 octobre 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Marseille, 19, rue Lulli, qui a disparu de son domicile depuis le 30 juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Bianconi (Donat), né le 28 mars 1898, à Saint-Martin-de-Vésubie (Alpes-Maritimes), demeurant à Marseille, 56, boulevard de la Major, qui a disparu de son domicile depuis fin août 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Saltiel (Nissim), né le 15 mars 1900 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 26, rue Rochechouart, qui a disparu de son domicile depuis le 9 novembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rubin (Emmanuel), né le 24 décembre 1897 à Tarnon (Pologne), demeurant à Marseille, 51, rue Roche, qui a disparu de son domicile depuis le 1er septembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Tikotzky (Malka), née Dialoszynska, née le 18 avril 1905 à Pabjanice (Pologne), demeurant à Marseille, hôtel Terminus (Saint-Antoine), qui a disparue de son domicile depuis le 26 avril 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Vignolo (Constantino-Antonio) né le 6 janvier 1895 à Borzoli-Gênes (Italie), demeurant à Marseille, 1, rue Solférino, qui a disparu de son domicile depuis le 3 mars 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Freund (Hens), né le 6 août 1890 à Vienne (Autriche), demeurant à Marseille, 31, rue des Petites-Maries, qui a disparu de son domicile depuis le 17 août 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Marseille en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Bonfil (Yako-David), né le 28 mai 1893 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille, 3, rue Nationale, qui a disparu de son domicile depuis le 2 septembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Metz en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Malgarini (Paul), né à Cocquio (Italie) le 17 septembre 1898, demeurant à Moulins-lès-Metz, 42, rue de Verdun, disparu à Munich (Allemagne) le 3 décembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Castelsarrasin en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Dauziech (Jean), né à Foix (Ariège) le 18 décembre 1883, fils de Dauziech (Jean) et de Sacareau (Pétronille), époux de Maurel (Augustine), officier d'infanterie coloniale en retraite, domicilié en dernier lieu à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), disparu depuis le mois de février 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mont-de-Marsan en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Raidi (Jean-Paul), né le 24 septembre 1922 à Bordeaux, fils de Louis et de Lesperance (Céleste-Vive), déporté en Allemagne le 21 juin 1943, au titre du S. T. O.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Nantes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Loirat (André-Jean-Michel), né le 20 novembre 1920 à la Bernerie (Loire-Inférieure), domicilié à Nantes, 14, rue Charles-Brunellière, disparu à Bergen-Belsen (Allemagne) en 1944 ou 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Nantes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Sacioli (Vito), né le 28 juillet 1919 à Corato (Italie), domicilié à Nantes (hôpital), disparu à Nantes le 16 septembre 1943.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 27 novembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations: 1° de M. Bruyneel, sur la composition du Gouvernement; 2° de M. Charles Serre, sur la composition du Gouvernement et la politique générale qu'il entend poursuivre pour assurer l'ordre public et mettre un terme à l'avilissement monétaire; 3° de M. Vincent Badie, sur la composition du Gouvernement et sa politique générale; 4° de M. Waldeck Rochet, sur la composition et sur la politique générale du Gouvernement.

Séance du jeudi 27 novembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Casanova, jusques et y compris Mme Charbonnel.

Tribunes. — Depuis M. Mont, jusques et y compris M. de Moustier.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.)

Dans sa séance du 25 novembre 1947, l'Assemblée nationale a nommé M. Auban, Mme Douteau, MM. Draveny, Dumet, Froment, Gernez, Jouve, Mazier, Perdon, Poumadère et Regandie, pour figurer sur la liste des jurés à la Haute Cour de justice, en remplacement de: MM. Capdeville, Pourtalet, Cerclier, Juge, Coffin, Darou, Mazuez, Poulain, de Chambrun, Mudry et Pouyet.

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 25 novembre 1947, l'Assemblée nationale a nommé M. Gaston Julian membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité de tous les membres du conseil économique et la régularité de leur désignation.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 25 novembre 1947.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Binot, Clemenceau (Michel), Edgar Faure, Dhers, Grimaud, Guesdon, Balbout, Jaquet, Louvel, Mazuez, Métayer, Scherer, Serre.

Excusé. — Membre parlementaire: M. Louis Marin.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Henri Aubry, de Barral, Paul Benoit, Jean Bertin, Cailleux, le colonel Ginas, Justin Godart, Yvon Gouet, Emile Kahn, le colonel Manhes, le commandant Massiet, Louis Saillant Me Jean-Albert Sorel, MM. André Tollet, Vavasseur, A. Verret, Viala.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense nationale, le mercredi 26 novembre 1947, à dix heures (local de la commission n° 213):

Discussion des conclusions du rapport de M. Bougrain sur le projet de loi (n° 1710) réglant la situation de certains élèves et anciens élèves de l'école polytechnique.

La commission des finances se réunira le vendredi 28 novembre 1947, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Election du président en remplacement de M. Christian Pineau, nommé ministre des travaux publics et des transports.

II. — Projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

III. — Eventuellement, projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le mois de décembre 1947.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 26 novembre 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 207:

Rapport supplémentaire de M. Kuehn sur la proposition de loi (n° 315) tendant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, les personnes domiciliées en Alsace-Lorraine et en Algérie pendant l'occupation.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 27 novembre 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 2601) modifiant l'article 6 de la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires.

II. — Avis de Mlle Prevert sur la proposition de résolution (n° 1925) de M. Fagon tendant à accorder la carte T aux mères de trois enfants mineurs et plus (rapport n° 2261).

III. — Communication de M. Triboulet sur la création d'un secteur libre pour la confiserie et le chocolat.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2570) se réunira le 26 novembre 1947, à quatorze heures (local du 3e bureau):

Rapport de M. Dominjon.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2655), le mercredi 26 novembre 1947, à seize heures (local du 3e bureau):

III. — Audition de M. Cristofol.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 27 novembre 1947, à dix heures (local de la commission, n° 249):

I. — Suite du compte rendu des travaux de la délégation de la commission en Afrique du Nord.

II. — Audition de M. Michel Savy.

III. — Audition de M. Carli.

IV. — Communication: demandes d'audition de M. Malafosse et de M. Crémieux.

Réunions de commissions du mercredi 26 novembre 1947.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures trente et onze heures trente. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Sous-commission de la commission de l'agriculture (boissons), à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, population, santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de la législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et pêches, à neuf heures trente. — Local n° 211.

Commission des moyens de communications, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à quinze heures et quinze heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

Commission de la réforme administrative, à dix heures. — Local n° 263.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2570), à quatorze heures. — Local du 3e bureau.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2635), à seize heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 27 novembre 1947.

A quinze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 802, année 1947.)

2. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 803, année 1947.)

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Menu, jusques et y compris M. Arouna N'Joya.

Tribunes. — Depuis M. Novat, jusques et y compris Mme Marie Roche.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 25 novembre 1947, le Conseil de la République a nommé M. Bardon-Damarzid membre de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, en remplacement de M. Chauvin.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 25 novembre 1947, le Conseil de la République a nommé:

1° Mme Devaud membre de la commission chargée d'étudier les modification à apporter au régime de l'assurance-vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles;

2° M. Abel-Durand membre de la commission supérieure des allocations familiales;

3° M. Janton membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(18 membres au lieu de 16.)

Ajouter les noms de MM. Plait et Quesnot.

Commission des finances.

Séance du mardi 25 novembre 1947.

Présents. — MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 27 novembre 1947, à neuf heures trente (local n° 271):

I. — Examen, pour avis, du projet de loi (n° 690, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'utilisation de l'énergie. (M. Longchambon, rapporteur.)

II. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 28 novembre 1947, à dix heures (local n° 217):

Réunion d'information.

(Rectificatif.)

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 28 novembre 1947, à neuf heures trente, au lieu du mercredi 26 novembre 1947 (local n° 271):

Même ordre du jour.

(Annulation.)

La réunion de la commission du ravitaillement, prévue pour le mercredi 28 novembre 1947, à quatorze heures trente, est annulée et reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

Réunions du mercredi 26 novembre 1947.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 261.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 271.

Sous-commission mutualité, coopération, crédit de la commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 214.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits de l'arboriculture en provenance de Suisse.

Indépendamment des dispositions fixées par l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1947 (p. 8718), relatif au poste 6 de l'accord franco-suisse (produits de l'arboriculture fruitière), les importateurs intéressés par les importations de l'espèce devront se conformer aux prescriptions suivantes:

Les demandes de licences devront être accompagnées d'une facture pro-forma du vendeur et d'un décompte faisant ressortir en francs français le prix de la marchandise sur wagon frontière française, toutes marges et taxes comprises. Les demandes ne pourront porter que sur des concentrés de pommes ou de poires désacidifiées (à tartiner) titrant 42 degrés Baumé et sur des pulpes de pommes en boîtes métalliques.

Trois boîtes d'échantillons des produits à importer devront, d'autre part, être adressées au ministère de l'agriculture (direction des industries et commerces de l'alimentation), 25, rue d'Astorg, à Paris, pour envoi au laboratoire.

Les marchandises importées ne pourront être commercialisables que conformément aux instructions de la direction des industries et commerces de l'alimentation visée ci-dessus.

Ministère des finances et des affaires économiques, présidence du conseil (secrétariat au ravitaillement), ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la Finlande.

A la suite de la réunion de la commission mixte franco-finlandaise qui s'est tenue à Helsinki, les postes ci-après indiqués ont été ajoutés à l'accord commercial franco-finlandais du 14 mars 1947

Le régime d'importation des produits en provenance de Finlande relevant de la compétence de la présidence du conseil (secrétariat au ravitaillement, ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de la santé publique et de la population est fixé comme suit:

Produits importés sous licences individuelles.

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous; les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes, sous-direction des

licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), et ce, conformément aux modalités suivantes:

Poste 33. — Papier tenture. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Poste 34. — Bobines en papier. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Poste 36. — Ecrémeuses. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Poste 37. — Machines et appareils divers. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour deux emplois d'ingénieurs des services agricoles spécialisés en horticulture.

Sous réserve de l'autorisation exigée par l'article 12 de la loi de finances du 23 décembre 1946, un concours ouvert pour deux emplois d'ingénieurs des services agricoles spécialisés en horticulture aura lieu dans le courant de janvier 1948 au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les candidatures devront être adressées au ministère de l'agriculture (bureau de gestion des services agricoles), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 15 décembre 1947.

Tous renseignements utiles concernant ce concours seront fournis sur demande adressée au bureau de gestion des services agricoles, ministère de l'agriculture.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance.

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de la Tuyolle, à Taverny (Seine-et-Oise).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales et des anciens combattants (santé publique et population) (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonctions d'hôpital psychiatrique public, de Saint-Rémy (Haute-Saône).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales et des anciens combattants (santé publique et population) (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 30 septembre 1947.

ACTIF

Agence comptable centrale du Trésor	1.663.653.223 »
Disponibilités à vue	220.965.184 10
Bons du Trésor	18.195.689 »
Billets et monnaies	567.237.051 »
Avances au Trésor public	16.481.830.049 01
Avances aux trésoreries coloniales	171.246.294 86
Avances à des établissements publics	37.442.070 73
Avances aux territoires d'outre-mer (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	165.247.934 30
Avances aux banques	588.394.047 »
Avances à trente jours sur bons du Trésor	12.240.000 »
Avances sur fonds propres aux entreprises privées (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	93.500.000 »
Prises de participation sur fonds propres (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	6.249.200 »
Offices des changes des territoires d'outre-mer « Comptes dotation ».	1.391.500.000 »
Débiteurs divers	721.031.253 80
Comptes d'ordre « Débiteurs »	1.766.738.527 17
Total	23.909.390.526 97

PASSIF

Dotation		1.000.000.000 »
Fonds de réserve		11.807.133 44
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun	(1)	3.872.239.461 »
Billets émis à la Réunion	(1)	662.490.561 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon	(1)	114.388.801 »
Billets émis à la Martinique		652.469.375 »
Billets émis à la Guadeloupe		710.343.570 »
Billets émis à la Guyane		140.335.855 »
Monnaies divisionnaires de la Guadeloupe		1.470.566 »
Dépôts de trésoreries coloniales		85.784.708 77
Dépôts publics divers		226.117.286 96
Dépôts de banques en compte courant		11.061.823.277 »
Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer		3.281.412.364 90
Créditeurs divers		177.563.665 87
Comptes d'ordre « Créditeurs »		1.881.113.708 03
Total		23.909.390.526 97

(1) Montant des billets émis, exprimé en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	2.277.787.920	»
A la Réunion	389.700.330	»
A Saint-Pierre et Miquelon	67.287.530	»

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

Métropolitain de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 237.936.250 F
SIÈGE SOCIAL: 75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 103675.

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 4 °/. 1909

DE LA

Société du chemin de fer électrique souterrain NORD-SUD de Paris

TIRAGE POUR LA 35e ANNUITE

Le trente-cinquième et dernier tirage au sort pour l'amortissement des 76.080 obligations 4 0/0 (émission 1909) de la Société du chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud de Paris a eu lieu le mercredi 29 octobre 1947, à huit heures trente du matin, au siège social de la Compagnie du chemin de fer métropolitain, 75, boulevard Haussmann, à Paris, conformément à l'avis inséré dans le numéro des *Petites Affiches* du 27 septembre 1947.

A ce tirage, il a été extrait de la roue, par séries de dix, 3.920 numéros, classés par ordre numérique dans la liste suivante:

401 à 410 — 591 à 600 — 971 à 980 — 1.041 à 1.050 — 1.401 à 1.410 — 1.891 à 1.900 — 2.241 à 2.250 — 2.251 à 2.260 — 2.361 à 2.370 — 2.681 à 2.690 — 2.691 à 2.700 — 2.731 à 2.740 — 2.981 à 2.990 — 3.011 à 3.020 — 3.031 à 3.040 — 3.281 à 3.290 — 3.961 à 3.970 — 4.001 à 4.100 — 4.101 à 4.110 — 4.311 à 4.320 — 4.371 à 4.380 — 4.471 à 4.480 — 4.731 à 4.740 — 4.841 à 4.850 — 4.881 à 4.890 — 4.931 à 4.940 — 5.071 à 5.080 — 5.321 à 5.330 — 5.551 à 5.560 — 5.591 à 5.600 — 5.891 à 5.810 — 5.901 à 5.910 — 5.971 à 5.980 — 6.091 à 6.100 — 6.391 à 6.400 — 6.531 à 6.540 — 6.561 à 6.570 — 7.071 à 7.080 — 7.421 à 7.430 — 7.431 à 7.440 — 7.451 à 7.460 — 7.781 à 7.790 — 7.801 à 7.810 — 7.811 à 7.820 — 8.261 à 8.270 — 8.401 à 8.410 — 8.871 à 8.880 — 9.041 à 9.050 — 9.441 à 9.450 — 9.451 à 9.460 — 9.471 à 9.480 — 9.581 à 9.590 — 9.841 à 9.850 — 10.001 à 10.010 — 10.311 à 10.320 — 10.451 à 10.460 — 10.501 à 10.510 — 10.551 à 10.560 — 10.781 à 10.790 — 11.191 à 11.200 — 11.461 à 11.470 — 11.731 à 11.740 — 11.751 à 11.760 — 11.891 à 11.900 — 11.991 à 12.000 — 12.781 à 12.790 — 12.811 à 12.820 — 12.931 à 12.940 — 13.071 à 13.080 — 13.281 à 13.290 — 13.421 à 13.430 — 13.551 à 13.560 — 13.671 à 13.680 — 13.811 à 13.820 — 14.011 à 14.020 — 14.981 à 14.990 — 14.221 à 14.230 — 14.271 à 14.280 — 14.291 à 14.300 — 14.341 à 14.350 — 14.381 à 14.390 — 14.421 à 14.430 — 14.661 à 14.670 — 14.901 à 14.910 — 15.051 à 15.060 — 15.311 à 15.320 — 15.331 à 15.340 — 15.381 à 15.390 — 15.581 à 15.590 — 15.611 à 15.620 — 15.651 à 15.660 — 16.181 à 16.190 — 16.191 à 16.200 — 16.351 à 16.360 — 16.471 à 16.480 — 16.561 à 16.570 — 16.781 à 16.790 — 17.011 à 17.020 — 17.201 à 17.210 — 18.021 à 18.030 — 18.331 à 18.340 — 18.451 à 18.460 — 18.471 à 18.480 — 18.511 à 18.520 — 18.851 à 18.860 — 18.881 à 18.890 — 18.931 à 18.940 — 18.971 à 18.980 — 19.461 à 19.470 — 19.321 à 19.330 — 19.571 à 19.580 — 19.641 à 19.650 — 19.761 à 19.770.

20.201 à 20.210 — 20.361 à 20.370 — 20.411 à 20.420 — 20.451 à 20.460 — 20.711 à 20.720 — 21.081 à 21.090 — 21.221 à 21.230 — 21.371 à 21.380 — 22.051 à 22.060 — 22.121 à 22.130 — 22.341 à 22.350 — 22.501 à 22.510 — 22.851 à 22.860 — 23.011 à 23.020 — 23.221 à 23.230 — 23.361 à 23.370 — 23.941 à 23.950 — 24.001 à 24.010 — 24.231 à 24.240 — 24.701 à 24.710 — 24.771 à 24.780 — 24.931 à 24.940 — 24.951 à 24.960 — 25.201 à 25.210 — 25.331 à 25.340 — 25.451 à 25.460 — 25.571 à 25.580 — 25.651 à 25.660 — 25.761 à 25.770 — 25.821 à 25.830 — 25.981 à 25.9.0 — 26.021 à 26.030 — 26.031 à 26.040 — 26.091 à 26.100 — 26.391 à 26.400 — 26.791 à 26.800 — 27.001 à 27.010 — 27.351 à 27.360 — 27.801 à 27.810 — 28.051 à 28.060 — 28.141 à 28.150 — 28.711 à 28.720 — 28.901 à 28.910 — 28.931 à 28.940 — 29.201 à 29.210 — 29.301 à 29.310 — 29.401 à 29.410 — 29.651 à 29.660 — 29.821 à 29.830 — 29.961 à 29.970 — 30.221 à 30.230 — 30.881 à 30.890 — 31.201 à 31.210 — 31.301 à 31.310 — 31.701 à 31.710 — 31.861 à 31.870 — 31.901 à 31.910 — 32.711 à 32.720 — 32.741 à 32.750 — 32.781 à 32.790 — 32.811 à 32.820 — 33.191 à 33.200 — 33.661 à 33.670 — 33.691 à 33.700 — 34.071 à 34.080 — 34.111 à 34.120 — 34.161 à 34.170 — 34.341 à 34.350 — 34.581 à 34.590 — 34.591 à 34.600 — 34.791 à 34.800 — 34.881 à 34.890 — 34.911 à 34.920 — 35.021 à 35.030 — 35.081 à 35.090 — 35.241 à 35.250 — 35.471 à 35.480 — 35.501 à 35.510 — 35.781 à 35.790 — 36.111 à 36.120 — 36.461 à 36.470 — 36.471 à 36.480 — 36.491 à 36.500 — 36.781 à 36.790 — 37.121 à 37.130 — 37.551 à 37.560 — 38.191 à 38.200 — 38.331 à 38.340 — 38.341 à 38.350 — 38.431 à 38.449 — 38.521 à 38.530 — 38.721 à 38.730 — 38.751 à 38.760 — 38.851 à 38.860 — 38.951 à 38.960 — 39.101 à 39.110 — 39.151 à 39.160 — 39.501 à 39.510 — 39.751 à 39.760 — 40.001 à 40.010 — 40.311 à 40.320 — 40.351 à 40.360 — 40.641 à 40.650 — 40.781 à 40.790 — 41.281 à 41.290 — 41.361 à 41.370 — 41.411 à 41.420 — 41.451 à 41.460 — 41.591 à 41.600 — 41.631 à 41.640 — 41.651 à 41.660 — 41.901 à 41.910 — 42.401 à 42.410 — 42.571 à 42.580 — 43.031 à 43.040 — 43.071 à 43.080 — 43.941 à 43.950 — 44.071 à 44.080 — 44.271 à 44.280 — 44.621 à 44.630 — 44.651 à 44.660 — 44.931 à 44.940 — 44.971 à 44.980 — 45.251 à 45.260 — 45.421 à 45.430 — 45.531 à 45.540 — 45.931 à 45.940 — 45.951 à 45.960 — 46.051 à 46.060 — 46.251 à 46.260 — 46.511 à 46.520 — 46.811 à 46.820 — 46.861 à 46.870 — 47.371 à 47.380 — 47.441 à 47.450 — 47.491 à 47.500 — 47.761 à 47.770 — 47.871 à 47.880 — 47.881 à 47.890 — 48.101 à 48.110 — 48.481 à 48.490 — 49.101 à 49.110 — 49.141 à 49.150 — 49.341 à 49.350 — 49.421 à 49.430 — 49.521 à 49.530 — 49.851 à 49.860 — 49.991 à 50.000.

50.641 à 50.650 — 50.721 à 50.730 — 50.861 à 50.870 — 51.231 à 51.240 — 51.321 à 51.330 — 51.371 à 51.380 — 51.411 à 51.420 — 51.561 à 51.570 — 51.661 à 51.670 — 52.091 à 52.100 — 52.521 à 52.530 — 52.531 à 52.540 — 52.631 à 52.640 — 52.651 à 52.660 — 52.701 à 52.710 — 52.851 à 52.860 — 52.861 à 52.870 — 53.281 à 53.290 — 53.571 à 53.580 — 53.591 à 53.600 — 53.601 à 53.610 — 54.281 à 54.290 — 54.331 à 54.340 — 54.941 à 54.950 — 55.251 à 55.260 — 55.391 à 55.400 — 55.721 à 55.730 — 55.981 à 55.990 — 56.171 à 56.180 — 56.351 à 56.360 — 56.701 à 56.710 — 56.711 à 56.720 — 57.071 à 57.080 — 57.471 à 57.480 — 57.411 à 57.420 — 57.461 à 57.470 57.481 à 57.490 — 57.701 à 57.710 — 58.101 à 58.110 — 58.121 à 58.130 — 58.131 à 58.140 — 58.141 à 58.150 — 58.421 à 58.430 — 58.611 à 58.620 — 58.821 à 58.840 — 58.901 à 58.910 — 59.181 à 59.190 — 59.191 à 59.200 — 59.281 à 59.290 — 59.301 à 59.310 — 59.521 à 59.530 — 59.641 à 59.650 — 60.371 à 60.380 — 60.401 à 60.410 — 61.361 à 61.370 — 61.461 à 61.470 — 61.561 à 61.570 — 61.921 à 61.940 — 61.961 à 61.970 — 62.561 à 62.570 — 63.161 à 63.170 — 63.361 à 63.370 — 63.431 à 63.440 — 63.741 à 63.750 — 63.991 à 64.000 — 64.221 à 64.230 — 64.491 à 64.500 — 65.081 à 65.090 — 65.301 à 65.310 — 65.461 à 65.470 — 65.491 à 65.500 — 65.601 à 65.610 — 66.091 à 66.100 — 66.131 à 66.140 — 66.381 à 66.390 — 66.451 à 66.460 — 66.731 à 66.740 — 66.861 à 66.870 — 67.001 à 67.010 — 67.161 à 67.170 — 67.601 à 67.610 — 67.671 à 67.680 — 67.751 à 67.760 — 68.071 à 68.080 — 68.081 à 68.090 — 68.251 à 68.260 — 68.401 à 68.410 — 68.751 à 68.760 — 68.791 à 68.800 — 69.371 à 69.380 — 69.401 à 69.410 — 69.721 à 69.730 — 69.771 à 69.780 — 69.781 à 69.790 — 69.931 à 69.940 — 70.041 à 70.050 — 70.091 à 70.100 — 70.131 à 70.140 — 70.161 à 70.170 — 70.571 à 70.580 — 70.591 à 70.600 — 70.611 à 70.620 — 70.821 à 70.830 — 71.081 à 71.090 — 71.401 à 71.410 — 71.641 à 71.650 — 71.661 à 71.670 — 71.851 à 71.860 — 71.891 à 71.900 — 72.061 à 72.070 — 72.251 à 72.260 — 72.831 à 72.840 — 72.971 à 72.980 — 72.981 à 72.990 — 73.131 à 73.140 — 73.161 à 73.170 — 73.571 à 73.580 — 74.181 à 74.190 — 74.411 à 74.420 — 74.951 à 74.960 — 74.981 à 74.990 — 75.001 à 75.010 — 75.131 à 75.140 — 75.171 à 75.180 — 75.311 à 75.320 — 75.431 à 75.440 — 75.791 à 75.800 — 75.811 à 75.820 — 75.821 à 75.830 — 75.881 à 75.890 — 75.961 à 75.970.

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursées à partir du 31 décembre 1947.

Le coupon n° 77 à échéance du 31 décembre 1947 sera mis en payement à partir de la même date.

Liste des obligations du même emprunt sorties antérieurement et non encore remboursées.

23 à 26, 30 (33e tirage) — 116, 118 à 120 (32e) — 131 à 140, 147 (31e) — 149, 150 (33e) — 271 à 280 (32e) — 351 à 360 (33e) — 431 à 440 (32e) — 441 à 449 (31e) — 456, 457, 460, 526 (32e) — 551 à 555, 557, 568 à 570 (34e) — 805 (20e) — 911 (31e) — 925 à 927, 1.039, 1.040 (32e) — 1.053 (33e) — 1.139, 1.140 (32e) — 1.193 (31e) — 1.274 à 1.276 (26e) — 1.431 à 1.440 (31e) — 1.571, 1.578 (33e) — 1.591 à 1.600, 1.601 à 1.610 (31e) — 1.677 à 1.680 (32e) — 1.721 à 1.723 (28e) — 1.781 à 1.783, 1.787 à 1.790, 1.831 à 1.840, 1.852 à 1.854 (31e) — 2.054, 2.055 (32e) — 2.092 à 2.100, 2.171, 2.176 à 2.180 (31e) — 2.263, 2.264, 2.268 à 2.270, 2.316 (33e) — 2.379 (28e) — 2.453 (21e) — 2.481 (33e) — 2.541 à 2.547, 2.550 (32e) — 2.591 à 2.600 (31e) — 2.634 à 2.636, 2.639 (32e) — 2.651 à 2.660, 2.711, 2.714 à 2.720 (31e) — 2.716 (29e) — 2.756 à 2.759, 2.824, 2.825 (32e),

— 2.857, 2.859, 2.860 (33e) — 2.871, 2.876 à 2.880 (32e) — 3.021 à 3.030, 3.221 à 3.230, 3.311 à 3.317, 3.319, 3.320 (34e) — 3.415 à 3.420 (33e) — 3.421 à 3.430 (34e) — 3.617 à 3.620, 3.641, 3.642, 3.647 à 3.650 (33e) — 3.691 à 3.700 (34e) — 3.801 (33e) — 3.821 à 3.828, 3.941 à 3.945, 3.947 à 3.950 (34e) — 3.957, 3.958 (33e) — 4.028, 4.029 (32e) — 4.043 à 4.045 (31e) — 4.053 à 4.060 (33e) — 4.069 (31e) — 4.151 à 4.160 (34e) — 4.229 (32e) — 4.241 à 4.248, 4.261 à 4.270, 4.271 à 4.280 (34e) — 4.343 (32e) — 4.431, 4.437 à 4.440 (32e) — 4.441 (32e) — 4.501, 4.502, 4.508 à 4.510, 4.521 à 4.526, 4.572, 4.575, 4.576, 4.622, 4.627 (33e) — 4.642 à 4.645 (28e) — 4.663 à 4.670, 4.773, 4.776, 4.777, 4.779 (33e) — 4.824 à 4.830 (31e) — 4.876 (30e) — 4.941 à 4.950 (31e) — 4.974, 4.978, 5.041 à 5.043, 5.047 (35e) — 5.081 à 5.090 (34e) — 5.101, 5.104, 5.105, 5.114 à 5.120 (33e) — 5.158 à 5.160 (31e) — 5.162, 5.166 (32e) — 5.185, 5.186 (33e) — 5.301 à 5.310 (34e) — 5.333, 5.335, 5.336 (34e) — 5.428 (33e) — 5.431 à 5.440, 5.624 à 5.630 (34e) — 5.741 à 5.743, 5.746, 5.749, 5.750, 5.854, 5.853 (33e) — 5.924 (31e) — 6.000 (24e) — 6.021 à 6.030, 6.071 à 6.080 (34e) — 6.183, 6.186 à 6.190 (33e) — 6.202 (29e) — 6.301 à 6.307 (33e) — 6.311 à 6.350, 6.591 à 6.600 (34e) — 6.604 à 6.606 (31e) — 6.671 à 6.680 (33e) — 6.724 à 6.729 (34e) — 6.831 à 6.835, 6.839 (33e) — 6.951, 6.952 (32e) — 7.112, 7.113 (29e) — 7.137, 7.139 (31e) — 7.201 à 7.210, 7.230 (32e) — 7.271 à 7.273, 7.277, 7.279, 7.280, 7.383, 7.381, 7.388 à 7.390 (33e) — 7.391 à 7.400 (34e) — 7.490 (33e) — 7.551 à 7.560 (34e) — 7.623 à 7.625 (33e) — 7.881, 7.883 à 7.890 (34e) — 7.923, 7.924, 7.926 à 7.930 (33e) — 8.011 à 8.013, 8.018, 8.065 à 8.070 (32e) — 8.081, 8.083, 8.086, 8.089, 8.090, 8.122 (33e) — 8.131, 8.132, 8.136, 8.137, 8.140 (31e) — 8.151 à 8.160 (32e) — 8.381 à 8.386, 8.393, 8.398 à 8.400 (33e) — 8.412 à 8.415, 8.447, 8.450 (31e) — 8.461, 8.466 à 8.470 (32e) — 8.501 à 8.510 (34e) — 8.511 à 8.513 (33e) — 8.579, 8.589 (28e) — 9.165 à 9.170 (31e) — 9.191, 9.192, 9.194, 9.196, 9.198, 9.199 (31e) — 9.260, 9.351, 9.360 (32e) — 9.391 à 9.400 (34e) — 9.435, 9.542 (32e) — 9.651, 9.652, 9.693, 9.694 (33e) — 9.744 (28e) — 9.760 (30e) — 9.826 (27e) — 9.871, 9.872 (40e) — 9.982 à 9.989 (34e).

10.021 à 10.029, 10.071, 10.072, 10.074 à 10.080 (31e) — 10.107 (22e) — 10.251 à 10.260 (34e) — 10.295, 10.296, 10.299, 10.342 à 10.349 (33e) — 10.631 (30e) — 10.791 (31e) — 10.871 à 10.880 (34e) — 10.881, 11.053 à 11.057 (31e) — 11.072, 11.076 à 11.079 (32e) — 11.100 (31e) — 11.411, 11.414, 11.415, 11.418, 11.501, 11.509, 11.510 (33e) — 11.541 à 11.543, 11.546 à 11.550 (34e) — 11.551 à 11.560 (33e) — 11.661 à 11.670 (34e) — 11.671, 11.672, 11.675 (33e) — 11.681 à 11.690, 11.701 à 11.716 (34e) — 12.111 (27e) — 12.201 à 12.207 (32e) — 12.211 à 12.220 (34e) — 12.225 à 12.228 (33e) — 12.351, 12.352 (32e) — 12.374 (28e) — 12.416 à 12.420 (30e) — 12.421 à 12.424 (32e) — 12.485, 12.486 (31e) — 12.551 (32e) — 12.601 à 12.610 (34e) — 12.631 (32e) — 12.727 (30e) — 12.749, 12.750 (29e) — 12.751 (32e) — 17.762 (15e) — 12.809, 12.810 (28e) — 12.911, 12.915, 12.920 (33e) — 12.945, 12.946 (32e) — 12.971 à 12.977, 13.221 à 13.230 (34e) — 13.331 (33e) — 13.603 (32e) — 13.686 à 13.690 (33e) — 13.871 (32e) — 13.911 à 13.920 (34e) — 13.[illegible] (30e) — 14.185, 14.186, 14.242 à 14.246 (31e) — 14.403 à 14.405 (23e) — 14.471, 14.517 (29e) — 14.539, 14.540, 14.845 à 14.850 (32e) — 14.871, 14.872, 14.877 (33e) — 15.038, 15.039 (27e) — 15.066, 15.067 (30e) — 15.161 à 15.169 (34e) — 15.173 à 15.175, 15.178 à 15.180, 15.221 à 15.223, 15.226 à 15.230 (33e) — 15.241 à 15.250, 15.341 à 15.346, 15.348 à 15.350, 15.364 à 15.370, 15.451 à 15.460 (34e) — 15.602, 15.603, 15.606 à 15.610 (33e) — 15.621 à 15.630 (34e) — 15.701, 15.703 à 15.706, 15.709, 15.710 (32e) — 15.711 à 15.718 (31e) — 15.748 (26e) — 15.868 (30e) — 15.822 à 15.824, 15.830 (32e) — 15.842 (28e) — 16.017 à 16.020 (27e) — 16.044 à 16.046 (32e) — 16.061 à 16.063 (31e) — 16.078, 16.080 (32e) — 16.115 (33e) — 16.153 à 16.157 (31e) — 16.402 (30e) — 16.521 à 16.523, 16.526 à 16.530 (32e) — 16.543 à 16.550 (34e) — 16.555 à 16.560 (32e) — 16.601, 16.605, 16.606, 16.610 (33e) — 16.692 16.693, 16.696 à 16.699 (32e) — 16.780 (30e) — 16.887 (32e) — 16.974 (33e) — 17.061 à 17.063, 17.066 à 17.070, 17.102 à 17.110, 17.161, 17.162, 17.165 à 17.170 (34e) — 17.181, 17.186 à 17.190 (33e) — 17.308 (29e) — 17.321 à 17.327 (34e) — 17.351 à 17.357 (33e) — 17.429 (31e) — 17.471 à 17.474, 17.476 à 17.479 (34e) — 17.512 (32e) — 17.641 à 17.650 (31e) — 17.677, 17.678 (32e) — 17.705 à 17.708 (31e) — 17.988 à 17.990 (29e) — 18.221 à 18.230 (33e) — 18.311 (30e) — 18.352, 18.356 à 18.360 (32e) 18.391 à 18.400, 18.581 à 18.583, 18.587 à 18.590 (31e) — 18.617 à 18.620 (33e) — 18.630 (32e) — 18.730 (31e) — 18.989 (32e) — 18.991 à 19.000 (34e) — 19.060 (31e) — 19.087, 19.125 (33e) — 19.311 à 19.314, 19.317 à 19.320 (31e) — 19.361, 19.366 à 19.369 (32e) — 19.482, 19.483 (33e) — 19.491 à 19.[illegible]94, 19.560 (34e) — 19.509 (32e) — 19.691 à 19.694, 19.697 à 19.700 (31e) — 19.719, 19.720 (33e) — 19.800 (31e) — 19.871 à 19.880, 19.911, 19.912, 19.916 à 19.919 (31e) — 19.941 (32e).

20.081, 20.090 (32e) — 20.141 à 20.150, 20.221 à 20.230 (34e) — 20.371, 20.378 (33e) — 20.503, 20.504, 20.514 à 20.518, 20.541 (31e) — 20.590 (32e) — 20.591 à 20.600 (31e) — 20.601 à 20.610 (33e) — 20.691 à 20.700, 20.777, 20.778 (32e) — 20.785 (30e) — 20.821, 20.824, 20.854 à 20.855 (32e) — 21.011 à 21.018, 21.031 à 21.040 (34e) — 21.096 à 21.099 (33e) — 21.139 (29e) — 21.181, 21.182, 21.185 (33e) — 21.215, 21.216 (32e) — 21.213 à 21.219, 21.252 à 21.254, 21.260 (34e) — 21.318 à 21.320 (33e) — 21.351 à 21.360, 21.431 à 21.440 (34e) — 21.474 (29e) — 21.481, 21.482 (30e) — 21.495 (31e) — 21.731 à 21.739 (34e) — 21.742 (32e) — 21.753 (31e) — 21.777 à 21.780, 21.851 à 21.860 (31e) — 21.861, 21.863, 21.865 à 21.869 (33e) — 21.895 à 21.898 (32e) — 21.903, 21.913, 21.914, 21.916 (33e) — 21.931 à 21.939 (34e) — 21.979 (33e) — 21.971 (32e) — 22.041 à 22.047 (31e) — 22.072, 22.073, 22.080 (32e) — 22.115, 22.118 (31e) — 22.151, 22.154 (32e) — 22.171 à 22.180, 22.191 à 22.200, 22.362 à 22.370, 22.381 à 22.385, 22.389, 22.390 (31e) — 22.403 à 22.407 (31e) — 22.411 (32e) — 22.482, 22.483 (31e) — 22.661 à 22.667, 22.669, 22.670 (31e) — 22.685, 22.686, 22.688 (32e) — 22.781, 22.782, 22.784, 22.786 à 22.799 (34e) — 22.803 (32e) — 22.827, 22.828, 22.850 (33e) — 22.841 à 22.845 (32e) — 22.981 à 22.985, 22.987, 22.988 (34e) — 22.991, 22.992 (26e) — 23.054 (28e) — 23.067 à 23.069 (32e) — 23.181 à 23.184, 23.186 à 23.190, 23.191 à 23.200 (34e) — 23.302 à 23.304 (30e) — 23.321 à 23.325 (31e) — 23.411 à 23.420, 23.511, 23.513 à 23.520 (34e) — 23.526, 23.527 (31e) — 23.561 à 23.568 (31e) — 23.641, 23.642, 23.645 à 23.650 (33e) — 23.876, 23.878, 23.879 (32e) — 23.901 (31e) — 23.961, 23.965, 23.966 (33e) — 24.060 (32e) — 24.066 (29e) — 24.101, 24.105, 24.106 (33e) — 24.171, 24.175 à 24.180 (34e) — 24.213, 24.216 (30e) — 24.251 à 24.260 (34e) — 24.345, 24.3[illegible]7 à 24.350 (33e) — 24.411 (29e) — 24.491 à 24.500, 24.501 à 24.508, 24.510 (34e) — 24.517 (32e) — 24.540 (31e) — 24.681 à 24.685, 24.687 à 24.690 (31e) — 24.811 à 24.820 (32e) — 24.841, 24.846 à 24.850 (31e) — 24.861 à 24.863, 24.867 à 24.869, 24.891 à 24.897, 24.899, 24.900 (33e) — 24.961 à 24.967 (31e) — 24.975, 24.978 à 24.980 (33e) — 24.986 (28e) — 25.014 à 25.020 (33e) — 25.031 à 25.040, 25.101 à 25.110 (31e) — 25.155 (32e) — 25.311, 25.319, 25.320 (33e) — 25.321 à 25.325, 25.327, 25.330, 25.361 à 25.370 (31e) — 25.383 à 25.385, 25.387 à 25.390 (33e) — 25.477 à 25.480 (32e) — 25.501, 25.502, 25.505 à 25.510 (33e) — 25.621, 25.625 à 25.630 (31e) — 25.641 (33e) — 25.703 à 25.710 (29e) — 25.752, 25.753, 25.755 à 25.757, 25.760 (33e) — 25.961 à 25.963 (31e) — 26.105 (33e) — 26.148, 26.149, 26.186, à 26.189 (32e) — 26.319 (30e) — 26.414, 26.417 à 26.420 (31e) — 26.482 à 26.486 (33e) — 26.491 (31e) — 26.536 à 26.539, 26.591, 26.592, 26.594 (33e) — 26.601, 26.619 (32e) — 26.654 (30e) — 26.812, 26.813 (31e) — 26.826 à 26.830 (33e) — 26.891 à 26.900, 26.931 à 26.940 (34e) — 26.951 à 26.953 (31e) — 27.072 (27e) — 27.262 à 27.270, 27.271 à 27.280 (33e) — 27.371 à 27.380, 27.465, 27.466, 27.468 (32e) — 27.478 à 27.480 (33e) — 27.481 à 27.489, 27.511 à 27.514, 27.516 à 27.520 (34e) — 27.544 à 27.546 27.519, 27.550 (32e) — 27.575, 27.578, 27.580 (33e) — 27.671 à 27.673 (28e) — 27.731 à 27.739 (31e) — 27.791 à 27.800 (34e) — 28.002, 28.003, 28.005, 28.008, 28.009 (33e) — 28.191 à 28.200, 28.421 à 28.426, 28.428 à 28.430, 28.441à 28.443, 28.445, 28.446 (34e) — 28.538, 28.539 (29e) — 28.550 (31e) — 28.556, 28.560 (30e) — 28.571 à 28.577, 28.579 (33e) — 28.681 à 28.600 (34e) — 28.741 à 28.746 (33e) — 28.761 à 28.769, 28.835 à 28.840 (34e) — 28.960 (32e) — 29.001, 29.002, 29.004 à 29.010 (34e) — 29.021, 29.022, 29.024, 29.025 (33e) — 29.071, 29.072 (31e) — 29.101, 29.104, 29.105 (33e) — 29.241 à 29.245, 29.247 à 29.250 (34e) — 29.269 (33e) — 29.291 à 29.294, 29.299, 29.300 (34e) — 29.371 à 29.380 (32e) — 29.131 à 29.440, 29.501 à 29.510 (34e) — 29.530, 29.551 à 29.554, 29.558, 29.559 (33e) — 29.571 à 29.574 (32e) — 29.761 à 29.770 (34e) — 29.959, 29.960, 29.971 à 29.976 (33e).

30.079, 30.080 (29e) — 30.097 à 30.100 (32e) — 30.131, 30.[illegible]36 à 30.140 (32e) — 30.180 (31e) — 30.186, 30.187 (32e) — 30.291 à 30.300 (34e) — 30.310 (33e) — 30.361 à 30.464, 30.466 à 30.470 (34e) — 30.831 (31e) — 31.037 à 31.040 (30e) — 31.041 à 31.050 (29e) — 31.061, 31.062 (31e) — 31.411 à 31.420, 31.547 à 31.549 (34e) — 31.571 (32e) — 31.714, 31.761 à 31.770 (31e) — 31.811 à 31.819 (33e) — 32.021 à 32.029 (34e) — 32.170 (27e) — 32.191, 32.195 à 32.200, 32.271 à 32.280 (33e) — 32.323, 32.324 (29e) — 32.421 à 32.430, 32.531 à 32.540, 33.011 à 33.020 (34e) 33.111 à 33.113 (29e) — 33.269, 33.270 (33e) — 33.341 à 33.350 (34e) — 33.431, 33.432, 33.437 (33e) — 33.571 (32e) — 33.581 à 33.585, 33.590 (33e) — 33.701 à 33.710, 33.861 à 33.870 (31e) — 33.886 (31e) — 33.909, 33.910, 34.011 à 34.013, 34.016, 34.018 à 34.020 (33e) — 34.333 à 34.335, 34.339, 34.340 (34e) — 34.501 à 34.508, 34.692, 34.698, 34.699 (33e) — 34.701 à 34.710, 34.711 à 34.717, 34.721 à 34.724, 34.727 à 34.730 (31e) — 34.732 (29e) — 34.741, 34.742, 34.749 (33e) — 34.823 à 34.828 (32e) — 34.871 à 34.873, 34.877 à 34.880 (34e) — 34.923, 34.924, 34.927 à 34.930 (31e) — 34.953 à 34.960, 34.971, 34.974 à 34.980 (34e) — 35.144 à 35.150, 35.201, 35.208, 35.210 (32e) — 35.219, 35.220 (29e) — 35.225 (22e) — 35.349, 35.350, 35.361, 35.363 (33e) — 35.401 à 35.410 (34e) — 35.525 à 35.527 (33e) — 35.538, 35.539 (31e) — 35.543 à 35.549 (33e) — 35.561 à 35.570 (34e) — 35.571, 35.572, 35.576, 35.578 (32e) — 35.701, 35.702, 35.705, 35.707 à 35.710 (31e) — 35.741 (24e) — 35.752 (32e) — 35.791 (19e) — 35.811 à 35.820 (34e) 35.831 à 35.834, 35.968, 35.963, 36.041, 36.048 à 36.050 (33e) — 36.061 à 36.068, 36.075, 36.077, 36.078, 36.371 à 36.380 (31e) — 36.392, 36.393 (26e) — 36.481 à 36.487 (34e) — 36.526 à 36.530, 36.545 à 36.549 (33e) — 36.631 à 36.640 (34e) — 36.691, 36.692 (33e) — 36.721, 36.722 (32e) — 36.757 (28e) — 36.831 (32e) — 36.841 à 36.850 (34e) — 36.896 (28e) — 36.911 à 36.913, 36.916 à 36.920, 37.211 à 37.220 (33e) — 37.261 à 37.270 (34e) — 37.275 (31e) — 37.351 à 37.360 (34e) — 37.381, 37.385, 37.466, 37.467 (30e) — 37.471 à 37.473, 37.476, 37.497, 37.498 (32e) — 37.591 à 37.595, 37.597 à 37.600 (34e) — 37.682, 37.684, 37.771, 37.773, 37.778, 37.786 à 37.790 (33e) — 37.801 à 37.805 (34e) — 37.812 à 37.829 (33e) — 37.821 à 37.830, 37.911 à 37.913, 37.918 à 37.920 (31e) — 37.929, 37.930 (33e) — 37.951 à 37.960, 37.981 à 37.985, 37.990, 38.001 à 38.007, 38.009, 38.010 (34e) — 38.101, 38.106 à 38.108 (32e) — 38.114, 38.117, 38.182, 38.183, 38.189 (33e) — 38.365 (32e) — 38.371 à 38.376, 38.379, 38.380 (34e) — 38.395 (32e) — 38.408 (27e) — 38.411 (32e) — 38.468 à 38.470 (30e) — 38.501 à 38.503, 38.505, 38.508, 38.509 (33e) — 38.586 (31e) — 38.667 (29e) — 38.731 (34e) — 38.868 (29e) — 38.923 (30e) — 38.931 à 38.933, 38.935 à 38.940, 38.991 à 39.000 (34e) — 39.047 (32e) — 39.059, 39.060, 39.061, 39.062, 39.064 (30e) — 39.091 à 39.093, 39.198, 39.210 (31e) — 39.256 à 39.258 (32e) — 39.291 à 39.293, 39.295 à 39.300 (34e) — 39.314 (31e) — 39.321 à 39.330, 39.481 à 39.490, 39.541 à 39.550, 39.591 à 39.600, 39.631, 39.632, 39.636 à 39.640 (34e) — 39.643 à 39.645 (32e) — 39.811 à 39.815 (33e) — 39.845 (32e) — 39.960, 39.961, 39.964 à 39.970 (33e).

40.041 à 40.050 (33e) — 40.081 à 40.089, 40.111 à 40.120 (34e) — 40.121, 40.122 (32e) — 40.252 à 40.260 (34e) — 40.261 (32e) — 40.321 à 40.330 (34e) — 40.401, 40.402 (32e) — 40.441, 40.442, 40.445, 40.450 (33e) — 40.661, 40.666, 40.667 (32e) — 40.681, 40.682, 40.684, 40.686 à 40.688, 40.690, 40.741, 40.742, 40.749 (33e) — 40.771 à 40.780, 40.801 à 40.810 (34e) — 40.909, 40.910 (28e) — 40.911, 40.912 (30e) — 40.931 à 40.938 (33e) — 40.951 à 40.956, 40.960 (34e) — 41.056, 41.058, 41.060, 41.061, 41.077 à 41.079 (31e) — 41.201 à 41.210 (34e) — 41.252, 41.255, 41.259, 41.260 (32e) — 41.261, 41.262 (30e) — 41.313 à 41.316, 41.318 à 41.320, 41.334 à 41.339 (34e) — 41.351 à 41.360 (33e) — 41.441 à 41.444, 41.447 à 41.450, 41.511 à 41.520 (34e) — 41.605 (30e) — 41.621 à 41.624, 41.629, 41.630 (34e) — 41.670 (32e) — 41.696 à 41.690 (34e) — 41.096 à 41.698 (32e) — 41.763, 41.764, 41.767, 41.769, 41.770 (33e) — 41.842 à 41.850, 41.881, 41.882, 41.887 à 41.890, 42.051 à 42.054, 42.057 à 42.060 (34e) — 42.069, 42.070 (31e) — 42.163, 42.164 (22e) — 42.204, 42.205, 42.210, 42.421

à 42.430 (32e) — 42.498 à 42.500 (31e) — 42.511, 42.516 (32e) — 42.583, 42.584 (31e) — 42.716 à 42.720 (27e) — 42.758 à 42.760 (32e) — 42.761, 42.762, 42.766 à 42.770 (34e) — 42.903 à 42.910 (33e) — 43.011 à 43.020, 43.051, 43.052, 43.059, 43.060, 43.101, 43.102, 43.104 à 43.108, 43.131, 43.132, 43.138 à 43.140 (34e) — 43.148 (30e) — 43.154 (31e) — 43.165, 43.167, 43.168 (32e) — 43.201 à 43.210 (31e) — 43.221, 43.222 (31e) — 43.233, 43.234, 43.239, 43.281 à 43.290 (32e) — 43.312 à 43.318 (31e) — 43.324, 43.328 (32e) — 43.462 à 43.466, 43.469, 43.470, 43.531 à 43.540 (34e) — 43.783, 43.784 (33e) — 43.835, 43.836, 43.812, 43.813, 43.815, 43.920 (32e) — 43.931, 43.935 à 43.939 (34e) — 43.988 (31e) — 44.013 à 44.026, 44.217 à 44.220 (33e) — 44.261 à 44.270 (34e) — 44.281 à 44.290 (33e) — 44.461 à 44.470 (31e) — 44.481 à 44.490 (33e) — 44.631 à 44.640, 44.681 à 44.690 (31e) — 44.701, 44.704, 44.705, 44.707 à 44.710 (33e) — 44.800, 44.801 (28e) — 44.811 à 44.817 (34e) — 44.821, 44.823, 44.825, 44.829, 44.850 (33e) — 44.876 (30e) — 44.905 (28e) — 44.952 à 44.957 (31e) — 44.981, 44.982, 44.984, 44.990 (32e) — 45.015 (28e) — 45.181, 45.182, 45.186 à 45.190 (34e) — 45.201 à 45.205 (33e) — 45.225, 45.288, 45.289 (31e) — 45.353, 45.354, 45.360, 45.483 à 45.489, 45.511 à 45.513, 45.520 (32e) — 45.521, 45.525, 45.527 à 45.530 (33e) — 45.581 à 45.590 (31e) — 45.661 à 45.664, 45.713 à 45.717, 45.725 à 45.727, 45.729, 45.730 (32e) — 45.751, 45.752, 45.755 à 45.760 (31e) — 45.851, 45.855, 45.859 (32e) — 45.998 à 46.000, 46.154 (33e) — 46.201 (31e) — 46.221 à 46.230, 46.281 à 46.290 (34e) — 46.308, 46.309 (32e) — 46.341 à 46.350 (33e) — 46.381 à 46.386, 46.388 à 46.390 (34e) — 46.418, 46.449 (33e) — 46.581 à 46.587, 46.589, 46.590, 46.591 à 46.600 (34e) — 46.692, 46.693 (33e) — 46.704, 46.705 (31e) — 46.741 à 46.744, 46.747 à 46.750 (34e) — 46.793 à 46.800, 46.883 (33e) — 46.910 (28e) — 46.991 à 47.000 (34e) — 47.081 (29e) — 47.092 (33e) — 47.131, 47.132 (30e) — 47.201 à 47.210 (34e) — 47.507, 47.508 (32e) — 47.551 à 47.560, 47.551 à 47.560 (34e) — 47.621 à 47.630 (34e) — 47.691, 47.692, 47.695 à 47.700 (33e) — 47.711 à 47.714, 47.718 à 47.720 (34e) — 47.821 (32e) — 47.998, 47.999 (30e) — 48.038 à 48.040 (33e) — 48.096 à 48.100, 48.151 à 48.159 (34e) — 48.208 à 48.210 (28e) — 48.284 à 48.285 (32e) — 48.351 à 48.356, 48.360, 48.361 à 48.370, 48.381 à 48.390 (34e) — 48.393 (32e) — 48.406, 48.407 (32e) — 48.662 à 48.666, 48.668 à 48.670 (34e) — 48.817, 48.819 (31e) — 48.902, 48.908, 48.909, 48.992 à 48.995 (32e) — 49.021, 49.024, 49.025 (32e) — 49.031 à 49.033, 49.035 à 49.040 (34e) — 49.062, 49.063, 49.065 à 49.068 (33e) — 49.081 à 49.084, 49.087, 49.088 (34e) — 49.162 (33e) — 49.189, 49.190 (31e) — 49.241 à 49.250 (31e) — 49.311, 49.312 (33e) — 49.364, 49.366 (32e) — 49.383 (23e) — 49.401 à 49.404, 49.436 à 49.440 (34e) — 49.476, 49.479, 49.480 (28e) — 49.761 à 49.770, 49.791 à 49.793, 49.797 à 49.800 (34e) — 49.808 (33e) — 49.816, 49.817 (32e) — 49.861, 49.866 à 49.870, 49.871 à 49.880 (31e) — 49.897 à 49.899 (28e) — 49.931 à 49.940 (34e) — 49.981 (33e).

50.021 à 50.030 (34e) — 50.168 (32e) — 50.171, 50.180 (31e) — 50.325, 50.328 (33e) — 50.436 (32e) — 50.448 à 50.450 (33e) — 50.451 à 50.454, 50.456 (32e) — 50.510 (29e) — 50.514, 50.515, 50.517 à 50.520, 50.531 à 50.535, 50.537 à 50.540 (33e) — 50.594 (32e) — 50.624 à 50.630 (34e) — 50.633, 50.638, 50.640 (32e) — 50.692 à 50.699 (34e) — 50.847 à 50.850 (32e) — 50.912 à 50.917 (33e) — 51.026, 51.029, 51.030 (32e) — 51.056, 51.057, 51.060 (33e) — 51.261, 51.262 (32e) — 51.348 (28e) — 51.443 à 51.450 (33e) — 51.484 (31e) — 51.535 à 51.538 (32e) — 51.591 à 51.600 (34e) — 51.601 (33e) — 51.621 (29e) — 51.631 à 51.640 (31e) — 51.826 (31e) — 51.835, 51.839, 51.840, 51.872 à 51.874 (33e) — 51.963 à 51.970, 51.971 à 51.980 (34e) — 51.995 à 51.999, à 52.043 (31e) — 52.111 à 52.113, 52.119 (30e) — 52.291 à 52.300 (34e) — 52.360 (29e) — 52.361 à 52.370, 52.421, 52.423 à 52.430 (34e) — 52.605, 52.606 (30e) — 52.733, 52.739, 52.740 (32e) — 52.841 à 52.850, 52.965 à 52.970 (34e) — 52.993 à 52.996 (30e) — 53.081 à 53.090 (34e) — 53.109, 53.110 (32e) — 53.240 (33e) — 53.291 à 53.294, 53.297 à 53.300, 53.421 à 53.430 (34e) — 53.672, 53.675, 53.676 (33e) — 53.691 à 53.700 (34e) — 53.873 (33e) — 53.912 (32e) — 53.921 (31e) — 53.971 à 53.974, 53.976 à 53.9[illegible] (34e) — 54.175 (31e) — 54.304, 54.305, 54.308 (32e) — 54.439, 54.440 (27e) — 54.441, 54.442 (26e) — 54.465 à 54.470, 54.471 à 54.480, 54.497 à 54.500 (34e) — 54.531, 54.532, 54.534 (32e) — 54.561 à 54.569, 54.581 à 54.583, 54.586 à 54.590 (34e) — 54.650 (30e) — 54.702, 54.703, 54.710 (35e) — 54.721 à 54.728, 54.730 (34e) — 54.835, 54.839, 54.840, 54.911, 54.912 (33e) — 54.936 (26e) — 54.979 (32e) — 55.011 (33e) — 55.025 à 55.028 (32e) — 55.054, 55.056 à 55.058, 55.060, 55.133 à 55.140 (33e) — 55.205 (30e) — 55.315, 55.217 à 55.319 (33e) — 55.321 (27e) — 55.548 à 55.550 (31e) — 55.591 à 55.600, 55.631 à 55.640 (34e) — 55.657 à 55.660 (31e) — 55.581 à 55.686, 55.741 (32e) — 55.782 à 55.784, 55.786 à 55.790 (33e) — 55.801 à 55.809 (29e) — 55.867, 55.868 à 55.870 (32e) — 55.911 à 55.920 (34e) — 56.011 à 56.018 (32e) — 56.094, 56.095 (30e) — 56.105 à 56.107 (33e) — 56.192, 56.193, 56.195 à 56.200, 56.341 à 56.345, 56.348, 56.350 (34e) — 56.376, 56.379, 56.380 (33e) — 56.399, 56.400 (31e) — 56.421, 56.422 (30e) — 56.521 à 56.529, 56.551 à 56.560, 56.671 à 56.680 (34e) — 56.721 à 56.728 (33e) — 56.745 (31e) — 56.871, 56.873, 56.874, 56.879, 56.880 (34e) — 57.010 (29e) — 57.042 à 57.050 (34e) — 57.142 (32e) — 57.181 à 57.183, 57.185, 57.188 (33e) — 57.191 à 57.200, 57.321 à 57.335, 57.338 à 57.340 (34e) — 57.422, 57.424 à 57.427 (33e) — 57.560 (31e) — 57.581, 57.582, 57.584, 57.585 (32e) — 57.811 à 57.818, 57.820 (34e) — 57.825 (33e) — 57.831 à 57.834, 57.836 à 57.840, 57.841 à 57.843, 57.845, 57.846, 57.848 à 57.850, 57.991 à 57.993, 57.995 à 58.000 (34e) — 58.060 (29e) — 58.075 à 58.080, 58.187 à 58.190 (33e) — 58.275 à 58.277 (28e) — 58.321, 58.324 à 58.330 (34e) — 58.603 à 58.610 (33e) — 58.774, 58.776 (32e) — 58.791 à 58.800 (34e) — 58.957 (32e) — 59.000 (31e) — 59.097 à 59.100 (32e) — 59.112 à 59.114 (18e) — 59.249 (30e) — 59.255 à 59.258, 59.260 (32e) — 59.272 à 59.275, 59.278 à 59.280, 59.441 à 59.447, 59.449, 59.450 (34e) — 59.489, 59.490 (32e) — 59.491 à 59.500, 59.501 à 59.510 (34e) — 59.581, 59.587 à 59.589 (33e) — 59.591 à 59.600 (34e) — 59.617 à 59.620 (32e) — 59.671 à 59.675, 59.679 (33e) — 59.713, 59.716, 59.747 (28e) — 59.771 à 59.780 (34e) — 59.856 (30e) — 59.875, 59.998 (31e).

60.041 à 60.050, 60.103 à 60.110 (34e) — 60.126 (29e) — 60.181 à 60.189 (34e) — 60.211 à 60.215 (32e) — 60.231 à 60.240 (34e) — 60.281 (31e) — 60.321 à 60.328 (33e) — 60.331 à 60.340, 60.441, 60.443 à 60.447, 60.449, 60.450 (34e) — 60.582, 60.584, 60.588 à 60.590 (33e) — 60.611 à 60.620, 60.705, 60.707, 60.710 (32e) — 60.861 à 60.864, 60.867, 60.868 (33e) — 60.931 (28e) — 60.951, 60.952, 60.954 à 60.960 (32e) — 60.962 (31e) — 61.041, 61.047, 61.048 (33e) — 61.061 à 61.070, 61.081 à 61.090 (34e) — 61.161 à 61.170 (32e) — 61.171, 61.174, 61.177, 61.180, 61.186, 61.331, 61.332 (33e) — 61.405, 61.408 (31e) — 61.427 (30e) — 61.481, 61.482, 61.484 à 61.490 (34e) — 61.495 à 61.499 (31e) — 61.503 à 61.510 (34e) — 61.542 à 61.546, 61.548, 61.549 (32e) — 61.591 à 61.600 (34e) — 61.627 (29e) — 61.638 (30e) — 61.692, 61.698 à 61.700, 61.751, 61.752 (32e) — 61.811 à 61.820, 61.831 à 61.840 (34e) — 61.857 à 61.859 (32e) — 61.881, 61.884, 61.887 à 61.890, 61.911 à 61.920 (34e) — 61.973, 61.975, 61.979, 61.980 (31e) — 62.002, 62.007, 62.008, 62.010 (33e) — 62.013, 62.016 à 62.020 (34e) — 62.111 62.112, 62.116 à 62.120 (32e) — 62.201 à 62.210 (34e) — 62.307, 62.308 (32e) — 62.520 (30e) — 62.557, 62.558 (28e) — 62.591 à 62.600, 62.661 à 62.670 (34e) — 62.671 à 62.675, 62.675, 62.678 à 62.680 (33e) — 62.821 à 62.829, 63.031 à 63.035 (34e) — 63.037 à 63.040 (34e) — 63.064 (20e) — 63.083 à 63.087, 63.089, 63.090 (33e) — 63.134 à 63.137, 63.139, 63.261, 63.270, 63.321 à 63.325 (32e) — 63.333 (31e) — 63.521 à 63.527, 63.530 (34e) — 63.553, 63.554 (33e) — 63.591, 63.592 (32e) — 63.611 à 63.620, 63.701 à 63.709 (34e) — 63.771, 63.775 à 63.778 (32e) — 63.847 (28e) — 63.921 à 63.925 (33e) — 63.957, 63.958 (32e) — 64.101 à 64.110 (34e) — 64.156 (32e) — 64.243, 64.244, 64.249, 64.250 (33e) — 64.261 à 64.269 (34e) — 64.383 à 64.388, 64.431 (33e) — 64.559 (32e) — 64.561 à 64.562, 64.565 à 64.570 (34e) — 64.631, 64.632, 64.638, 64.640 (33e) — 64.644 (28e) — 64.683, 64.688 (33e) — 64.731 (30e) — 64.791 à 64.800, 64.821 à 64.830, 64.841 à 64.850 (34e) — 64.862, 64.863, 64.866, 64.884 à 64.886, 64.889, 64.890 (33e) — 64.922 à 64.924, 64.929, 64.930, 64.931 (32e) — 64.981 à 64.988 (33e) — 65.031 à 65.040 (34e) — 65.057 (28e) — 65.150 (32e) — 65.151 à 65.154, 65.157 (33e) — 65.278 (34e) — 65.321, 65.361 à 65.365, 65.369, 65.370, 65.373, 65.374, 65.377 65.378, 65.380 (33e) — 65.552, 65.555 (32e) — 65.662 à 65.670 (34e) — 65.688 (26e) — 65.801 à 65.810 (33e) — 65.831 à 65.840, 65.861 à 65.869 (34e) — 65.881 à 65.884 (27e) — 65.905 (31e) — 65.943 à 65.946 (30e) — 65.953 à 65.956 (32e) — 66.022 à 66.024, 66.038, 66.039, 66.086 à 66.088 (33e) — 66.162, 66.165, 66.169 (31e) — 66.181 à 66.184 (33e) — 66.261 (28e) — 66.272, 66.273, 66.277, 66.279, 66.280 (33e) — 66.361 à 66.366, 66.368 à 66.370, 66.421 à 66.430 (34e) — 66.559 (32e) — 66.561 à 66.566 (34e) — 66.760 (30e) — 66.776 (27e) — 66.824 (33e) — 66.858 à 66.860 (32e) — 66.895, 66.897, 66.900, 66.901, 66.902, 66.906 à 66.909 (33e) — 66.928 (31e) — 67.021 (32e) — 67.046 à 67.048 (33e) — 67.051, 67.057 à 67.059 (32e) — 67.143, 67.144, 67.146, 67.149 (33e) — 67.171 (32e) — 67.203, 67.304, 67.306 (33e) — 67.501 (30e) — 67.761 à 67.770, 68.186 à 68.190 (34e) — 68.237, 68.238, 68.240, 68.291 (32e) — 68.301 à 68.303, 68.308 (33e) — 68.331, 68.335, 68.337 à 68.340 (32e) — 68.371 à 68.389 (34e) — 68.701 à 68.710 (33e) — 68.741 à 68.747 (31e) — 68.771 (33e) — 68.801 à 68.810 (29e) — 68.821 à 68.823, 68.825 à 68.830 (34e) — 68.944, 68.945, 68.948 à 68.950 (33e) — 69.011 à 69.020, 69.033 à 69.035, 69.037 à 69.040, 69.051 à 69.060 (34e) — 69.081 à 69.085 (33e) — 69.091 à 69.095 (29e) — 69.111 à 69.120 (34e) — 69.157, 69.158 (31e) — 69.293, 69.294 (32e) — 69.601 à 69.610, 69.632 à 69.640 (34e) — 69.824, 69.825 (28e) — 69.832 à 69.840 (34e) — 69.858 à 69.860 (33e) — 69.880 (31e) — 69.951, 69.956 à 69.960 (34e) — 69.986 (28e).

70.111, 70.112, 70.114 à 70.118 (34e) — 70.211, 70.212 (33e) — 70.223 (30e) — 70.248 à 70.250 (31e) — 70.351 à 70.360, 70.391 à 70.400 (34e) — 70.507 à 70.509 (31e) — 70.531, 70.532, 70.534, 70.581 à 70.583, 70.586, 70.588 (33e) — 70.744, 70.748, 70.788, 70.798, 70.800 (32e) — 70.882 (30e) — 70.901, 70.908 à 70.910, 70.951 à 70.960 (34e) — 71.021 à 71.023, 71.028 à 71.030 (32e) — 71.031 à 71.040 (34e) — 71.041 à 71.046 (33e) — 71.161 (31e) — 71.181 à 71.190 (34e) — 71.224 à 71.226 (29e) — 71.234 à 71.240, 71.261 à 71.270 (33e) — 71.341 (32e) — 71.681, 71.682, 71.685 à 71.688, 71.722, 71.723 (33e) — 71.804, 71.805 (31e) — 71.812 à 71.820, 71.826 à 71.830, 71.911, 71.912 (33e) — 71.921 (29e) — 71.981 à 71.990, 72.202 à 72.210, 72.241 à 72.250 (34e) — 72.429, 72.430 (32e) — 72.444 (31e) — 72.531 à 72.540 (34e) 72.591, 72.593, 72.594 (31e) — 72.641 à 72.650 (34e) — 72.672, 72.673 (32e) — 72.751 à 72.760 (34e) — 72.861 à 72.866 (28e) — 72.881 à 72.883 (34e) — 72.931, 72.937, 72.938 (32e) — 72.961 à 72.970, 73.001 à 73.010 (34e) — 73.171 à 73.180 (33e) — 73.231 à 73.240 (34e) — 73.280 (27e) — 73.281 (31e) — 73.332, 73.333 (32e) — 73.421, 73.425, 73.429, 73.430 (33e) — 73.481 à 73.490 (34e) — 73.525 à 73.528 (32e) — 73.551 à 73.553, 73.555 à 73.560 (34e) — 73.561 (27e) — 73.605 (32e) — 73.650 (23e) — 73.671 à 73.673 (32e) — 73.691 à 73.693, 73.696, 73.697, 73.699, 73.700 (34e) — 73.701, 73.702, 73.706 à 73.710 (32e) — 73.726, 73.729, 73.831 à 73.840 (34e) — 73.881 à 73.884, 73.886 à 73.890, 73.934 à 73.940, 73.981 à 73.986, 73.989, 73.990 (33e) — 74.023 (28e) — 74.101 à 74.110, 74.141 à 74.150, 74.262 à 74.270, 74.371 à 74.373 (34e) — 74.384 (30e) — 74.464, 74.466, 74.467 (32e) — 74.541 à 74.550, 74.601 à 74.610 (34e) — 74.659, 74.660 (32e) — 74.663 à 74.665, 74.667, 74.669 (33e) — 74.741 à 74.750, 74.771 à 74.780 (34e) — 74.856, 74.857 (32e) — 74.927 (14e) — 74.946 à 74.949 (31e) — 74.992 (30e) — 75.061 à 75.070, 75.421 à 75.430 (34e) — 75.451 à 75.460 (33e) — 75.461 à 75.470 (34e) — 75.692 (27e) 75.755 (30e) — 75.991 à 75.994, 75.997, 76.000 (33e).

Compagnie générale du Dural'umin et du Cuivre
(C. E. G. E. D. U. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
23-25, AVENUE FRANKLIN-ROOSEVELT, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 289851 B.

Amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Le deuxième amortissement, prévu pour le 1er décembre 1947, ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la compagnie s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1947.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 25 janvier 1946.)*

COMPAGNIE DES TRAMWAYS
DE
Pontcharra à La Rochette et à Allevard-les-Bains

CAPITAL SOCIAL : 600.000 FRANCS

R. C. : Grenoble 10923.

Liste des obligations de 500 F 4 0/0 1898 désignées pour l'amortissement au tirage du 4 octobre 1947.

Les 21 obligations portant les numéros suivants sont remboursées à partir du 1er janvier 1948, à raison de 500 F chacune, coupon n° 101 du 1er juillet 1948 attaché.

6	76	194	239	347	473	585	699
713	768	831	835	840	877	952	962
999	1.049	1.179	1.189	1.198			

Liste de titres amortis et non encore présentés au remboursement.

1° *Actions remboursables (coupon n° 20 attaché) à raison de 500 F chacune et contre une action de jouissance.*

42	79	132	135	142	151	193	213
296	304	335	344	350	385	470	486
469	572	588	738	798	826	855	971
885	1.001	1.034	1.048	1.050	1.054		

2° *Obligations remboursables à 500 F chacune.*

193 (coupon n° 63 attaché) année 1928

446 (coupon n° 87 attaché), année 1940. Intérêts 6,20 F.

529 (coupon n° 89 attaché), année 1941, intérêts 6,20 F

15	177	187	235	270	577	861	(coupon n° 93 attaché), année 1943, intérêts 6,20 F.
253	945	972	1.017	1.099	1.126		(coupon n° 95 attaché), année 1944, intérêts 6,20 F.
168	154	300	783	900	922	957	959 (coupon n° 97 attaché), année 1945, intérêts 6,90 F.
40	43	115	240	248	257	287	388
506	563	613	653	675	917	984	(coupon n° 99 attaché), année 1946, intérêts 6,90 F.

SOCIETE ANONYME
DES
Etablissements SARASIN & Cie

CAPITAL : 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
4 ET 4 *bis*, RUE CHARLES-QUINT, A LILLE
Registre du commerce : Lille n° 4.

OBLIGATIONS DE 500 F 6 0/0 1929

Liste des obligations sorties au tirage du 15 octobre 1947 et remboursables à partir dudit jour.

9	11	54	80	84	98	91	94
126	138	142	149	171	189	196	197
199	216	236	239	243	309	313	319
341	342	366	367	390	473	492	503
504	509	512	516	554	570	584	591
592	593	597	601	608	629	637	648
649	659	671	688	691	714	719	725
748	749	754	760	778	782	809	815
843	878	891	904	909	924	928	932
958	972	974	991	997	999	1.001	1.015
1.079	1.083	1.090	1.091	1.104	1.107	1.118	1.118
1.153	1.200	1.220	1.240	1.242	1.250	1.263	1.267
1.277	1.314	1.335	1.362	1.365	1.384	1.425	1.431
1.467	1.471	1.492	1.502	1.524	1.537	1.546	1.561
1.570	1.571	1.5 3	1.608	1.610	1.614	1.615	1.617
1.623	1.626	1.635	1.644	1.645	1.646	1.657	1.658
1.660	1.706	1.711	1.716	1.718	1.734	1.746	1.757
1.765	1.773	1.788	1.799	1.821	1 824	1.826	1.861
1.863	1.887	1.894	1.907	1.918	1.923	1.935	1.940
1.945	1.974	1.987	1.990	1.992	1.996	2.019	2.031
2.038	2.054	2.062	2.080	2.103	2.106	2.119	2.130
2.134	2.163	2.187	2.196	2.200	2.211	2.212	2.269
2.272	2.299	2.303	2.310	2.368	2.373	2.380	2.433
2.484	2.490	2.491	2.499	2.504	2.510	2.542	2.545
2.547	2.541	2.548	2.551	2.561	2.565	2.592	2.604
2.618	2.620	2.623	2.637	2.661	2.681	2.688	2.691
2.693	2.707	2.714	2.723	2.731	2.751	2.750	2.778
2.782	2.787	2.791	2.811	2.851	2.857	2.859	2.905
2.910	2.919	2.922	2.915	2.955	3.015	3.068	3.100
3.106	3.125	3.144	3.159	3.188	3.205	3.211	3.215
3.220	3.227	3.230	3.335	3.341	3.363	3.375	3.401
3.410	3.414	3.425	3.435	3.455	3.461	3.470	3.480
3.495	3.505	3.509	3.511	3.512	3.515	3.516	3.522
3.566	3.577	3.595	3.597	3.602	3.621	2.622	3.623
3.644	3.666	3.692	3.709	3.713	3.717	3.727	3.748
3.763	3.769	3.772	3.788	3.797	3.831	3.863	3.885
3.891	3.922	3.932	3.933	3.940	3.944	3.947	3.948
3.987	3.991	3.993	3.996	4.000			

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement au 15 octobre 1941 et antérieurs.

4	78	285	308	311	342	378	379
501	513	594	600	687	693	696	917
960	969	976	977	978	986	987	1.111
1.117	1.122	1.123	1.124	1.251	1.232	1.235	1.237
1.731	1.735	1.737	1.738	1.741	1.747	1.749	1.891
1.805	2.032	2.042	2.171	2.273	2.274	2.275	2.277
2.278	2.279	2.289	2.457	2.459	2.460	2.461	2.921
3.190	3.196	3.209	3.229				

Amortissement au 15 octobre 1945.

5	35	101	212	233	300	540	552
622	624	694	876	883	963	970	971
975	981	988	989	1.002	1.214	1.271	1.275
1.278	1.279	1.426	1.431	1.458	1.501	1.509	1.511
1.705	1.742	1.743	1.744	1.881	1.892	1.897	2.072
2.152	2.158	2.182	2.192	2.193	2.242	2.484	2.492
2.595	2.597	2.607	2.612	2.675	2.792	2.904	2.908
2.916	2.930	3.047	3.062	3.202	3.239	3.245	3.945
3.966	3.968						

Amortissement au 15 octobre 1945.

33	73	85	102	118	140	164	167
168	186	190	192	225	284	298	296
299	323	548	526	537	541	568	613
617	620	625	627	646	663	689	692
699	716	880	919	934	935	939	982
1.071	1.076	1.078	1.110	1.112	1.116	1.125	1.142
1.145	1.150	1.262	1.264	1.285	1.363	1.382	1.385
1.305	1.475	1.517	1.522	1.526	1.531	1.595	1.689
1.719	1.726	1.730	1.837	1.840	1.816	1.847	1.851
1.898	1.906	1.910	1.914	1.935	1.953	1.958	1.959
1.976	1.978	1.979	1.986	1.988	2.047	2.074	2.112
2.188	2.241	2.243	2.276	2.285	2.286	2.290	2.476
2.507	2.509	2.569	2.572	2.575	2.591	2.621	2.636
2.689	2.692	2.699	2.728	2.739	2.741	2.753	2.759
2.771	2.779	2.788	2.789	2.851	2.929	3.001	3.066
3.200	3.204	3.231	3.330	3.340	3.537	3.638	3.646
3.646	3.673	3.687	3.691	3.791	3.903	3.909	3.910
3.931	3.936	3.959	3.992				

SOCIETE ANONYME
POUR LA
Construction et l'Entretien des Routes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS
Registre du commerce : Seine 188282.

Obligations de 1.000 F 6 0/0 1940.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 253 obligations 6 0/0 1940 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties au premier tirage du 25 octobre 1946 et non encore présentées au remboursement du 1er décembre 1946.

31 à 94 — 97 à 104 — 109 à 111 — 117 à 124 — 127 à 138 — 146 à 200 — 14.965 à 14.973 — 14.976 à 15.000.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 28 avril 1941.*)

L'UNION NORMANDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 21 *a*, QUAI DU HAVRE, ROUEN

Registre du commerce : Rouen 250 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F de la société anonyme L'Union normande sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 1er décembre 1947, à dix heures, en séance publique, à la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 56, rue de la Victoire, à Paris (9e).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 16 février 1947.*)

USINES A. PETOLAT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
69, AVENUE DU DRAPEAU, DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce : Dijon 851.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1945

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 36 obligations 4 1/4 0/0 1945 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été couvert par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 24 février 1946.*)

Groupement privé des Sinistrés de l'Aisne et du Pas-de-Calais

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1947 : page 9325, Obligations de 1.000 F 5 0/0 1933, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de : « 190.001 à 050 », lire : « 129.001 à 050 » ; 19e ligne, au lieu de : « 190.051 à 100 », lire : « 129.051 à 100 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil. Postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture d'appareils à prépayement n°s 277/200, 277/401 et 277/500.

Offres basées sur conditions économiques au 30 septembre 1947, à adresser : direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 15 décembre 1947.

Renseignements : adresse ci-dessus ou service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Ulhorn (Alfred), ci-devant à Strasbourg, actuellement à Ettlingen (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Nau (Louise), née Schillinger, domiciliée à Sarrebruck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Rollewitz (Johann), pendant l'occupation gendarmeriemeister, à Oeringen (Bas-Rhin), actuellement en Allemagne, sans autres indications, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Genenz (Lina), née Wagner, domiciliée à Pritzwalk (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Broecker (Paul) et (Eugénie), née Maltem, à Mannheim-Rheinau (Allemagne), sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme Lanz, à Mannheim (Allemagne), firme ennemie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Schmitt (Albert) et (Else), née Roos, domiciliés à Sarrebrück, sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schoenenberger (Charles), retraité, domicilié à Sarrebrück, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Marcel), de nationalité allemande, à Roderwiller-en-Bade, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Barmansader (Ludwig), de nationalité allemande, 18, rue Richard-Brunk, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés: Braun (Eugène-Georges); Braun (Marie-Louise-Germaine); Braun (Jean-Paul), de nationalité française, résidant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Meinel, née Anne Arens, ressortissante allemande, ayant abandonné ses droits dans la succession veuve Mallet, née Mura, décédée à Colmar, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la Société anonyme des papeteries Mougeot, sis dans le département de la Seine, et notamment à Paris, 70, rue de Ponthieu, et 225, rue d'Alésia; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 15 de l'ordonnance du 18 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites. 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la succession de M. Deport (Charles), 14, rue Mounet-Sully, Paris (12e); 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Mlle Denis (Marguerite), 122, boulevard Haussmann, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Recupemetal, 13, rue Morice, à Clichy; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites. 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Krasnick (Zelman), dit Louis Nivelle, 3, square Malherbe, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Scandroglio (Martial), 85 *bis*, avenue de Wagram, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Schmidt (Pierre), 71, rue de la Tombe-Issoire, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Estienne (Georges-André), et sa femme, née Heineman, 114-116, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Mme Joinovici (Joseph), née Schwartz Hava Meer, 77, rue Blanche, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Guittet (Claude), 36, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Clamart, aux biens de la communauté existant entre ledit M. Guittet, et son épouse, née Bracchi (Lucienne-Marie), donné au directeur des domaines séquestres sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 8 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser lesdits biens à concurrence des sommes dues au titre des profits illicites.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Heineman (Willy), 9, boulevard Suchet, à Paris, aux biens de l'œuvre dite Les Ambulances norvégiennes, donné au directeur des domaines, séquestre, sur les biens de ladite œuvre, les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par celles des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser lesdits biens à concurrence des sommes dues au titre des profits illicites.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Tessier (Désirée), 50, rue de Rochechouart, à Paris (9e), ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société L'Œnotonique, dont le siège social est à Libourne, 1, rue de la Rivière (Gironde), et bureaux à Paris, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, ordonnance de mise sous séquestre du 17 mars 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mlle Solans (Armandine), 25, rue de Richelieu, à Paris (1er), ordonnance de mise sous séquestre du 1er mars 1945.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts ennemis représentés par la Böhmische Union Bank, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les droits et intérêts revenant à la dame Zappini (Rosa), épouse Meneghini, de nationalité italienne, domiciliée à Monclassico di Dimaro (Italie), dans la succession de sa mère, la dame veuve Boni, née Marie-Madeleine Zapponi, et dont Me Saintville, notaire à Aubervilliers, est chargé du règlement, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à Zlarkowski (Franck), de nationalité allemande, domicilié à Essen (Allemagne), et notamment la créance de la compagnies charbonnière Klockner, 155, boulevard Haussmann, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Henle (Gunther), de nationalité allemande, domicilié à Duisbourg (Allemagne), et notamment les vingt (20) actions de cinq mille (5.000) francs chacune de la compagnie charbonnière Klockner, 155, boulevard Haussmann, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Stabler, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 42, boulevard Masséna, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la société allemande Klockner Roederer und Kohlenhandel, dont le siège est à Duisbourg (Allemagne), et notamment les actions qu'elle possède dans la compagnie charbonnière Klockner, 155, boulevard Haussmann, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la demoiselle Mellerio (Jacqueline), de nationalité française, domiciliée à Florence (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant au sieur Lehar (Franz), et notamment sur ceux détenus par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, ordonnance de mise sous séquestre du 12 mars 1945.

Par ordonnance en date du 10 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Charbons et affrètements P. Marckert et Ce, 36, avenue Hoche, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 10 mars 1945.

Par ordonnance du 22 août 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Muzard (Jean), demeurant à Bagnoles-de-l'Orne, et notamment un compte courant et divers titres existant au nom du susnommé en l'étude de Me Gendrot, notaire à Pontoise, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance du 21 octobre 1947, le président du tribunal civil de Draguignan a ordonné la mainlevée du séquestre pure et simple de la mesure de séquestre prise sur les biens du sieur Agostini (Jules), conformément à l'ordonnance du 5 août 1944, le 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Arzbächer, 27 *bis*, rue Wilson, à Rombas.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles appartenant au sieur Kononov (Yvan), domicilié à Chaville, 19, rue Sully, actuellement détenu à la prison de Fresnes, et a confié ces biens à l'administration des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1947, prise sur la requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Benoist-Méchin (Jacques), ex-secrétaire d'Etat du gouvernement de fait, domicilié à Paris, 52, avenue de Clichy, prononcées par l'ordonnance du 16 février 1945.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Geiseman, domicilié à Mannheim (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Baal (Marguerite), domiciliée à Mannheim (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Kienzle (Louise), domiciliée à Buchloe (Bavière), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Richarz, née Edith Kienzle, domiciliée à Buchloe (Bavière), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Leonhardt (Frédéric), domicilié à Sarrebrück (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hoffmann (Max), architecte, domicilié à Sarrebrück (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Demmeland (Cécile), née Beschang, domiciliée à Dorsten (Westphalie), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise

en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Herlet (Elouard), née Marie Hamm, domiciliée à Munich (Allemagne), 19, rue Pestallazzi, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gladel (Alfred), actuellement en Allemagne, sans autres indications, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Gladel (Else), actuellement en Allemagne, sans autres indications, sujet ennemi, et a nommé d'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Walter (Frédéric), à Wasselonne (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 11 septembre 1945.

Le 7 octobre 1947 il a été ordonné mainlevée du séquestre pris sur les biens du nommé Butler (Jean), ayant demeuré à Bourg-en-Bresse, 19, avenue Alsace-Lorraine, par ordonnance en date du 6 août 1945 du président du tribunal civil de Bourg.

Le 13 octobre 1947, il a été ordonné mainlevée du séquestre pris sur les biens de la nommée Simon (Gilberte), détenue, ayant demeuré 10, rue Juliette-Lambert, à Paris (17e), par ordonnance en date du 25 octobre 1945 du président du tribunal civil de Lyon.

Le 13 octobre 1947 il a été ordonné mainlevée du séquestre pris sur les biens du nommé Boiron (Jean), ayant demeuré à Lyon, rue Molière, par ordonnance en date du 29 octobre 1945 du président du tribunal civil de Lyon.

Par ordonnance en date du 6 août 1947, le président du tribunal civil de Senlis a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Deconinck (Gérard), 20, avenue Philippe-Auguste, à Paris, notamment la maison dite Old House, sise à Lamorlaye (Oise), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Oise, pour remplir les fonctions d'administrateur provisoire.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 novembre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens personnels du nommé Schuler (Charles), 20, rue de Landsberg, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 6 novembre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme veuve Hubert Muller, 28, chemin de la Gauzau, Strasbourg, Neuhof, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 4 novembre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 novembre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme veuve Julg (Salomé) et à son fils Julg (Guillaume), cultivateurs à Ruhl (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 novembre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant au nommé Lang (Jacques), à Ruhl (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 novembre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant au nommé Schimpf (Albert), cultivateur à Ruhl (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'institution Saint-Joseph, association allemande, à Sarlen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Basters (Louis), domicilié à Herbitzheim (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Hostermann (Emma), épouse Salz, ressortissante allemande, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 octobre 1947, le président du tribunal civil de Moissac a ordonné la mainlevée du séquestre portant sur les biens du sieur Cézuy (Antoine), sis dans le département de Tarn-et-Garonne et prescrit par son ordonnance du 2 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 23 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 15 janvier 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Bessel (Aimé), 73, cours Vitton, à Lyon.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 7 mars 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Gardic (Catherine), épouse Picart, 18, rue Berzélius, à Paris.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 28 mai 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Ferrus (Marcel), 69, avenue de Villiers, à Paris.

Par ordonnance en date du 29 août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 24 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Hampe (Lucien), demeurant 65, avenue du 11-Novembre, à la Varenne.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bruch (Rudolphe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 51, rue Maurice-Barrès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scholl (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 2, cité Sainte-Barbe, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tost (Peter), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 49, rue Maurice-Barrès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meckel (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 57, rue Maurice-Barrès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer (Hans), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, rue Général-Leclerc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Glasen (Léon), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 10, route d'Algrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits

et intérêts appartenant à Weismantel (Bernard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 4, rue de la Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Doerr (Anne), née Klein, de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 22, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Godbach (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 79, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Koehl (Ernest), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 32, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lieser (Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Algrange, 24, rue Wilson, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gorol (Etienne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, 2 rue des Jardins, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Max), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, 22, rue Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoffstadt (Armand), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 6, rue Napoléon-Ier, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Baldus (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 2, rue de la Quielle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Backer (Wilhelm-Lulipold), de nationalité allemande, demeurant à Francfort-sur-Main, conseiller dans la succession de Mme veuve von Loewenich (Guillaume), décédée à Knutange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Selwert (Philippe), de nationalité française, ayant demeuré à Nilvange, 28, rue Pasteur, actuellement à Gagen-Haspe (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sonntag (Edouard), de nationalité française, ayant demeuré à Nilvange, 76, rue Castelnau, actuellement en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Greisler (Pierre), de nationalité allemande, ayant demeuré à Uckange, 31, rue de Fameck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Franzke, de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, 15, Nouvelles Cités, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nagel (Walter), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, rue d'Ottange (château de la Mine), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Becker (Léonie), née Mourton, de nationalité française, le 7 mai 1905 à Differdange (Luxembourg), demeurant à Haute-Yutz, 14 a, rue nationale.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zicke (Otto), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 7, rue des Vosges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Peike (David), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 5, rue Maurice-Barrès, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Spar (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 2, rue Castelnau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sahlinger (Bruno), de nationalité allemande, ayant demeuré à Nilvange, 3, rue des Vosges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1947, le président du tribunal civil de Laon (Aisne) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Imperial, à Meissen (Saxe), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Aisne pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1947, le président du tribunal civil de Laon (Aisne) a donné mainlevée de l'ordonnance du 12 février 1945 plaçant sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Roman (Arthur), herbager, demeurant à Papleux (Aisne).

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal civil de Valenciennes (Nord) a placé sous séquestre les biens de tout nature de la société allemande Wesphalia-Dinnendahl Groppel, à Bochum (Allemagne), et désigné l'administration des domaines en qualité de séquestre.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1947, le président du tribunal civil de Laon (Aisne) a donné mainlevée de la mesure de séquestre prise par ordonnance du 26 décembre 1944, en tant qu'elle frappe les apports personnels du sieur Lebeau dans la Société de l'imprimerie des tablettes de l'Aisne, à Laon.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Imbert, Generatoren G. M. B. H., à Cologne (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1945, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Dr. A. Kraemer, ressortissant allemand, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai, en date du 28 juin 1945, le nommé Bédu (Edmond), né le 31 décembre 1895, à Tourcoing, transporteur, demeurant à Cambrai, 11, rue l'Evêque, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents limitée à sept cent mille francs. Par décret en date du 1er décembre 1945, la confiscation a été limitée à cinq cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai, en date du 28 juin 1945, le nommé Delabre (Marius), né le 13 mars 1909, à Cambrai, fondeur, demeurant à Cambrai, 20, rue des Chaudronniers, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à quatre vingt-dix mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai, en date du 28 juin 1945, le nommé Baclet (Léonard), né le 7 mars 1910, à Bousières ,arrondissement de Cambrai, épicier, demeurant à Cambrai, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à vingt-cinq mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai, en date du 26 septembre 1945, la nommée Herbeaux (Lucienne), né le 10 septembre 1914, à Courchelettes, employée, demeurant à Arras, 1, place Saint-Etienne, a été condamnée pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents à concurrence de dix mille francs.

Par arrêt contradictoire de la chambre civique de Douai, en date du 28 juin 1945, le nommé Lespagnol (Gaston), né le 13 novembre 1906, à Iwuy, cultivateur, demeurant à Iwuy, 38, rue Voltaire, a été condamné pour indignité nationale à la confiscation de ses biens présents et à venir limitée à trente mille francs. Par décret en date du 26 novembre 1945, M. le président de la République a limité la confiscation à vingt mille francs.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 14 octobre 1946, le nommé Durand (Edouard-Ernest-Jean-Edmond), né le 26 janvier 1921 à Paris (16e), de René-Emile-Jean et de Marina Lisboa, sans profession, demeurant à Sainte-Geneviève-des-Bois, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 28 octobre 1946, le nommé Artz (Ernest), ayant demeuré à Versailles, caserne de la Reine, actuellement en fuite, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 8 août 1946, le nommé Bassot (Daniel), né le 26 février 1925 à Paris (15e), de René-Auguste et de Stouff (Marthe), étudiant, demeurant à Eaubonne, 39, avenue Jeanne, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour, cinq ans de dégradation nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 18 novembre 1946, le nommé Beaumont (Louis-Léon-Amédée), né le 14 janvier 1875, à Mantes (Seine-et-Oise), de Louis-Aristide et de Roslain (Marie-Julienne), imprimeur journaliste, demeurant à Mantes, 72, rue Castor, a été condamné à six mois de prison, dégradation nationale, confiscation des biens limitée aux machines et au matériel ayant servi à l'impression du journal de Mantes.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 7 août 1946, le nommé Betheuil (Pierre-Marie-Auguste), né le 30 décembre 1901 à Grésy-les-Plâtres (Seine-et-Oise), de Valery-François-Henri et de Bellamy (Marie-Louise-Angèle), ancien juge de paix, demeurant à Paris (15e), 9, place Adolphe-Chérioux, a été condamné à cinq ans de prison, dix mille francs d'amende, dégradation nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 25 mars 1946, la nommée Beudon (Suzanne), femme Leiy, née le 20 mars 1914 à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), de Charles-Pierre et d'Adrienne-Irma Le Baron, sans profession, demeurant à Maisons-Laffitte, 20, rue du Prieuré, chez sa mère, a été condamnée à mort, indignité nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 9 octobre 1946, le nommé Bigini (Armand), né le 27 mars 1902 à Antibes (Alpes-Maritimes), d'Ezio et de Paoli (Elvire-Marie-Corinne), entrepreneur de tapisserie, demeurant à Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 19, avenue Georges-Clemenceau, a été condamné à deux ans de prison, dix mille francs d'amende, indignité nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 3 décembre 1945, le nommé Boissy (Antoine), né le 12 mars 1876 à Méry-sur-Oise, d'Antoine et de Lecorneille (Marie-Zélie), sans profession, demeurant à Méry-sur-Oise, rue de Pontoise, a été condamné à cinq ans de prison (remise d'un an de prison par décret du 17 août 1946), indignité nationale à vie, confiscation des biens à concurrence de trente mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 26 mars 1945, le nommé Brugnoni (Edouard), né le 2 juin 1915 à Daverno (Italie), de Guiseppe et de Gramantario (Amelia), commerçant, demeurant à Versailles, rue du Vieux-Versailles, a été condamné à trois ans de prison (remise de quatre mois par décret du 27 décembre 1945), indignité nationale, confiscation des biens au profit de la nation.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 18 septembre 1946, le nommé Combon (Jacques-Gabriel), né le 1er novembre 1915 à Verneuil-sur-Avre (Eure), d'Alexandre-Ernest-Isamand et de Gruel (Charlotte-Juliette-Augustine), demeurant 59, avenue du Chemin-de-Fer, au Raincy, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale, confiscation de ses biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 25 février 1946, la nommée Cochet (Jeanne-Georgette), femme Mamelle, né le 20 août 1886 à Gidy (Loiret), de Georges et de Caroline Tomy, sans profession, demeurant à Plaisir (Seine-et-Oise), 2, chemin de la Gare, a été condamnée à cinq ans de prison (remise de trente mois de prison sur la peine de cinq ans par décret du 26 septembre 1946), indignité nationale pendant dix ans, confiscation des biens à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 2 juillet 1946, le nommé Charleau (Jacques-André), né le 17 novembre 1900 à Rennes, d'Abel-André et de Marie-Elisabeth Gilles, représentant, demeurant à Boissy-Saint-Léger, 11, rue de Sucy, a été condamné à quatre ans de prison, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 21 mai 1946, le nommé Colas (Emile), né le 16 juin 1893 à Soubrebast (Creuse), de Joseph et d'Anna Darjoinlle, gérant de la minoterie de Saint-Chéron, demeurant à Saint-Chéron (Seine-et-Oise), moulin des Herbages, a été condamné à quinze ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens au profit de la nation.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 6 août 1946, le nommé Chevret (Jean-Charles-Victor), né le 3 février 1890 à Montdidier (Somme), de Georges-Maurice-Victor et d'Hug (Marie - Victorine - Eugénie - Gabrielle), clerc d'avoué, demeurant à Saint-Ouen-l'Aumône, 60, rue Basse, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, dégradation nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 8 août 1946, la nommée Carlier (Simone-Antonine), née le 29 juillet 1912 à Lille (Nord), de Georges-Emile et de Calvais (Jeanne-Andrée), institutrice libre, demeurant à Maison-Laffitte, 25, avenue Condé, a été condamnée à quinze ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, dégradation nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 21 octobre 1946, le nommé Claustres (Pierre), né le 5 février 1915 à Gourbit (Ariège), de Jean-Pierre et de Fournie (Adeline), maraîcher, demeurant au Plessis-Trévise, 115, avenue de la Maréchale, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 5 novembre 1946, la nommée Colin (Fernande-Ernestine), née le 1er juillet 1907 à Trenirrizey (Vosges), d'Achille-Jules-Joseph et de Cartigny (Claire-Marguerite), sans profession, demeurant à Boulogne-Billancourt, 35, rue de Bellevue, a été condamnée à cinq ans de prison, dégradation nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 2 avril 1946, le nommé Dennery (Roger-Eugène), né le 8 février 1925 à Andilly (Seine-et-Oise), de Charles-Louis et de Morel (Henriette), maréchal-ferrant, demeurant à Andilly, 13, rue de Paris, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Par arrêt par défaut de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 28 mai 1945, le nommé De Heuvel (Joseph), né le 14 juin 1892 à Eclow (Belgique), d'Auguste et d'Octavie Lateire, éleveur, demeurant au plateau de Mauregard, à Lévy-

Saint-Nom (Seine-et-Oise), a été condamné à vingt ans de travaux forcés, indignité nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 9 octobre 1946, le nommé Delahousse (Jean-Jules-Joseph), né le 15 octobre 1896 à Tourcoing (Nord), d'Edouard-Jules et de Baudart (Pauline-Julie), négociant, demeurant à Saint-Mandé (Seine), 16, rue Allard, a été condamné à un an de prison, dix mille francs d'amende, indignité nationale, confiscation de biens à concurrence de deux cent mille francs.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 1er octobre 1946, la nommée Dozeville (Madeleine), née le 5 février 1920 au Merlerault (Orne), d'Edmond-Alexandre-Georges et de Bière (Yvonne), fille de salle, demeurant à Versailles, 13, rue de Satory, a été condamnée à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, dégradation nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 14 octobre 1946, le nommé Denis (Robert-Joseph), né le 20 septembre 1926 à Tilliers-sur-Avre (Eure), de Georges-Joseph et de Mauron (Marie-Yvonne), demeurant à Sèvres, 10, rue Brognar, a été condamné à cinq ans de prison, mille francs d'amende, dix ans d'indignité nationale, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 16 octobre 1946, le nommé Douyère (Jacques-Maurice), né le 19 mars 1927 à Saint-Germain-en-Laye, de Maurice-Paul-Marcel et de Marie-Louise Pairault, étudiant, demeurant 32, rue de la République, à Saint-Germain-en-Laye, a été condamné à dix ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Par arrêt contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 29 juillet 1946, le nommé Egli (Gustave-Albert), né le 2 novembre 1875 à Toss (Halie), de Jean-Jacob et de Gucidli (Picola), demeurant à Paris, 75, rue des Cascades, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 18 décembre 1945, le nommé Flachat (Jean), né le 29 janvier 1899 à Lyon, de Joannès et de Patillot (Claudine), radio-électricien, demeurant à Saint-Leu-la-Forêt, chemin des Claies, a été condamné à six mois de prison, indignité nationale pendant quinze ans, confiscation des biens à concurrence de dix mille francs.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 29 mai 1946, le nommé Florent (Henri-Robert), né le 11 septembre 1926 à Samois (Seine-et-Oise), de Robert-Henri et de Rebout (Philomène-Annette), employé, demeurant à Samois, 62, rue du Maréchal-Foch, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 8 août 1946, le nommé Ferri (Jean-Constant-Edouard), né le 17 août 1923 à Paris (20e), d'Eugène-Louis-Antoine et de Braghi (Suzanne-Dominique-Lucienne), aide-comptable, demeurant à Saint-Cloud, 22, rue Laval, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour, confiscation des biens.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice de Paris, 2e sous-section de Seine-et-Oise, en date du 21 octobre 1945, le nommé Guckert (Jean-Victor), né le 25 février 1909 à Lauterbourg (Bas-Rhin), de Victor et de Rosalie Wiebelt, boulanger, demeurant à Essonnes, 27, rue de la Papeterie, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, indignité nationale à vie, confiscation des biens.

Cour de justice de la cour d'appel d'Orléans, section d'Indre-et-Loire, Tours. — Aux termes de la loi du 21 mars 1947, tous les détenteurs de biens appartenant aux personnes dont les noms suivent, dont le patrimoine est confisqué en tout ou en partie, sont tenus d'en faire la déclaration au directeur des domaines d'Indre-et-Loire, à Tours, ou au parquet du procureur de la République de ladite ville.

NOMS ET PRÉNOMS des condamnés.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION ET ADRESSE	DATE DES ARRÊTS	NATURE de la confiscation.
		Condamnés par contumace.		
Jupin (René-Louis-Marie).....	19 décembre 1892, à Tours.....	Bâtonnier de l'ordre des avocats, à Tours, 26, rue Traversière.	2 février 1945.	Confiscation de ses biens.
Grignon (Pierre)	20 février 1876, à Angers.....	Propriétaire exploitant, à Huismes (Indre-et-Loire), sans domicile connu.	13 mars 1945.	Idem.
Barre (Marcel-Marie-Emmanuel-Adolphe).	10 décembre 1881, à Paris (5e)...	Commandant en retraite, à Chinon, rue Hoche, en fuite.	13 mars 1945.	Idem.
Marchand (Marie-Thérèse), femme Barre.	9 octobre 1902, à Lille.....	Sans profession, rue Hoche, à Chinon.	13 mars 1945.	Idem.
Plissard (Jacques-Pierre)	17 août 1919, à Saint-Lactencin (Indre).	Ex-secrétaire de police, Les Vieilles Tuiles, rue du Bocage, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).	10 avril 1945.	Idem.
Hollard (Albert)	24 août 1881, à Olivet (Loiret)...	Juge de paix, à Montbazon (Indre-et-Loire).	10 avril 1945.	Idem.
Hollard (Suzanne), née Miracle, fille adoptive du précédent.	12 juin 1901, à Nantes.....	Sans profession, à Montbazon (Indre-et-Loire).	10 avril 1945.	Idem.
Ferrand (André)	28 octobre 1910, à Esvres (Indre-et-Loire).	Manœuvre, Le Lochereau, à Esvres (Indre-et-Loire).	10 avril 1945.	Idem.
Jupin (Pierre-Jean-Marie-Ignace).	8 juillet 1924, à Tours.....	Etudiant, 26, rue Traversière, à Tours.	26 avril 1945.	Idem.
Nolf (Geneviève), veuve Givair.	20 juillet 1895, à Bonnières-sur-Seine.	Ex-maîtresse sage-femme, hôpital Bretonneau, Tours.	26 avril 1945.	Idem.
Givair (Geneviève-Charlotte-Louise).	4 novembre 1919, à Vernon (Eure).	Sage-femme, hôpital Bretonneau, à Tours.	26 avril 1945.	Idem.
Calot (Robert)	27 janvier 1912, à Hué (Annam).	Docteur en médecine, Channay-sur-Lathan (Indre-et-Loire).	26 avril 1945.	Idem.
Duchêne (Henri-Edouard) ...	10 juillet 1893, à Landouzy-la-Cour (Aisne).....	Journalier, à Savonnières (Indre-et-Loire).	26 avril 1945.	Idem.
Thimothée (Jean-Pierre-Julien).	4 août 1908, à Tours.....	Vérificateur des postes, télégraphes et téléphones.	29 mai 1945.	Idem.
Robert (Pierre)	8 décembre 1901, à Paris (7e)...	Homme de lettres, à Paris, 130, boulevard Montparnasse.	25 juillet 1945.	Idem.
Cuellle (Jean-Alfred-Antonin).	13 juin 1922, à Reignac (Indre-et-Loire).	Cultivateur, Les Pilais, Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire).	1er août 1945.	Idem.
Bodelle (Gustave-Victor)	25 mars 1920, à Lille.....	Sans profession, Mail de la Poterie, à Loches (Indre-et-Loire).	1er août 1945.	Idem.
Clinet (Roger-Georges)	16 septembre 1924, à Paris (6e).	Sans profession, 58, rue Auguste Chevallier, à Tours.	1er août 1945.	Idem.
Werner (Hermann), se disant Lefort, Laporte (Ferdinand), Théveneau (Paul).	13 mars 1878, à Vierzon.....	Sans domicile ni résidence connus, mécanicien au sanatorium de Bélair, la Membrolle (Indre-et-Loire).	22 août 1945.	Idem.
Knecht (Claire-Elie)	10 octobre 1914, à Schiltigheim..	5, rue Emile-Roux, à Tours.....	22 août 1945.	Idem.
Lacoie (André-Marcel-Jacques).	22 août 1925, à Châtellerault.....	Manœuvre, Beaulieu (Indre-et-Loire).	22 août 1945.	Idem.
Fiejo (Nicole-Simone-Appoline-Virginie-Maëva).	15 juillet 1925, à Paris (7e).....	Sans profession, à Saint-Christophe-sur-le-Nais (Indre-et-Loire)	20 sept. 1945.	Idem.

Cour de justice de la cour d'appel d'Orléans, section d'Indre-et-Loire, Tours. — Aux termes de la loi du 21 mars 1947 tous les détenteurs de biens appartenant aux personnes dont les noms suivent, dont le patrimoine est confisqué en tout ou en partie, sont tenus d'en faire la déclaration au directeur des domaines d'Indre-et-Loire, à Tours, ou au parquet du procureur de la République de ladite ville.

NOMS ET PRÉNOMS des condamnés.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION ET ADRESSE	DATE DES ARRÊTS	NATURE de la confiscation.
Condamnés par arrêts définitifs de la cour de justice.				
Poupard (Emile-Pierre).....	21 mai 1892, à Marçay (Indre-et-Loire).	Cultivateur, les Pinassières, commune de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).	7 novembre 1944.	Quotité disponible biens présents et à venir.
Maitre (Albertine), femme Poupard.	19 juin 1902, à Saint-Aignan (Loir-et-Cher).	Les Pinassières, commune de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).	7 novembre 1944.	Idem.
Monin (Raymond-Charles)...	18 octobre 1921, à Paris (18e)...	Filigraniste, route de Chinon, à Sainte-Maure (Indre-et-Loire).	7 décembre 1944.	Tous ses biens présents et à venir.
Charlier (Madeleine - Célestine), femme Bidault.	5 novembre 1896, à Preuilly (Indre-et-Loire).	Agent d'assurances, à Ligueil (Indre-et-Loire).	7 décembre 1944.	Deux tiers de ses biens présents et à venir.
Tessier (René-Alexandre)....	3 novembre 1898, la Bonneville, à Evreux (Eure).	Négociant en fournitures d'auto, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).	7 décembre 1944.	Idem.
Boureau (Jean-Marcel-Pierre-Florent).	8 août 1925, à la Rocheclermault (Indre-et-Loire).	Reporter à « La Dépêche », à la Roche - Clermault (Indre - et - Loire).	14 décembre 1944.	Jusqu'à 1.500.000 F.
Lesbolt (Emile).....	25 novembre 1910, à Munich (Allemagne).	Sculpteur sur bois, 2, rue de San Francisco.	21 décembre 1944.	Confiscation de ses biens.
Caillaton (Maurice-Georges)..	19 juin 1906, à Coutras (Gironde).	Inspecteur de police, à Loches (Indre-et-Loire).	25 janvier 1945.	Un quart de ses biens.
Margueron (Michel-Auguste) dit Raoul de Nolva.	16 décembre 1880, à Ambenay (Eure).	Journaliste, 18, rue des Frères-Martin, à Versailles.	21 février 1945.	Confiscation de ses biens.
Aiglave (Adolphe).....	17 octobre 1891, à Crespin (Nord).	Agent immobilier, 63, avenue de Pont-Cher, à Joué - lès - Tours (Indre-et-Loire).	22 février 1945.	Idem.
Commerot (Robert-Louis)....	14 avril 1907, à Veigne (Indre-et-Loire).	Restaurateur, 71, rue Jules-Charpentier, à Tours.	23 février 1945.	Totalité de ses biens.
Dupré (Andrée - Louise - Héloïse), femme Commerot.	2 septembre 1907, à Pontorson (Manche).	71, rue Jules - Charpentier, à Tours.	Idem.	Idem.
Massière (Marius-Joseph-Georges).	30 décembre 1893, à Bordeaux (Gironde).	Receveur-contrôleur enregistrement, à la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).	14 mars 1945.	Confiscation de ses biens.
Boiziau (Eugène-Albert).....	10 février 1875, à Tours (Indre-et-Loire).	Représentant de commerce, à Truyes (Indre-et-Loire).	27 mars 1945.	Tous ses biens.
Macaire (Joséphine - Renée), femme Boiziau.	4 février 1892, à Châtellerault (Vienne).	Sans profession, à Truyes (Indre-et-Loire).	Idem.	Idem.
Fagu (Andrée - Suzanne-Laurence), femme Perrigault.	20 décembre 1900, à Tours (Indre-et-Loire).	Sans profession, à Cormery (Indre-et-Loire).	Idem.	Idem.
Girardeau (André-Emile).....	10 décembre 1885, à Thouars (Deux-Sèvres).	Négociant en timbres-poste pour collection, à Saint-Christophe-sur-le-Nais (Indre-et-Loire).	11 avril 1945.	La moitié de ses biens.
Thomas (Maurice - Armand-Benjamin).	24 septembre 1901, à Châtellerault (Vienne).	Cultivateur, le Petit Ballandeau, commune de Ballan (Indre-et-Loire).	2 mai 1945.	Tous ses biens.
Zahm (Jean-Joseph).....	14 décembre 1919, à Monts (Indre-et-Loire).	Serrurier, à Montbazon (Indre-et-Loire).	2 mai 1945.	La moitié de ses biens.
Doassans (Henri).....	7 octobre 1909, à Oran (Algérie).	Chauffeur, 30, avenue de la Tranchée, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).	3 mai 1945.	Idem.
Carnet (Yves-Emile).....	22 octobre 1898, à Evrau (Côtes-du-Nord).	Chef comptable, 149, rue Giraudeau, à Tours.	Idem.	Idem.
Vernay (Claude-Joseph).....	12 décembre 1884, à Attignat (Ain).	Mécanicien-électricien, à Lussault (Indre-et-Loire).	16 mai 1945.	Tous ses biens.
Molin (Pierre-Louis-Marcel)..	6 novembre 1894, à Lyon (4e)...	Représentant de commerce, à Tours, 14, rue du Morier.	Idem.	Tous ses biens présents et à venir.
Bichet (Raymonde), femme Girolet.	8 mars 1916, à Courçay (Indre-et-Loire).	Cultivatrice, à Courçay (Indre-et-Loire).	18 mai 1945.	La moitié de ses biens présents et à venir.
Champion (Sidonie - Marie-(Louise), femme Bichet.	13 mai 1893, à Courçay (Indre-et-Loire).	Cultivatrice, à Courçay (Indre-et-Loire).	18 mai 1945.	Idem.
Avenet (Maurice-Léon).....	30 septembre 1902, à Athée (Indre-et-Loire).	Cultivateur, à Nilvay, commune d'Athée - sur - Cher (Indre-et-Loire).	23 mai 1945.	Totalité de ses biens.
Debiault (Emilien-Joseph)...	28 janvier 1902, à Céré (Indre-et-Loire).	Facteur-receveur, à Chenonceaux (Indre-et-Loire).	5 juin 1945.	Tous ses biens présents et à venir.
Vivien (Constant).....	10 mars 1882, à Scillé (Deux-Sèvres).	Journalier agricole, à Rivière (Indre-et-Loire).	14 juin 1945.	Idem.
Blanvillain (Pierre-Emile-Marie-Alfred).	6 octobre 1903, à Thouars (Deux-Sèvres).	Comptable, à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).	15 juin 1945.	Ses biens présents et à venir jusqu'à 100.000 F.
Longue Epée (Madeleine-Jeanne), divorcée Martin.	23 avril 1892, à Niort (Deux-Sèvres).	Sans profession, route de Tours, à Chinon.	20 juin 1945.	Tous ses biens présents et à venir.
Chevalier (Adalbert-Pierre)..	13 juillet 1877, à Ceaux (Vienne).	Cafetier, « Café des Terrasses », route de Tours, à Chinon (Indre-et-Loire).	20 juin 1945.	Idem.
Baudry (Célestin-Germain)..	31 juillet 1882, à Onzain (Loir-et-Cher).	Jardinier, à Onzain (Loir-et-Cher).	24 juillet 1945.	Idem.
Barazin (Valentin).....	31 octobre 1884, à Villa d'Azlo (Italie).	Maçon, rue des Moulins, à Montbazon (Indre-et-Loire).	13 juillet 1945.	La moitié de ses biens présents et à venir.
Gaeng (Georges-Laurent)....	28 juin 1907, à Rémelange-lès-Falmeck (Meurthe-et-Moselle).	Entrepreneur de travaux publics, à Rochecorbon (Indre-et-Loire).	17 août 1945.	Un tiers de ses biens.
Massicot (Paul-Georges-Guy).	21 février 1926, à Blois (Loir-et-Cher).	Manœuvre, 7, rue Fontaine-des-Elus, à Blois.	6 septembre 1945.	Tous ses biens présents et à venir.
Michel (Jean-Lucien-Armand).	16 juin 1897, à Colmar (Haut-Rhin).	Ingénieur, la Petite Alouette, à Saint-Avertin (Indre-et-Loire).	25 septembre 1945.	Idem.

Demandes de changement de nom

M. Robert Lévy-Nettre, de nationalité française, né à Nancy le 27 octobre 1919, domicilié à Nancy, 10, rue Lepois, ingénieur des hautes études commerciales, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, Lévy-Nettre, le nom de Lenattier.

M. Etienne Lévy-Nettre, de nationalité française, né à Nancy le 16 novembre 1920, domicilié à Paris, 166, boulevard Saint-Germain, ingénieur électro-technique de Toulouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, Lévy-Nettre, le nom de Lenattier.

M. Pinchasowicz (Isaïe) dit Pinchat (Jean), docteur en médecine, né le 6 février 1905 à Dubno (Pologne), de nationalité française, demeurant à Saint-Denis (Seine), 9, rue de la Ferme, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pinchat (Jean), sous lequel il est connu.

M. Norbert Torasso, demeurant 7, avenue du Maine, à Paris, né le 28 novembre 1924 à Jemmapes (Constantine), sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Terrassault, sous lequel il est connu.

M. Léon Levinski, né à Paris (3e) le 30 juin 1899, demeurant à Paris, 21, rue de la Roquette (11e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Léon Levinski celui de Jean-Claude-Aimé Bellecourt.

M. Henri Gelbspan, commerçant, demeurant à Paris (10e), 53, boulevard de Strasbourg, né le 28 septembre 1904 à Varsovie (Pologne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Rolland-Daniel, né à Paris (10e) le 18 décembre 1931, dépose auprès du garde des sceaux une requête afin de se voir autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Gelle, et subsidiairement celui de Gel, sous lequel il est connu.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

22 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association populaire de l'aide familiale modifie la composition de son bureau, de ses statuts, et change son titre qui devient FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS POPULAIRES DE L'AIDE FAMILIALE. Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

24 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE LA RÉGION DE BOURG-ACHARD. But: application, par tous les moyens en son pouvoir, des améliorations que le commerce, l'industrie et l'artisanat sont susceptibles de comporter; sollicitation des mesures jugées utiles aux intérêts de ses adhérents; création d'un centre de surveillance aidant au développement des affaires; défense des intérêts de ses membres. Siège social: salle de l'hôtel de ville, Bourg-Achard.

24 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DES HOT-CLUBS FRANÇAIS. But: grouper les hot-clubs des différentes villes pour la défense des intérêts de la musique de jazz. Siège social: 14, rue Chaptal, Paris.

24 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE COORDINATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS ET DE TECHNICIENS. But: coordonner, tant vis-à-vis du Gouvernement français que vis-à-vis des gouvernements ou autres organismes étrangers, l'action des associations françaises dont l'objet principal est l'échange d'étudiants et de techniciens. Siège social: 241, boulevard-Saint-Germain, Paris.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. AMICALE DES CHASSEURS D'ASNIÈRES-SOUS-BOIS. But: destruction des nuisibles, repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Asnières.

25 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ROUE D'OR FÉMININE VELLAVE. But: pratique du sport cycliste, cyclotourisme et rallyes; tout ce qui concerne le sport cycliste féminin. Siège social: café du Rond-Point, 8, place de la Halle, le Puy.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. Société de chasse de Dierrey-Saint-Pierre LA FRATERNELLE. But: soutenir les intérêts des adhérents, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Dierrey-Saint-Pierre.

27 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION FAMILIALE DU CANTON DE LESSAY. But: défense des intérêts familiaux des foyers. Siège social: 27, place du Marché, Lessay.

28 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MOURON. But: protection et reproduction du gibier, répression du braconnage et de la divagation des chiens; réglementation de la chasse. Siège social: M. Henri (Gérard), président, Mouron.

29 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. LA FRATERNELLE. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, protection des animaux utiles à l'agriculture, destruction des animaux nuisibles et sauvegarde des pâtures et récoltes. Siège social: chez M. François Hurtevent, Bomy.

29 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. RING ELBEUVIEN. But: enseignement de la boxe et de l'éducation physique. Siège social: 42, rue Guynemer, Elbeuf.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LA BASTIDE. But: œuvres scolaires, formation religieuse et sociale. Siège social: à la Bastide, grande halte, Trouillas.

30 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. LA SAINT-HUBERT DE TAINTRUX. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Gérard (René), Taintrux.

30 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION NATIONALE DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE DU PUY-DE-DÔME. But: aider les veuves, mères et orphelins des déportés morts dans les camps de concentration en Allemagne. Siège social: local particulier à cette association, 4, avenue des Etats-Unis, Clermont-Ferrand.

30 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE VÉZERONCE. But: achats et fournitures scolaires des écoles. Siège social: mairie de Vézeronce.

30 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES RURALES DE BUHULIEN. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer, prendre en charge les aides familiales, etc. Siège social: mairie de Buhulien.

31 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AMICALE CORPORATIVE DE LA FOSSE 4. But: éducation physique, football, basket, gymnastique, etc. Siège social: M. Mertier (Edouard), rue Calotte, Rimbert-les-Auchel.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. LES COMPAGNONS D'ARLEQUIN. But: culture populaire et propagation du bon théâtre dans le département. Siège social: 6, place de la Comédie, Niort.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANÇAIS (groupe de Sète). But: favoriser et développer l'étude et la culture des arts chez les cheminots et leur famille. Siège social: locaux de la Société nationale des chemins de fer français, à Sète.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. SPORTING-CLUB DE VOISE. But: éducation populaire, pratique des sports. Siège social: mairie de Voise.

3 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-MARGUERITE DE VALS. But: aider, favoriser, soutenir l'école libre de Sainte-Marguerite, ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: école Sainte-Marguerite, Vals-les-Bains.

3 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Fanfare LA RENAISSANCE DE MANOIS. But: organisation de séances musicales. Siège social: mairie de Manois.

3 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. CANTINE SCOLAIRE DE CISAI-SAINT-AUBIN. But: servir un repas aux élèves de l'école pendant l'année scolaire. Siège social: mairie de Cisai-Saint-Aubin.

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. BUREAU D'ÉTUDES AGRICOLES. But: servir d'organe de liaison entre les groupements agricoles nationaux ou régionaux adhérents, en vue d'assurer la représentation de leurs intérêts généraux. Siège social: 31, rue de la Sourdière, Paris.

5 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE JŒUF. But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 26, rue du Commerce, à Jœuf.

5 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE LA CHAMBONIE. But: aider et favoriser le développement de l'instruction primaire. Siège social: école publique de la Chambonie.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Lozère. AUMONT-SPORTS. But: pratique du sport et de l'éducation physique. Siège social: école publique d'Aumont.

6 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Union sportive SERVICE PRÉMILITAIRE MALIGNANE-ROGNAC. But: pratique des sports en plein air. Siège social: café de la Gare, à Rognac.

6 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. ASSOCIATION FAMILIALE DE BOURGANEUF. But: étude et défense des droits et intérêts généraux de la famille. Siège social: chez Me Henri Truffy, notaire, à Bourganeuf.

6 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ENTRAYGUES. But: défense des intérêts moraux et matériels des écoles Jeanne-d'Arc et Saint-Georges, à Entraygues. Siège social: le Château, à Entraygues.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. CINÉ-CLUB D'AIX-LES-BAINS. But: propager des films pour une éducation artistique. Siège social: 9, place Carnot, Aix-les-Bains.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. FOYER RURAL DE LA CHAUX. But: éducation sociale professionnelle, artistique et sportive des jeunes. Siège social: école publique de la Chaux.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ANCIENS ELÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION. But: maintenir des rapports entre les anciens élèves. Siège social: 56, rue des Saints-Pères, Paris.

8 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association sportive RECONSTRUCTION. But: pratique du football et tous les sports. Siège social: 3, avenue du Thiou Annecy.

8 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RÉSISTANCE. But: défense des intérêts matériels et moraux des combattants de la résistance. Siège social: 4, rue Ledru Rollin, Agen.

8 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. MAISON MUNICIPALE DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SARTROUVILLE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Sartrouville.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE SAINT-JEAN LACHALM. But: organiser le fonctionnement de l'école paroissiale. Siège social: immeuble Le Couvent, à Saint-Jean-Lachalm.

10 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. LE PIGEON VOYAGEUR RÉMOIS. But: entraînement de pigeons voyageurs, grouper les amateurs, amélioration au sport colombophile. Siège social: 61, rue Ponsardin, Reims.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. ÉTRIER MACONNAIS, société hippique urbaine. But: faire renaître le goût de l'équitation, former des cavaliers. Siège social: 4, rue Gabriel-Jeanton, Mâcon.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DE VIANDE DU BOUCHAT. But: achat et répartition d'animaux de boucherie. Siège social: 105, avenue de la Division-Leclerc, le Bourget.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE LA PENSÉE FRANÇAISE transfère son siège social du 119, rue Saint-Dominique au 10, rue Colbert, Paris.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. La Société hippique paloise change son titre et devient L'ETRIER GASTON-PHOEBUS. Siège social: 2, rue Maréchal-Foch, Pau.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Association L'ESPÉRANCE DU VAL-D'ESNOMS. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, Esnoms-au-Val.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LESCHELLE. But: exploitation de la chasse, son amélioration, répression du braconnage, conservation du gibier. Siège social: chez le secrétaire-trésorier, M. Godet (Pierre), agent général d'assurances, à Guise.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION SPORTIVE GÉNÉRALE DE NANCY. But: pratique des sports en général. Siège social: 50, rue Oberlin, Nancy.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES BICHONS. But: encouragement, élevage de toutes les catégories de bichons, exposition. Siège social: 18, rue Beaujon, Paris.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. CERCLE SPORTIF D'AIN-EL-TURCK. But: développement du sport à Ain-el-Turck. Siège social: chez le président, Ain-el-Turck.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. CAMERA-CLUB DIJONNAIS. But: développer le cinéma d'amateur. Siège social Camera-Club, 22, rue de la Préfecture, à Dijon.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. SOCIÉTÉ D'ACTION ET D'ÉTUDES NORMANDES. But: étude, maintien, prospérité du régionalisme. Siège social; office municipal de la jeunesse, maison des jeunes et de la culture, avenue Albert-Sorel, à Caen.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE DES ANCIENS DE LA 6e BRIGADE DE FRANCS-TIREURS ET PARTISANS FRANÇAIS ET DU 108e RÉGIMENT D'INFANTERIE. But: venir en aide aux adhérents et réunir les pièces indispensables pour leur dossier respectif. Siège social: 108, rue Neuve, Bergerac.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION RELIGIEUSE. But: aide au développement de la formation religieuse. Siège social: cure de Montréal.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. COMITÉ D'ASSISTANCE AUX DÉTENUS LIBÉRÉS DE LA MAISON D'ARRÊT DE PERPIGNAN. But: aide aux détenus libérés. Siège social: palais de justice, Perpignan.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. GROUPEMENT GESTIONNAIRE DE LA CANTINE DE LA POUDRERIE DU RIPAULT. But: gestion de la cantine servant les repas au personnel de l'établissement. Siège social: poudrerie nationale du Ripault, à Monts.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-EUGÈNE ET ENVIRONS. But: assurer au point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux de l'ensemble des familles, etc. Siège social: mairie de Saint-Eugène.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. GROUPES UNIS DE RÉSISTANCE DORDOGNE-SUD (G. U. R. D. S.). But: réunion de tous les groupes pour œuvrer dans l'intérêt de la résistance et maintenir l'union. Siège social: 108, rue Neuve, à Bergerac.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. COURS COMPLÉMENTAIRE SPORTIF DE BERCK-SUR-MER. But: pratique des sports scolaires. Siège social: 1, rue Monseigneur, Berck-Ville.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. Club des boulistes de Rochechouart LE CANON. But: pratique du jeu de boules dans la commune. Siège social: place Dupuytren, à Rochechouart.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. AMICALE DES ANCIENS DE LA CLASSE 1926, section de Montbéliard. But: créer, maintenir et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les membres. Siège social: café d'Alsace, rue de Belfort, à Montbéliard.

15 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DE GESTION DES ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES. But: subvenir à l'entretien des écoles libres. Siège social: presbytère de Châtillon-sur-Sèvre.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture Mâcon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NOTRE-DAME DE MACON. But: éducation populaire, fonctionnement des œuvres scolaires et postscolaires, sort matériel et retraites du personnel de Notre-Dame de Mâcon. Siège social: 45, rue de l'Héritan, Mâcon.

17 novembre 1947 Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET DE BIENFAISANCE DE GONNORD. But: œuvres sociales. Siège social: école libre de Gonnord.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE DE LA CLASSE 1948 DE VICHY. But: resserrer les liens d'amitié qui unissent les jeunes gens de la classe. Siège social: café des Arts, 1, boulevard de Russie, Vichy.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE SCOLAIRE DE CARIGNAN. But: éducation de ses membres par des conférences, des lectures, des excursions, par l'éducation physique, la pratique des sports, l'art théâtral. Siège social: foyer rural Saint-Martin, à Carignan.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. AMICALE DES ANCIENS DU 9e BATAILLON DE DRAGONS. But: resserrer les liens d'amitié qui existent entre ses membres. Siège social: café Billy, place Hugues-Plomb, Epernay.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE MÉZIÈRES-CHARLEVILLE transfère son siège social de la direction départementale des P. T. T., place Lucien-Hubert, Mézières, à l'hôtel des postes, 1, rue Irénée-Carré, Charleville.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. CERCLE ARTISTIQUE DES AMIS DE L'OUSTAL. But: réunions littéraires, artistiques, danses, bridge. Siège social: à l'Oustal, rue La Fayette, Agen.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CENTRE AQUITAIN DE RECHERCHES PÉDAGOGIQUES ET DE CULTURE. But: coordonner les efforts des éducateurs en vue de préparer des cadres pour les institutions et les mouvement culturels de l'académie de Bordeaux. Siège social: 17, rue Détrois, Cauderan.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE THIEULLOY-LA-VILLE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Thieulloy-la-Ville.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION FAMILIALE DE PROUZEL. But: aide aux familles. Siège social: mairie de Prouzel.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉTABLISSEMENTS ELESCA ET MAILLE RÉUNIS. But: pratique des sports. Siège social: 16, rue Daviel, Paris.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA TERRE DES JEUNES. But: reclassement de la jeunesse. Siège social: 51, rue de Bourgogne, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1947: page 8628, 1re colonne, 1re annonce, ECOLE D'INFIRMIÈRE DE LA FONDATION DE ROTHSCHILD, au lieu de: « 17 juillet 1947 », lire: « 4 août 1947 ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 février 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 14 novembre 1947.) UNION DE LA JEUNESSE POLONAISE GRUNWALD DE SALLAUMINES. But: culturel et pratique du sport. Siège social: salle Janczak, rue A.-Lamendin, à Sallaumines.

18 juillet 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 4 novembre 1947.) ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DES RÉSISTANTS COMBATTANTS POLONAIS, section de Calonne-Ricouart. Siège social: salle Pokojski, rue de Béthune, Calonne-Ricouart.

18 octobre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 6 novembre 1947.) FÉDÉRATION NATIONALE DES MILITAIRES EX-PRISONNIERS DE GUERRE DE BELGIQUE. But: regroupement des ex-prisonniers de guerre résidant en France pour la défense de leurs droits et le culte du souvenir, de la mémoire des morts pour la patrie en captivité et la reconduction de l'amitié fraternelle qui les unissait dans les stalags et kommandos. Siège social: 42, rue de l'Annonciation, Paris.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA TRAMONTANE modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: 24, rue de Téhéran, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.